



First Session
Thirty-eighth Parliament, 2004-05

SENATE OF CANADA

*Proceedings of the Special
Senate Committee on the*

Anti-terrorism Act

Chair:
The Honourable JOYCE FAIRBAIRN, P.C.

Monday, June 13, 2005

Issue No. 13

Twenty-eighth and twenty-ninth meetings on:

A comprehensive review of the provisions and operation of
the Anti-terrorism Act (S.C. 2001, c.41)

WITNESSES:
(See back cover)

Première session de la
trente-huitième législature, 2004-2005

SÉNAT DU CANADA

*Délibérations du Comité
sénatorial spécial sur la*

Loi antiterroriste

Présidente :
L'honorable JOYCE FAIRBAIRN, C.P.

Le lundi 13 juin 2005

Fascicule n° 13

Vingt-huitième et vingt-neuvième réunions concernant :

Un examen approfondi des dispositions et de l'application
de la Loi antiterroriste (L.C. 2001, ch.41)

TÉMOINS :
(Voir à l'endos)

THE SPECIAL COMMITTEE ON
THE ANTI-TERRORISM ACT

The Honourable Joyce Fairbairn, P.C., *Chair*

The Honourable John Lynch-Staunton, *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

Andreychuk	Jaffer
* Austin, P.C.	Joyal, P.C.
(or Rompkey, P.C.)	* Kinsella
Day	(or Stratton)
Fraser	Smith, P.C.

*Ex officio members

(Quorum 4)

LE COMITÉ SPÉCIAL SUR
LA LOI ANTITERRORISTE

Présidente : L'honorable Joyce Fairbairn, C.P.

Vice-président : L'honorable John Lynch-Staunton

et

Les honorables sénateurs :

Andreychuk	Jaffer
* Austin, C.P.	Joyal, C.P.
(ou Rompkey, C.P.)	* Kinsella
Day	(ou Stratton)
Fraser	Smith, C.P.

* Membres d'office

(Quorum 4)

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Monday, June 13, 2005
(29)

[English]

The Special Committee on the Anti-terrorism Act met at 10:30 a.m., this day, in room 160-S, Centre Block, the Chair, the Honourable Joyce Fairbairn, P.C., presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Austin, P.C., Day, Fairbairn, P.C., Fraser, Jaffer, Joyal, P.C., Kinsella, Lynch-Staunton and Smith, P.C. (9).

In attendance: Benjamin Dolin and Jennifer Wispinski, Analysts, Library of Parliament.

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the Order of Reference adopted by the Senate on Monday, December 13, 2004, the committee continued its comprehensive review of the provisions and operation of the Anti-terrorism Act (S.C. 2001, c.41). (*For complete text of the Order of Reference, please see Issue No. 1 of the proceedings of the committee.*)

WITNESSES:

Office of the Communications Security Establishment Commissioner:

The Right Honourable Antonio Lamer, P.C., Commissioner;
Joanne Weeks, Executive Director.

The Chair made a statement.

The Right Honourable Lamer made a statement and, together with Ms. Weeks, answered questions.

At 12:35 p.m., the committee adjourned to the call of the Chair.

ATTEST:

La greffière du comité,

Heather Lank

Clerk of the Committee

OTTAWA, Monday, June 13, 2005
(30)

[English]

The Special Committee on the Anti-terrorism Act met at 1:35 p.m., this day, in room 160-S, Centre Block, the Chair, the Honourable Joyce Fairbairn, P.C., presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Austin, P.C., Day, Fairbairn, P.C., Fraser, Jaffer, Joyal, P.C., Kinsella, Lynch-Staunton and Smith, P.C. (9).

PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le lundi 13 juin 2005
(29)

[Traduction]

Le Comité sénatorial spécial sur la Loi antiterroriste se réunit aujourd'hui, à 10 h 30, dans la salle 160-S de l'édifice de Centre, sous la présidence de l'honorable Joyce Fairbairn, C.P. (*présidente*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Austin, C.P., Day, Fairbairn, C.P., Fraser, Jaffer, Joyal, C.P., Kinsella, Lynch-Staunton et Smith, C.P. (9).

Également présents : Benjamin Dolin et Jennifer Wispinski, analystes, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le lundi 13 décembre 2004, le comité poursuit son examen approfondi des dispositions et de l'application de la Loi antiterroriste (L.C. 2001, ch.41). (*L'ordre de renvoi figure au fascicule n°1 du comité.*)

TÉMOINS :

Bureau du commissaire du Centre de la sécurité et des télécommunications :

Le très honorable Antonio Lamer, C.P., commissaire;
Joanne Weeks, directrice exécutive.

La présidence fait une déclaration.

Le très honorable Antonio Lamer fait une déclaration et, aidé de Mme Weeks, répond aux questions.

À 12 h 35, le comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le lundi 13 juin 2005
(30)

[Traduction]

Le Comité sénatorial spécial sur la Loi antiterroriste se réunit aujourd'hui, à 13 h 35, dans la salle 160-S de l'édifice du Centre, sous la présidence de l'honorable Joyce Fairbairn, C.P. (*présidente*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Austin, C.P., Day, Fairbairn, C.P., Fraser, Jaffer, Joyal, C.P., Kinsella, Lynch-Staunton et Smith, C.P. (9).

In attendance: Benjamin Dolin and Jennifer Wispinski, Analysts, Library of Parliament.

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the Order of Reference adopted by the Senate on Monday, December 13, 2004, the committee continued its comprehensive review of the provisions and operation of the Anti-terrorism Act (S.C. 2001, c.41). (*For complete text of the Order of Reference, please see Issue No. 1 of the proceedings of the committee.*)

WITNESSES:

Canadian Council on American-Islamic Relations:

Riad Saloojee, Executive Director.

Coalition of Muslim Organizations:

Adam Esse, President.

Canadian Arab Federation:

Omar Alghabra, National President.

Canadian Islamic Congress:

Khurrum Awan.

The Chair made a statement.

Mr. Saloojee, Mr. Esse, Mr. Alghabra and Mr. Awan each made a statement and together answered questions.

At 3:42 p.m., the committee adjourned to the call of the Chair.

ATTEST:

Le greffier suppléant du comité,

Adam Thompson

Acting Clerk of the Committee

Également présents : Benjamin Dolin et Jennifer Wispinski, analystes, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le lundi 13 décembre 2004, le comité poursuit son examen approfondi des dispositions et de l'application de la Loi antiterroriste (L.C. 2001, ch.41). (*L'ordre de renvoi figure au fascicule n°1 du comité.*)

TÉMOINS :

Conseil sur les relations américano-islamiques du Canada :

Riad Saloojee, directeur exécutif.

Coalition of Muslim Organizations :

Adam Esse, président.

Fédération canado-arabe :

Omar Alghabra, président national.

Canadian Islamic Congress :

Khurrum Awan.

La présidence fait une déclaration.

M. Saloojee, M. Esse, M. Alghabra et M. Awan font une déclaration et répondent aux questions.

À 15 h 42, le comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

EVIDENCE

OTTAWA, Monday, June 13, 2005

The Special Senate Committee on the Anti-terrorism Act met this day at 10:30 a.m. to undertake a comprehensive review of the provisions and operations of the Anti-terrorism Act, (S.C.2001, c.41).

Senator Joyce Fairbairn (*Chairman*) in the chair.

[*English*]

The Chairman: Honourable senators, I call the meeting to order. This is the twenty-eighth meeting with witnesses of the Special Senate Committee on the Anti terrorism Act. For our viewers, I will explain the purpose of this committee.

In October 2001, in direct response to the terrorist attacks in New York City, Washington, D.C. and Pennsylvania, and at the request of the United Nations, the Canadian government introduced Bill C-36, the Anti-terrorism Act. Given the urgency of the situation then, Parliament was asked to expedite the study of the legislation. We agreed. The deadline for the passage of that bill was mid-December 2001.

However, concerns were expressed then that it was difficult to thoroughly assess the potential impact of that legislation in such a short period of time. For that reason, it was agreed that three years later Parliament would be asked to examine the provisions of the act and its impact on Canadians, with the benefit of hindsight and a less emotionally charged public situation.

The work of this special committee represents the Senate's efforts to fulfil that obligation. When we have completed the study, we will make a report to the Senate outlining any issue that we believe should be addressed. The results of our work will be available to the government and to the people of Canada. The House of Commons is undertaking a similar process at this time.

To date, the committee has met with government ministers and officials, international and domestic experts on the threat environment, legal experts and those involved in enforcement and intelligence gathering.

This morning, we return to the question of oversight, and we are very pleased to have with us the former Chief Justice of Canada, the Right Honourable Antonio Lamer, who now serves as Commissioner of the Communications Security Establishment, that mysterious CSE that people always wonder about. Mr. Lamer will tell us all about it. He is joined by his Executive Director, Ms. Joanne Weeks.

I ask that questions and answers be as concise as possible so that we can have a full discussion.

We are pleased to have you with us, Mr. Lamer. Please proceed.

The Right Honourable Antonio Lamer, P.C., Commissioner, Office of the Communications Security Establishment
Commissioner: Honourable senators, it is a pleasure for me to

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le lundi 13 juin 2005

Le Comité sénatorial spécial sur la Loi antiterroriste se réunit aujourd'hui, à 10 h 30, pour procéder à un examen approfondi des dispositions et de l'application de la Loi antiterroriste (L.C. 2001, ch.41).

Le sénateur Joyce Fairbairn (*présidente*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

La présidente : Honorables sénateurs, la séance est ouverte. Il s'agit de la 28^e séance au cours de laquelle le Comité sénatorial spécial sur la Loi antiterroriste entendra des témoins. Pour informer nos spectateurs, je vais expliquer l'objectif du comité.

En octobre 2001, en réponse directe aux attaques terroristes survenues à New York, à Washington et dans l'État de la Pennsylvanie, et à la demande des Nations Unies, le gouvernement canadien a déposé le projet de loi C-36, la Loi antiterroriste. Compte tenu de l'urgence de la situation à l'époque, le Parlement a été invité à accélérer l'étude du projet de loi. Et nous avons accepté. La date limite pour l'adoption de ce projet de loi avait été fixée à la mi-décembre 2001.

Cependant, certains ont exprimé des inquiétudes, jugeant très difficile d'évaluer en détail les répercussions éventuelles de cette mesure législative en si peu de temps. Pour cette raison, il a été convenu que, trois ans plus tard, le Parlement serait invité à examiner rétrospectivement les dispositions de la loi et leur impact sur les Canadiens, dans un climat beaucoup moins émotif.

Le travail de notre comité spécial se veut le résultat des efforts déployés par le Sénat pour respecter cette obligation. Une fois notre étude terminée, nous en ferons rapport au Sénat et nous y soulèverons toute question qui, à notre avis, mérite d'être abordée, après quoi nous remettrons le fruit de notre travail au gouvernement et à la population canadienne. La Chambre des communes est actuellement engagée dans une étude semblable.

Jusqu'à maintenant, le comité a entendu des ministres et des fonctionnaires, des spécialistes internationaux et canadiens en matière de sécurité, des experts juridiques ainsi que les responsables de l'application de la loi et de la collecte des renseignements de sécurité.

Ce matin, nous allons examiner de nouveau la question de la surveillance. Nous accueillons le très honorable Antonio Lamer, ancien juge en chef du Canada, qui est maintenant commissaire du Centre de la sécurité des télécommunications, ce mystérieux organisme qui suscite toujours un peu de curiosité. M. Lamer nous en décrira les activités. Il est secondé par sa directrice exécutive, Mme Joanne Weeks.

Je prie les sénateurs de bien vouloir poser des questions aussi courtes que possible pour laisser beaucoup de temps aux échanges.

À vous la parole, monsieur Lamer; soyez le bienvenu parmi nous.

Le très honorable Antonio Lamer, C.P., commissaire, Bureau du commissaire du Centre de la sécurité des télécommunications : Honorables sénateurs, c'est un plaisir pour moi d'être ici pour

be here today to participate in the work of this special committee reviewing the Anti-terrorism Act. As you mentioned, Madam Chair, I am accompanied today by Ms. Joanne Weeks, my Executive Director, and my in-house legal counsel, Ms. Colette Davignon.

The omnibus Anti-terrorism Act that you are examining introduced an amendment to the National Defence Act. That amendment established in law the mandate and activities of the Communications Security Establishment as well as that of the office of the Communications Security Establishment Commissioner, the position I occupy.

Prior to this, the CSE commissioner was created in 1996 by Order in Council pursuant to Part II of the Inquiries Act. The legislation continued the commissioner's powers under the Inquiries Act and gave him further duties under the Security of Information Act.

[*Translation*]

Let me state at the outset that this review is a fundamental component of ensuring that the intrusive powers granted to certain organizations, that must of necessity operate in secret, are used as Parliament intended.

[*English*]

I believe that review agencies such as mine strive to make an important contribution to the security and intelligence community. I have observed that a popular approach to security and privacy these days is to present them as almost mutually exclusive principles, as if it were a matter, in the first instance, of assigning precedence to one over the other. In my opinion, this is a simplistic approach. The issue involves, on the one hand, the democratic rights and freedoms of the individual, privacy being one of them, and, on the other hand, society's collective right to security. Both are essential values of an open and democratic society such as our own, and they must coexist. The trick is to find the appropriate balance in particular circumstances.

The issue of competing interests arises when society is under threat. At such a time, a decision must be made about the extent to which individual democratic rights must yield in favour of the collective security of the country as a whole. That decision establishes the appropriate balance between individual and collective rights, and it is made by legislators and through public discourse.

In 2001, Parliament made that decision with the passage of Bill C-36, the omnibus Anti-terrorism Act. Given the circumstances, and under the clear threat to collective security that existed at the time, Parliament acted quickly, but not rashly. It based its decisions on the best information available at the time and on all the advice from the public and policy makers that timing permitted.

prendre part aux travaux de ce comité spécial qui examine la Loi antiterroriste. Comme vous l'avez dit, madame la présidente, je suis accompagné par Mme Joanne Weeks, ma directrice exécutive, et par Mme Colette Davignon, conseillère juridique de mon bureau.

La Loi antiterroriste que vous examinez prévoyait, entre autres, la modification de la Loi sur la défense nationale. Cette modification a enchâssé dans la législation le mandat et les attributions du Centre de la sécurité des télécommunications ainsi que ceux du Bureau du commissaire du Centre de la sécurité des télécommunications, dont j'assume la direction.

Le poste de commissaire du CST avait été créé plus tôt, en 1996, par décret en vertu de la partie II de la Loi sur les enquêtes. La loi a reconduit les pouvoirs conférés au commissaire par la Loi sur les enquêtes et lui a attribué d'autres fonctions aux termes de la Loi sur la protection de l'information.

[*Français*]

Permettez-moi tout d'abord de dire que cet examen est fondamental pour garantir que certains organismes qui doivent nécessairement opérer dans le secret puissent utiliser les pouvoirs d'intrusion dont ils disposent, conformément aux attentes du Parlement.

[*Traduction*]

Je suis d'avis que les organismes d'examen comme celui que je dirige contribuent de manière substantielle au travail des milieux de la sécurité et du renseignement. Depuis quelque temps, on a tendance à présenter la sécurité et la protection de la vie privée comme des principes presque incompatibles, comme s'il fallait que l'un prime sur l'autre. À mon avis, cette approche, quoique populaire, est simpliste. Il s'agit de concilier, d'une part, les droits et libertés démocratiques du citoyen, dont le respect de sa vie privée, et, de l'autre, le droit collectif de la société à la sécurité. Or, ces deux valeurs sont essentielles à toute société libre et démocratique comme la nôtre, et elles doivent coexister. Il s'agit de trouver le juste équilibre entre ces deux valeurs dans des situations particulières.

Quand une société est menacée, différents intérêts s'opposent. Il faut alors déterminer dans quelle mesure la sécurité collective de l'ensemble de la société doit primer sur les droits démocratiques individuels. Cette décision, prise par les législateurs et grâce à un débat public, établit le juste équilibre entre les droits individuels et collectifs.

En 2001, le Parlement a pris cette décision en adoptant le projet de loi omnibus C-36, qui est devenue la Loi antiterroriste. Compte tenu des circonstances et de la menace incontestable qui planait sur la sécurité collective à l'époque, le Parlement a agi rapidement, mais sans précipitation. Il a fondé ses décisions sur l'information la plus complète dont on disposait à l'époque et sur les conseils des décideurs et des citoyens qu'il a pu consulter dans le laps de temps prévu.

In its wisdom, Parliament also determined that the balance established by the act ought to be reviewed more fulsomely three years after its passage. It is in this context that I appear before you today.

[*Translation*]

The law you are examining has been in force for almost four years. While it is not my place to comment on the other parts of the Anti-Terrorism Act, and I do not intend to do so, I can comment on the National Defence Act amendment resulting from that omnibus bill four years ago. I can state, without any reservations, that the amendment was essential in every way.

[*English*]

This amendment gave CSE new powers to intercept private communications, but with a special authorization from the Minister of National Defence. It is important to note, however, that the legislators of the day set clear conditions on that power.

One of my duties is to review the private communications intercepted by CSE under ministerial authorizations and to report to the minister on the lawfulness of those interceptions. I shall return to this topic in greater detail later.

I should now like to turn to my general mandate. I review CSE's activities "to ensure that they are in compliance with the law" and to ensure that CSE protects the privacy of Canadians. When discharging this aspect of my mandate, I make every effort to ensure that I do so in a manner that does not impede CSE's operations. I also investigate complaints and I inform the minister and the Attorney General of Canada of any activity of CSE that I believe to be unlawful. I am happy to say that to date complaints have been resolved informally, and neither I nor my predecessor, the former Chief Justice of Quebec, the Hon. Claude Bisson, has had to make any report of unlawful activity to the Attorney General.

How do I go about reviewing CSE's activities?

Under my authority and direction, my staff employs many of the standard practices used in reviewing an organization. I approve a three-year work plan that is revised as appropriate. I always give priority to those areas or programs of CSE that may implicate the privacy of Canadians.

Through my Inquiries Act powers, my staff has access to all premises, documents, files and personnel at CSE. They conduct thorough file and document reviews, interview personnel and perform what I might describe as spot checks, which may include sitting with CSE analysts as they perform electronic searches and asking them questions. This approach may also include

Dans sa sagesse, le Parlement a également décidé que l'équilibre établi par la loi devrait être revu de façon plus approfondie trois ans après l'adoption de cette loi. Ma comparution devant vous aujourd'hui s'inscrit dans ce contexte.

[*Français*]

La loi que vous examinez est en vigueur depuis près de quatre ans. Il ne m'incombe pas de discuter de toutes les dispositions de la Loi antiterroriste et je n'ai pas l'intention de le faire. Toutefois, je peux commenter la modification que le projet de loi omnibus, adopté il y a quatre ans, a introduite dans la Loi sur la défense nationale. Je puis vous affirmer sans réserve que cette modification était essentielle sur tous les plans.

[*Traduction*]

Les modifications apportées conféraient au CST de nouveaux pouvoirs visant l'interception de communications privées moyennant une autorisation spéciale du ministre de la Défense nationale. Il convient toutefois de souligner que les législateurs qui ont modifié la loi ont alors établi des conditions bien précises à l'exercice de ces pouvoirs.

L'une de mes fonctions consiste à examiner les communications privées que le CST a interceptées en vertu d'une autorisation ministérielle et de rendre compte au ministre de la légalité de ces interceptions. J'y reviendrai dans un moment.

Permettez-moi d'aborder mon mandat général. J'examine les activités du CST « pour en contrôler la légalité » et m'assurer que la vie privée des Canadiens est protégée. Dans l'exercice de cet aspect de mon mandat, je mets tout en oeuvre pour éviter d'entraver les activités du CST. Je mène également des enquêtes sur les plaintes et j'avise le ministre et le procureur général du Canada de toute activité du CST que j'estime non conforme à la loi. Je suis heureux de dire que jusqu'à maintenant, toutes les plaintes ont été réglées de façon informelle et que ni moi, ni mon prédécesseur, l'honorable Claude Bisson, juge en chef du Québec, n'avons eu à présenter au procureur général un rapport faisant état d'activités illégales.

Quelles sont les méthodes que j'emploie pour examiner les activités du CST?

Sous mon autorité et ma direction, mon personnel a recours à un grand nombre de méthodes utilisées couramment pour examiner un organisme. J'approuve un plan d'activités triennal, qui est révisé au besoin. J'accorde toujours la primauté aux domaines ou programmes du CST où la vie privée des Canadiens risque d'être en jeu.

Les pouvoirs que me confère la Loi sur les enquêtes permettent à mon personnel d'avoir accès à tous les dossiers, documents, locaux et employés du CST. Mon personnel examine minutieusement des dossiers et des documents, a des entretiens avec les employés du Centre et effectue ce qu'on pourrait appeler des vérifications ponctuelles qui consistent notamment à prendre

accessing databases to ensure that information has been collected lawfully and that the privacy of Canadians is protected as required by law.

On completion of a review, I provide a classified report to the Minister of National Defence and include any recommendations that I determine to be appropriate.

[*Translation*]

Let me focus now on my review of CSE's activities conducted under ministerial authorizations that I referred to a few minutes ago. Legislation requires me to review the activities under each authorization and report to the minister on an annual basis.

On May 19, 2005, the minister tabled my annual report to Parliament. In that report, I observed that for a jurist, who is accustomed to dealing with warrants issued by a judge, a ministerial authorization is a strange sort of creature. However, one must keep in mind that when CSE collects information under a ministerial authorization, it does so, according to legislation, as a complementary subset of its main foreign intelligence collection mandate. And I emphasize the word foreign. That is important.

[*English*]

Ministerial authorization is necessary in those instances where the foreign intelligence collection activity poses a risk of intercepting private communications, always targeting — I emphasize always targeting — a foreign entity outside Canada where a warrant issued by a Canadian court has no jurisdiction. Under the Criminal Code, any communication that touches Canada is defined as a private communication, including those where foreign end is the target of the interception. A ministerial authorization is a unique solution to a unique set of circumstances. This could occur when the communications of a foreign entity being targeted by CSE lead into or flow out of Canada. With a ministerial authorization in place, CSE may retain and use such communications but only if they meet the criteria established in the act.

The ministerial authorization provision of the legislation also provides for an exclusion to Part VI of the Criminal Code — that is, invasion of privacy. Honourable senators are familiar with that, I am sure. This means that Part VI of the Criminal Code does not apply in relation to CSE's interception of a communication under a ministerial authorization or to the communication itself. Therefore, CSE's interception and retention of that private communication is not a criminal offence. My duty in this regard is to examine those private communications intercepted and retained by CSE to ensure they were authorized

place aux côtés des analystes du CST alors que ces derniers font des recherches électroniques et à leur poser des questions. Nous examinons également les bases de données du CST pour vérifier si l'information a été recueillie en toute légalité et si la vie privée des Canadiens a été protégée, comme le prescrit la loi.

Lorsqu'un examen est terminé, je remets au ministre un rapport classifié, assorti de toutes les recommandations que j'estime pertinentes.

[*Français*]

Permettez-moi d'aborder l'examen des activités qu'effectue le CST en vertu des autorisations ministérielles que j'ai mentionnées il y a quelques minutes. La loi m'enjoint à examiner les activités menées en vertu de chaque autorisation ministérielle et d'en rendre compte au ministre une fois par année.

Le 19 mai 2005, le ministre a déposé mon rapport annuel au Parlement. Dans ce rapport, j'ai fait remarquer que, pour un juriste habitué au mandat délivré par un juge, une autorisation ministérielle est une chose assez étrange. Cependant, il ne faut pas oublier que lorsque le CST recueille des renseignements en vertu d'une autorisation ministérielle, il le fait comme le prescrit la loi, dans le cadre d'un sous-ensemble d'activités complémentaires à son mandat principal qui porte sur la collecte de renseignements étrangers, et je le répète, étrangers. C'est important.

[*Traduction*]

Une autorisation ministérielle est nécessaire dans les cas où des communications privées risquent d'être interceptées lors de la collecte de renseignements étrangers, alors que l'interception vise toujours — j'insiste sur ce point — une entité étrangère qui se trouve en dehors du Canada, là où les tribunaux canadiens n'ont pas compétence. Aux termes du Code criminel, toute communication qui touche le Canada est définie comme une communication privée, y compris lorsque l'interception cible la partie étrangère de la communication. Une autorisation ministérielle représente une solution unique à un ensemble tout aussi unique de circonstances pouvant survenir lorsque les communications d'une entité étrangère visée par le CST sont destinées au Canada ou en proviennent. Une fois l'autorisation ministérielle accordée, le CST peut conserver et utiliser les communications de cette nature, mais uniquement si elles correspondent aux critères énoncés dans la loi.

Les dispositions de la loi que vous examinez et qui portent sur les autorisations ministérielles prévoient en outre une exception à la partie VI du Code criminel, c'est-à-dire le non-respect de la vie privée. Je suis sûr que les honorables sénateurs le savent. Ainsi, la partie VI du Code criminel ne s'applique pas au CST lorsqu'il intercepte une communication en vertu d'une autorisation ministérielle, ni à la communication elle-même. C'est pourquoi l'interception et la conservation de communications privées par le CST ne constituent pas une infraction criminelle. Mon devoir à cet égard consiste à vérifier que, lorsque le CST a intercepté et

by the minister and are therefore lawful and that they were essential to the international affairs, defence and security of Canada.

[*Translation*]

In my exchanges with the minister, I have expressed to him my view of my duties, particularly those respecting my review of the activities conducted by CSE under ministerial authorizations. It is an area that I continue to assess and interpret with great care, as I am mindful of the importance of the work CSE performs on behalf of the Government of Canada. I am equally mindful of the importance of providing assurance that CSE discharges its responsibilities in a manner that ensures that the basic rights of our democratic society are protected, including the rule of law.

[*English*]

Thank you for the opportunity of appearing before you today. I wish you well in your deliberations. I would be pleased to answer your questions.

The Chairman: Thank you very much.

Senator Kinsella: Good to see you, commissioner. In terms of Part 5 of the law we have under review, would the commissioner let us know if there are provisions of this section dealing with the Communications Security Establishment, based on his experience with it so far, that would lead him to find some areas of amendment?

Mr. Lamer: Nothing earth-shaking. Certainly, the rapidity with which the draftspersons and Parliament itself had to deal with this matter has been conducive to a few things in the act that could be reviewed and polished or perfected, for the purposes of greater clarity.

Senator Kinsella: Mr. Commissioner, the act does provide that the commissioner is to be appointed for a term of not more than five years. How long have you been in this position?

Mr. Lamer: Two years. I have a year to go.

Senator Kinsella: Is there a valid concern that a corporate memory is something valuable in this role and that there ought not to have been that limitation of five years in the act?

Mr. Lamer: That is for Parliament to decide, in its wisdom.

Senator Kinsella: What about based on your practical experience, which is the testimony we would like to get?

Mr. Lamer: I can say this much: At the outset, I had quite a few briefings with my staff as well as with the staff of CSE. Those briefings were necessary to understand the whole process, especially CSE's operational activities, which I cannot get into. Coming from the law, of course, and moving into

conservé une communication privée, il avait été autorisé par le ministre à le faire et il a agi en toute légalité. Je dois également vérifier que l'interception de ces communications était essentielle pour les affaires internationales, la défense et la sécurité du Canada.

[*Français*]

Au cours de mes discussions avec le ministre, j'ai exprimé mon point de vue sur mes fonctions, notamment sur mon examen des activités que mène le CST, en vertu des autorisations ministérielles. C'est un domaine que je continue d'évaluer et d'interpréter très attentivement, car je suis conscient de l'importance des travaux qu'effectue le CST dans l'intérêt du gouvernement du Canada. Je reconnais également l'importance que revêt le fait de pouvoir assurer que le CST s'acquitte de ses responsabilités en veillant à la protection des droits fondamentaux de notre société démocratique, y compris à la primauté du droit.

[*Traduction*]

Je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de comparaître devant vous aujourd'hui. J'espère que vos délibérations seront fructueuses. Je me ferai un plaisir de répondre à vos questions.

La présidente : Merci, monsieur le commissaire.

Le sénateur Kinsella : Je suis ravi de vous voir, monsieur le commissaire. Pourriez-vous nous dire s'il y a des dispositions de la Partie 5 de la Loi antiterroriste traitant du Centre de la sécurité des communications qui, d'après votre expérience jusqu'ici, devraient être modifiées?

M. Lamer : Rien de bien considérable. Naturellement, comme les rédacteurs législatifs et le Parlement ont dû faire vite, la loi comporte quelques lacunes qu'on pourrait examiner et corriger, par souci de clarté.

Le sénateur Kinsella : Monsieur le commissaire, la loi prévoit que le mandat du commissaire ne doit pas dépasser cinq ans. Depuis combien de temps occupez-vous votre poste?

M. Lamer : Deux ans. Il me reste un an avant la fin de mon mandat.

Le sénateur Kinsella : Estimez-vous qu'il y a lieu d'assurer une mémoire institutionnelle à cet égard et que la limite de cinq ans devrait être supprimée dans la loi?

M. Lamer : Je laisse au Parlement le soin d'en décider, dans sa sagesse.

Le sénateur Kinsella : Nous voulons tout de même connaître votre avis, fondé sur votre expérience pratique à ce poste.

M. Lamer : Peu après mon entrée en fonctions, j'ai dû participer à de nombreuses séances d'information données par mon personnel et celui du CST. Cela était nécessaire pour me permettre de comprendre le processus tout entier, particulièrement les activités opérationnelles du CST, que

the field of telecommunications, I have to communicate with my staff whilst they communicate with CSE. There is a certain period, but that can be achieved quite rapidly because these people are experts.

In the year and eight months following that, I was capable of putting in many reports to the minister — reports that are top secret; I cannot mention them.

Senator Kinsella: Building on section 273.63(2)(b) that speaks about complaints, and in your opening remarks you mentioned complaints and that all of them have been resolved informally, could you describe for us the nature of those complaints, without breaching any confidentiality?

Mr. Lamer: I will turn this over to my executive director. They are sifted through her.

Ms. Joanne Weeks, Executive Director, Office of the Communications Security Establishment Commissioner: Honourable senators, we have had a number of complaints. They range from concerns about the conduct of CSE's activities to some of the more extreme cases of people who believe that their thought processes are being tampered with.

We were fortunate that none of the complaints required a formal hearing of any kind, which is not surprising when you consider that the mandate of CSE is foreign intelligence. The target of CSE's intercept activities is the foreign end of communications. It is not likely that a complaint would be triggered from abroad.

Senator Kinsella: Of the complaints received, how many come from Canadian citizens, and how many come from landed immigrants? The act defines "Canadian" to include both Canadian citizens and landed immigrants.

Ms. Weeks: To my certain recollection, senator, we have not received a complaint from a landed immigrant. In fact, we have not received many complaints generally.

Senator Kinsella: Can you tell us how many complaints you have received?

Ms. Weeks: Since the creation of the office, we have received approximately a dozen.

Senator Kinsella: Were they all from Canadian citizens?

Ms. Weeks: Yes, they were.

Senator Kinsella: The act we are reviewing provides for the parliamentary review we are currently engaged in, and our colleagues in the other place are engaged in a similar review. Once that section of the act has been fulfilled, there is no more review. Based on your experience, and to the extent that

je ne peux vous décrire. Mon expérience étant dans le domaine du droit, quand j'ai commencé dans le domaine des télécommunications, j'ai bien sûr dû communiquer avec mon personnel pendant qu'il communiquait avec le CST. Il y a forcément une période d'adaptation, mais elle peut être assez courte parce qu'on est entouré d'experts.

Au cours des 20 mois qui ont suivi, j'ai été en mesure de présenter de nombreux rapports au ministre — rapports qui sont très secrets et que je ne peux pas mentionner.

Le sénateur Kinsella : L'alinéa 273.63(2)b) porte sur les plaintes. Dans votre déclaration, vous avez mentionné que toutes les plaintes avaient été réglées de façon informelle. Pouvez-vous nous indiquer la nature de ces plaintes sans manquer à vos obligations relatives à la confidentialité?

M. Lamer : Je vais demander à ma directrice exécutive de répondre à votre question. Elle fait la première évaluation des plaintes que nous recevons.

Mme Joanne Weeks, directrice exécutive, Bureau du commissaire du Centre de la sécurité des télécommunications : Honorables sénateurs, nous avons reçu un certain nombre de plaintes. Elles portaient sur divers sujets, allant de la conduite des activités du CST à des accusations farfelues de personnes qui croyaient que nous nous immiscions dans leurs pensées.

Heureusement, aucune de ces plaintes n'a nécessité la tenue d'une audience formelle, ce qui n'est guère surprenant puisque le mandat du CST est de recueillir des renseignements concernant des pays étrangers. Ce sont les destinataires de communications à l'étranger qui sont la cible de nos activités d'interception. Il est peu probable qu'une personne à l'étranger porte plainte.

Le sénateur Kinsella : Combien des plaintes que vous avez reçues émanaient de citoyens canadiens et combien, de résidents permanents? Dans la loi, la définition de « Canadien » inclut et les citoyens canadiens et les résidents permanents.

Mme Weeks : D'après ce dont je me souviens avec certitude, sénateur, aucune des plaintes que nous avons reçues n'a été déposée par un résident permanent. D'ailleurs, je souligne que nous n'avons pas reçu un grand nombre de plaintes de façon générale.

Le sénateur Kinsella : Pouvez-vous nous dire combien de plaintes vous avez reçues?

Mme Weeks : Depuis la création du Bureau, nous en avons reçu environ une douzaine.

Le sénateur Kinsella : Ont-elles toutes été déposées par des citoyens canadiens?

Mme Weeks : Oui.

Le sénateur Kinsella : Nous sommes saisis de la Loi antiterroriste conformément aux dispositions de ce texte législatif qui prévoit qu'il sera examiné par le Parlement. En outre, nos collègues de l'autre endroit effectuent également un tel examen. Or, une fois que nous aurons terminé nos

your office is providing an overview in the operational level in terms of the entire Anti-terrorism Act, should the act be amended to provide for another three-year or five-year review?

Mr. Lamer: Are you asking for my opinion?

Senator Kinsella: Yes.

Mr. Lamer: That is for Parliament to decide. Reviews are a healthy process in this kind of legislation. The situation is evolving. I cannot get into certain details, but there is evolution, and the legislation should be in conformity with that type of evolution.

Senator Kinsella: Based on your experience, is the definition of “private communication,” as provided for in section 183 of the Criminal Code, in the work you are doing, adequate, or should Parliament be looking at how we define “private communication?”

Mr. Lamer: I do not think there is a problem with the definition of private communication. If we are protecting the privacy of Canadians and weighing it against the necessity for intelligence gathering to protect Canadian society, it is the same private communication as you will find in the act. The definition is somewhat similar to that of the Criminal Code. It is an exact replica of the Criminal Code. That is what we want to protect, do we not?

Senator Kinsella: Based on your experience with the dozen complaints you have received, are the methodologies of communication a factor, for example, the new technologies of cell phone calls, emails, people talking on the street corner or a coffee shop and so forth?

Ms. Weeks: Honourable senators, I wish to correct an impression if I left you with the notion that the complaints relating to technology were legitimate complaints. Many of them were complaints from people who suggested that they had been captured and that implants had been put in their teeth. Some of the complaints had to do with the actions of CSE as an employer, for which there are other avenues of redress at law, which the commissioner would not examine.

There were no complaints linked to emerging technologies, although that is always the challenge in reviewing an organization as technologically sophisticated as CSE is. The law and technology do not necessarily move apace.

Senator Kinsella: The example of people having an implant put in their teeth will certainly capture the imagination of anyone following the proceedings of this committee. Not

travaux conformément à cet article, il ne sera plus nécessaire d'examiner à nouveau la Loi antiterroriste. Selon votre expérience, et considérant que votre bureau exerce une surveillance des activités opérationnelles en vertu de la Loi antiterroriste dans son ensemble, la loi devrait-elle être modifiée pour exiger un autre examen triennal ou quinquennal?

M. Lamer : Voulez-vous que je vous donne mon opinion?

Le sénateur Kinsella : Oui.

M. Lamer : C'est au Parlement qu'il appartient d'en décider. Il est bien avisé de prévoir un examen de ce type de texte législatif. En effet, la situation est en constante évolution. Je dois m'abstenir de révéler certains détails, mais le contexte évolue, et la loi doit refléter cette évolution.

Le sénateur Kinsella : D'après votre expérience, la définition de « communications privées » contenue dans l'article 183 du Code criminel est-elle adéquate compte tenu de la nature de votre travail? Le Parlement devrait-il se pencher sur cette définition des communications privées?

M. Lamer : Je ne crois pas que la définition de communications privées pose problème. On retrouve la même définition de communications privées dans la loi lorsqu'il s'agit de protéger la vie privée des Canadiens et d'instaurer un équilibre entre la protection de la vie privée et la collecte des renseignements de sécurité qui est nécessaire pour protéger la société canadienne. Cette définition de communications privées est à peu près similaire à celle contenue dans le Code criminel. En fait, le libellé de la définition qui se trouve dans la Loi antiterroriste est identique à celui de la définition que contient le Code criminel. C'est ce que nous voulons protéger, n'est-ce pas?

Le sénateur Kinsella : Pour ce qui est de la douzaine de plaintes que vous avez reçues, avez-vous constaté qu'elles reposent en partie sur les modes de communication, comme par exemple les nouvelles technologies tels les téléphones cellulaires ou le courrier électronique? Les plaintes font-elles référence à des personnes qui parlent au téléphone cellulaire dans la rue ou dans un café, par exemple?

Mme Weeks : Honorables sénateurs, je veux dissiper une fausse impression que j'ai peut-être créée selon laquelle les plaintes liées aux nouvelles technologies étaient des plaintes légitimes. En effet, il s'agissait dans la plupart des cas de personnes qui affirmaient avoir été capturées pour que des implants soient introduits dans leurs dents. D'autres plaintes portaient sur la conduite du CST comme employeur et, dans de tels cas, il existe d'autres recours juridiques qui n'exigent pas d'examen par le commissaire.

Aucune des plaintes que nous avons reçues ne concernait les nouvelles technologies, bien que l'examen des activités d'une organisation aussi avancée sur le plan technologique que l'est le CST comporte toujours des défis. En effet, le droit et la technologie n'évoluent pas toujours au même rythme.

Le sénateur Kinsella : L'exemple que vous avez évoqué au sujet des personnes qui affirment avoir reçu un implant dentaire retiendra sûrement l'attention de ceux qui suivent les travaux de

only is that an issue of privacy but also of security of person. Did that complaint have any merit?

Ms. Weeks: No, senator, it did not.

Senator Day: I am still thinking about the implant in my teeth while I prepare to ask my questions.

I should like to follow along further with respect to the authority that came with the anti-terrorism legislation to investigate complaints. Ms. Weeks, perhaps you could comment further on this. It does not sound like it is a big part of your work. You said there have been 12 complaints, all of which have been dealt with summarily and informally. Was that a good additional power to be given to the commissioner's office? Was it necessary, or was it a distraction from the main role you have to play?

Mr. Lamer: If there is a bona fide complaint, it is most important that a commissioner under Part II of the Inquiries Act have all of the powers necessary to deal with that real invasion of privacy, and to deal with it ruthlessly, and to report to the Minister of National Defence and to the Attorney General. The law says that in those cases I must report to both ministers for action.

There was a year in which there were no murders in Newfoundland and Labrador; however, that is not a reason to abolish the murder section. It is very important that the power be there, if needed — and I hope it will never be needed — and that it be under the Inquiries Act power.

Senator Day: Am I correct that this power was not with the commissioner prior to the legislation?

Mr. Lamer: Yes. He was a commissioner under Part II, and as a commissioner under Part II, you can hold inquiries.

Senator Day: Did the authority to look into complaints come with the legislation that we are now reviewing, or was it there before?

Mr. Lamer: No, it was there before. As I mentioned, my predecessor for a while was created under the Inquiries Act. When I took the job, he had been reborn, if you will, under the new legislation, but with the powers of the Inquiries Act.

Senator Day: One of the requirements is that the commissioner be a supernumerary judge or a retired judge of a superior court. Is that a desirable restriction on who can fill that position?

Mr. Lamer: Parliament, in its wisdom, wanted a superior court judge. I see nothing wrong with being a non-superior court judge. I have nothing against them. I even wrote nice things about them, as you well know. However, that was Parliament's choice.

Senator Day: I understand that.

notre comité. En effet, il s'agit non seulement d'atteinte à la vie privée mais également à la sécurité de ces personnes. Cette plainte était-elle fondée?

Mme Weeks : Non, sénateur, elle ne l'était pas.

Le sénateur Day : Je songe toujours à mon implant dentaire tout en me préparant à vous poser des questions.

J'aimerais poursuivre dans la même veine et aborder le sujet du pouvoir d'enquêter sur les plaintes qui est prévu dans la Loi antiterroriste. Madame Weeks, pouvez-vous nous donner des détails sur cette question. D'après vos propos, ces plaintes ne représentent qu'une petite partie de votre travail. Était-ce une bonne idée de conférer ce pouvoir supplémentaire au Bureau du Commissaire? Était-ce nécessaire, ou cela vous a-t-il détourné de votre tâche principale?

M. Lamer : Pour un commissaire relevant de la partie II de la Loi sur les enquêtes, il est extrêmement important d'être doté de tous les pouvoirs nécessaires pour traiter les plaintes de bonne foi relatives à des atteintes à la vie privée et pour prendre toutes les mesures implacables qui s'imposent et, finalement, pour en faire rapport au ministre de la Défense nationale et au procureur général. Aux termes de la loi, je relève de ces deux ministres à cet égard.

Il y a eu une année pendant laquelle aucun meurtre n'a été commis à Terre-Neuve-et-Labrador, pourtant, ce n'est pas une raison pour abroger l'article sur le meurtre. Il est très important que ce pouvoir soit contenu dans la loi, au besoin, et j'espère que ce besoin ne se fera jamais sentir. Il faut que ce pouvoir relève de la Loi sur les enquêtes.

Le sénateur Day : Ai-je raison de croire que ce pouvoir n'avait pas été conféré au commissaire avant l'adoption de la loi?

M. Lamer : C'est inexact. Il s'agissait d'un commissaire relevant de la partie II, qui pouvait, par conséquent, mener des enquêtes.

Le sénateur Day : La loi que nous examinons est-elle la première à conférer au commissaire le pouvoir d'enquêter sur les plaintes ou ces pouvoirs existaient-ils déjà auparavant?

M. Lamer : Non, ils existaient auparavant. Comme je l'ai dit, le poste qu'occupait mon prédécesseur avait été créé en vertu de la Loi sur les enquêtes. Lorsque je suis entré en fonctions, ce poste avait été recréé aux termes de la nouvelle loi, mais il comprenait les pouvoirs prévus à la Loi sur les enquêtes.

Le sénateur Day : La loi exige que le commissaire soit un juge surnuméraire ou un juge d'une cour supérieure à la retraite. Croyez-vous que ces restrictions relatives au titulaire du poste soient souhaitables?

M. Lamer : Le Parlement, faisant preuve d'une grande sagesse, a voulu que le commissaire soit un juge d'une cour supérieure. Je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas désigner un juge d'un tribunal autre qu'une cour supérieure. Je n'ai rien contre ces juges, d'ailleurs, j'ai même écrit de belles choses à leur sujet, comme vous le savez bien. Quoi qu'il en soit, c'est la décision du Parlement.

Le sénateur Day : Je comprends cela.

Mr. Lamer: I might say that, as regards supernumerary judges, I have a little uneasiness with it. A supernumerary judge is a full-fledged judge. He is a full-time judge, but he only works half the time. It seems to me that getting a judge involved in this type of activity is perhaps not the best approach to take to having somebody chairing such a commission. It could be a member of the bar. I am a member of the bar. It could well be an ex-judge without being a member of the bar. I happened to go back to the bar.

I was not asked my opinion by the Parliament, but, if I were asked, I would say that it may be preferable that it be a retired judge. A supernumerary judge sits 50 per cent of the time. The Judges Act states that a judge should give all of his or her time to judicial duties. That is incompatible with giving part of your time to these duties.

You would have a supernumerary judge at full salary doing a job that I am doing at the price of a law clerk. I do not mind that; I am not zealous about that. What concerns me more is having a judge who will be sitting for six months or on a leave of absence for the whole year. I think there is a problem there. However, that is up to Parliament, not me.

Senator Day: Could a commissioner also be a member of the bar who might not have been a judge but who is very knowledgeable on security and intelligence matters?

Mr. Lamer: No, it must be someone with legal training. The purpose of the commissioner is to check the lawfulness of the activity, not the efficiency of the activity. The Auditor General checks the efficiency of the activity and determines whether taxpayers are getting their money's worth, given the budget. It specifically says that I am limited to the lawfulness of the activity. That suggests that you cannot have an engineer there, unless he has another degree in law.

Senator Day: There are some of those around.

Mr. Lamer: I know, but they combined the two. You want to have somebody who has some experience with law. A prominent barrister or solicitor could well be the chair. If Parliament asked my opinion, I would give it. My job is watching over CSE; I am not the government's lawyer.

Senator Day: We are mandated to review the legislation and to make recommendations.

Mr. Lamer: You are asking me, and I am answering.

Senator Day: That is fine, and I would encourage you to continue to give your opinion on different issues.

M. Lamer : Pour ce qui est des juges surnuméraires, toutefois, j'ai quelques réserves. En effet, un juge surnuméraire n'est pas un juge à part entière. Il s'agit plutôt d'un juge à temps plein mais qui ne travaille que la moitié du temps. On demande à un juge de participer à une activité de cette nature et il me semble que cela n'est pas la meilleure solution lorsqu'il s'agit de définir les exigences relatives au titulaire de la présidence d'une telle commission. On aurait pu exiger que le commissaire soit un membre du Barreau. Je suis membre du Barreau. On aurait pu exiger que soit désigné un juge à la retraite sans préciser qu'il doive être membre du Barreau. Il se trouve que j'ai décidé de redevenir membre du Barreau.

Le Parlement ne m'a pas demandé mon opinion, mais, s'il l'avait fait, j'aurais dit qu'il me semble préférable de nommer un juge à la retraite. Les juges surnuméraires siègent la moitié du temps. Or, la Loi sur les juges stipule que les juges doivent consacrer tout leur temps à leur devoir judiciaire. Ainsi, le fait pour un juge de consacrer une partie de son temps à des tâches comme celles du commissaire est incompatible avec la Loi sur les juges.

On se retrouverait alors avec un juge surnuméraire qui reçoit tout son salaire et qui assume les fonctions que j'occupe actuellement pour le salaire d'un adjoint judiciaire. Je n'ai rien contre cela, je ne suis pas fermement opposé à ce principe. Ce qui me préoccupe, c'est la possibilité qu'un juge puisse siéger six mois sur 12 seulement ou qu'il puisse obtenir un congé d'un an. C'est là où le bât blesse, selon moi. Mais c'est au Parlement, et non à moi, qu'il appartient d'en décider.

Le sénateur Day : Le commissaire pourrait-il aussi être désigné parmi les membres du Barreau qui n'ont pas été nommés juges, mais qui connaissent très bien les questions de sécurité et de renseignement?

M. Lamer : Non, le commissaire doit absolument avoir une formation juridique. Le commissaire a pour fonction de vérifier la légalité des activités et non leur efficacité. C'est la vérificatrice générale qui examine l'efficacité des activités et qui détermine si on a fait le meilleur usage possible de l'argent des contribuables, compte tenu du budget. Mon mandat indique clairement que je dois me pencher uniquement sur la légalité des activités. Par conséquent, le commissaire ne peut être un ingénieur, à moins qu'il ait fait des études de droit.

Le sénateur Day : Il y a des personnes qui ont ces deux formations.

M. Lamer : Je sais, mais on a combiné les deux disciplines d'étude. Il faut que le commissaire ait des antécédents en droit. Un éminent avocat pourrait très bien présider la commission. Si le Parlement me demandait mon opinion, je la lui donnerais. Mes fonctions consistent à suivre les activités du CST, je ne suis pas l'avocat du gouvernement.

Le sénateur Day : Nous avons reçu le mandat d'examiner la loi et de faire des recommandations.

M. Lamer : Vous m'avez posé une question et j'y réponds.

Le sénateur Day : C'est très bien, et je vous encourage à continuer de donner votre opinion sur une série de questions.

The final area I wish to discuss with you is with respect to the cooperation and the sharing of information and intelligence between various security and intelligence agencies in Canada. The Standing Senate Committee on National Security and Defence has, on more than one occasion, recommended that there must be more sharing of information and cooperation and that we should not be dealing in silos on these issues. The review mechanisms for each of these silos are continuing. The commissioner's review, your position, is to review the activities of intelligence gathering at the CSE, but not other areas.

Others before us have recommended that wherever there is a cooperative activity between various intelligence agencies or security agencies, there should be another oversight body created. The Minister for Public Safety and Emergency Preparedness has suggested that there should be a parliamentary oversight body.

Mr. Lamer: I read that working paper.

Senator Day: A committee met last summer and came forward with a recommendation, and she has accepted that.

Mr. Lamer: That was the Lee committee. I testified in front of the Lee committee.

Senator Day: Since you have read it, and I am glad you have, I am wondering what your view is as to that gap in oversight of the cooperative activity and the sharing of activity between various Canadian intelligence agencies. In your view, could a parliamentary committee perform that task well, or do we need a non-parliamentary-type committee separate or in addition to the parliamentary committee?

Mr. Lamer: I have two questions here. The first question is to what extent the reviewing agencies share information. I have been given to understand that my staff is in contact with other review mechanisms of intelligence-gathering organizations on an ongoing basis.

Senator Day: Would that be like a SIRC, as the overview committee for CSIS?

Mr. Lamer: Examples would be SIRC and the RCMP overview committee. There are others. We had an informal meeting three weeks ago of everybody in the intelligence community, except for one who went to the wrong place.

Senator Day: That was bad intelligence, I guess.

Mr. Lamer: Your second question was about the parliamentary committee proposed by Deputy Prime Minister McLellan.

Le dernier point que je veux aborder avec vous concerne la coopération et la mise en commun d'information et de renseignements entre les divers organismes responsables de la sécurité et du renseignement au Canada. À plusieurs reprises, le Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense a recommandé qu'il y ait davantage de coopération et d'échanges d'information entre ces organismes. En outre, le comité a estimé que les différents organismes responsables de ces questions ne devaient pas travailler de façon isolée. Pourtant, les mécanismes d'examen pour chacune de ces entités cloisonnées sont maintenus. Les fonctions du commissaire, c'est-à-dire les vôtres, consistent à examiner les activités de collecte du renseignement de sécurité au CST, mais pas ailleurs.

Selon d'autres témoins qui ont comparu devant nous, dès qu'une collaboration s'installe entre divers organismes de sécurité ou de renseignement, il faut créer une autre entité de surveillance. La ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile a dit qu'il devrait s'agir d'un comité parlementaire de surveillance.

M. Lamer : J'ai lu ce document de travail.

Le sénateur Day : Le comité s'est réuni l'été dernier et a élaboré des recommandations que la ministre a acceptées.

M. Lamer : Il s'agit du comité Lee. J'ai témoigné devant le comité Lee.

Le sénateur Day : Je suis ravi de constater que vous avez lu ce document. Comme vous en avez pris connaissance, j'aimerais savoir ce que vous pensez des lacunes en matière de surveillance de ces activités de collaboration et en matière de partage des tâches entre les divers organismes canadiens responsables du renseignement de sécurité. Selon vous, ces tâches de surveillance pourraient-elles être assumées convenablement par un comité parlementaire? Faudrait-il plutôt mettre sur pied un comité distinct qui ne soit pas composé de parlementaires? Faudrait-il mettre sur pied un tel comité en plus du comité parlementaire?

M. Lamer : Vous m'avez posé deux questions. D'abord, vous m'avez demandé dans quelle mesure les organismes de surveillance échangent des informations. J'ai cru comprendre que les membres de mon équipe sont régulièrement en contact avec d'autres organismes de surveillance des agences responsables du renseignement de sécurité.

Le sénateur Day : Voulez-vous parler du CSARS, le comité de surveillance qui s'occupe du SCRS?

M. Lamer : Parmi ces organisations figurent le CSARS et le comité de surveillance de la GRC. Il y en a d'autres. Il y a trois semaines, tout le milieu du renseignement de sécurité s'est réuni, mis à part un intervenant qui s'est rendu au mauvais endroit.

Le sénateur Day : Il s'agissait de mauvais renseignements dans ce cas, je suppose.

M. Lamer : Votre deuxième question portait sur le comité parlementaire proposé par la vice-première ministre, Mme McLellan.

This is a personal opinion, and I am not sure it is shared by all. I have the greatest respect for Parliament. It is the highest court in the land. The Supreme Court is not the highest court in the land. The highest court is Parliament. It has always been for me.

I always welcome supervision by the people I elect, supervision of bodies such as the one I am presiding over as commissioner, and other bodies such as SIRC. I welcome that. However, one must acknowledge that there are inherent problems with that process. Those problems will have to be addressed by Parliament very closely.

Some people did not like what the Deputy Prime Minister put forward as a proposition. Others did like it. I have been told by one person who has some expertise in the field that, with respect to extremely sensitive information or even just top secret information, the information can be shared by only a certain number of people before there will be a leak — which could be extremely damaging to Canada's security or interests.

Intelligence gathering involves not only anti-terrorism. We are here to discuss the Anti-terrorism Act, but intelligence gathering also exists for economic and political reasons. A country is a business and it has business competitors. Hence, there is a great deal of information that has nothing to do with terrorism. I would alert Parliament, in exercising its wisdom in setting up a parliamentary committee, that it be alerted to those aspects that are peculiar to an intelligence-gathering organization, which every organized and civilized country has.

This is a very personal opinion — which, I reiterate, is not shared by everybody — that is, that I am not averse to the concept. You have a difficult job in finding the proper balance between the need to protect the information and the need to oversee the agencies.

There have been other suggestions, but I will not get into those. I will stop just by answering your question. I will leave it to Parliament to decide whether the oversight body should be a parliamentary or a non-parliamentary one. You can multiply the tiers.

My bottom line is that, done in the proper way, a parliamentary committee is not something that I would abhor. I have said publicly that I would welcome it if appropriately structured.

Senator Day: I have one point of clarification with respect to the informal meetings of the various existing oversight groups. Would it be helpful if they were more structured and had a statutory basis?

Je vais vous faire part de mon opinion personnelle, et je ne suis pas certain que tous la partagent. J'ai énormément de respect pour le Parlement. Le Parlement est le tribunal suprême de notre pays. La Cour suprême n'est pas le plus haut tribunal de notre pays. Le plus haut tribunal est le Parlement. C'est ce que j'ai toujours pensé.

J'ai toujours été très favorable à la surveillance exercée par les élus, c'est-à-dire la surveillance exercée par des entités comme celle que je préside à titre de commissaire, celle exercée par d'autres organismes comme le CSARS. J'approuve cette surveillance. Toutefois, il faut reconnaître que ce processus comporte des problèmes qui lui sont inhérents. Le Parlement devra se pencher très attentivement sur ces problèmes.

Certaines personnes n'ont pas apprécié la proposition de la vice-première ministre. D'autres l'ont accueillie favorablement. Je tiens d'une personne qui connaît très bien ce domaine que les renseignements très très confidentiels, même les renseignements qui ne sont que très secrets, ne peuvent être connus que d'un nombre très restreint de personnes sinon il risque d'y avoir une fuite, ce qui peut nuire très sérieusement à la sécurité ou aux intérêts du Canada.

Ce n'est pas seulement pour lutter contre le terrorisme qu'on recueille des renseignements de sécurité. Vous m'avez convoqué aujourd'hui pour parler de la Loi antiterroriste, mais les renseignements de sécurité sont également recueillis pour des raisons économiques ou politiques. Les pays sont comme des entreprises qui sont confrontées à des concurrents. Ainsi, une bonne partie des renseignements de sécurité n'ont rien à voir avec le terrorisme. Si le Parlement, dans toute sa sagesse, décide de mettre sur pied un comité parlementaire, alors je veux que le Parlement soit averti et qu'il soit réceptif aux traits particuliers qui caractérisent les organismes de renseignement de sécurité, dont chaque pays organisé et civilisé s'est doté.

C'est une opinion personnelle qui, je le répète, ne fait pas l'unanimité. Je ne suis pas contre l'idée. Vous avez une tâche difficile : vous devez trouver le bon équilibre entre la nécessité de protéger les renseignements et la nécessité de surveiller les organismes qui en sont responsables.

D'autres suggestions ont été mises de l'avant, mais je ne m'y attarderai pas. Je vais me contenter de répondre à votre question. Je vais laisser au Parlement le soin de décider si le comité de surveillance doit être composé de parlementaires ou non. Il est toujours possible de créer des niveaux multiples de surveillance.

Au bout du compte, je n'ai rien contre la création d'un comité parlementaire bien conçu. J'ai dit ouvertement que je serais favorable à un tel comité s'il était bien structuré.

Le sénateur Day : J'aimerais avoir un éclaircissement au sujet des réunions informelles des groupes de surveillance actuels. Serait-il préférable que ces réunions soient plus formelles et qu'elles soient inscrites dans la loi?

Mr. Lamer: The people who meet are the people on my staff. With your permission, Madam Chair, and your permission, Senator Day, I would turn your question over to Ms. Weeks.

Senator Day: Ms. Weeks, you were not the person who missed the meeting, were you?

Ms. Weeks: No.

I should like to stress the point that the review agencies in this country stick to their knitting. We in no way involve ourselves in the review activities of a sister agency. That would not be appropriate.

The review agencies, as they are currently structured, are aligned in respect of organizations they review. My personal belief is that that is as it should be. The range and complexity of security and intelligence activities in this country beg a degree of specialization. It is very important to make sure that each review agency is focused on the unique mandate of the organization it reviews.

I think there should not be a fostering in legislation or otherwise of communications between review agencies. We have to know each other, to have some awareness, and it always helps to know the other people when you meet them at international meetings outside the country because you feel silly if you do not.

There is also an effective international review agency conference that is held every 18 to 24 months. There is some informal contact between countries' review agencies flowing from those meetings. This is not a tight-knit group that is in constant communication.

Senator Jaffer: Mr. Lamer, I read the report you filed in April 2005 where you write on page 3 about oversight mechanisms. You state that the most effective and logical approach is to establish one review mechanism to examine activities of the RCMP.

We have had before us a number of witnesses, including Ms. Heafey of the Commission for Public Complaints Against the R.C.M.P, who have said that there should be a national oversight mechanism. As I understand your comments, you suggest that there needs to be one body separate for the RCMP.

I should like to hear your comments as to whether you are still of the opinion that there should be one separate oversight body for the RCMP and not a national oversight body.

Mr. Lamer: The Arar commission's goal is to strike an appropriate balance that is in the best interest of Canada. We will be addressing that issue.

Ms. Weeks has just referred to the different types of intelligence gathering and purposes for that activity. The profile of the people involved is equally different because it corresponds to the nature of the work that is being done.

M. Lamer : Ce sont les membres de mon personnel qui participent à ces réunions. Avec votre permission, madame la présidente, et avec votre permission, sénateur Day, je vais demander à Mme Weeks de répondre à votre question.

Le sénateur Day : Madame Weeks, ce n'est pas vous qui avez raté la réunion?

Mme Weeks : Non.

Je voudrais insister sur le fait que les organismes de surveillance au Canada s'en tiennent à leur mandat. Nous ne nous ingérons pas dans les activités de surveillance d'un autre organisme. Ce serait inapproprié.

Les organismes de surveillance sont actuellement structurés en fonction d'entités dont ils sont responsables. Je crois que c'est tout à fait convenable. En effet, l'étendue et la complexité des activités de sécurité et de renseignement au Canada exigent une certaine spécialisation. Ainsi, il est très important de faire en sorte que chaque organisme de surveillance n'ait qu'un mandat relatif à une seule organisation.

Je crois qu'il ne devrait pas y avoir de dispositions législatives ou d'autres mécanismes qui encouragent les organismes de surveillance à communiquer entre eux. Nous devons être au courant les uns des autres, il faut que nous nous connaissions tous, dans une certaine mesure. En outre, c'est toujours utile de connaître les autres délégués canadiens lorsqu'on participe à des réunions internationales à l'étranger sinon on se sent ridicule.

De plus, une conférence internationale efficace réunit tous les organismes de surveillance tous les 18 ou 24 mois. Il y a des contacts informels qui se nouent entre les organismes de surveillance de différents pays grâce à ces réunions. Il ne s'agit pas ici d'un groupe compact qui est en contact constant.

Le sénateur Jaffer : Monsieur Lamer, dans le rapport que vous avez déposé en avril 2005 et que j'ai lu, vous parlez à la page 3 de mécanismes de surveillance. Vous dites que la démarche la plus logique et la plus efficace consiste à établir un mécanisme de surveillance des activités de la GRC.

Nous avons entendu un certain nombre de témoins, y compris Mme Heafey, la présidente de la Commission des plaintes du public contre la GRC, qui ont affirmé qu'il faudrait un mécanisme national de surveillance. D'après ce que je comprends de vos observations, vous soutenez qu'il doit y avoir un organisme distinct qui soit responsable de la GRC.

J'aimerais savoir si vous croyez toujours qu'il doit exister un organisme de surveillance distinct qui s'occupe de la GRC au lieu d'un organisme national de surveillance.

M. Lamer : La Commission Arar a pour objectif de parvenir à un équilibre adéquat qui soit dans le meilleur intérêt du Canada. Nous allons revenir sur cette question.

Mme Weeks vient de faire allusion aux différentes activités de collecte de renseignements de sécurité et aux objectifs de ces activités. Les caractéristiques des membres du personnel qui recueillent les renseignements sont aussi différentes car ces caractéristiques correspondent à la nature des tâches qui doivent être effectuées.

You can slice the bread in many ways. You could have one agency comprised of a big body of people who would be looking at different types and purposes of intelligence gathering. I cannot get into too much detail about that. That would be a smorgasbord approach. That agency would have to be divided into divisions. One division of that oversight body would be looking at this and the other one would be looking at that. Not everybody has the expertise that my people have. They enjoy an expertise that you will not find, understandably so, in other agencies, and vice versa. That is my short answer.

Senator Jaffer: Senator Kinsella raised the issue of complaints. From what I understood from Ms. Weeks, you have received 12 complaints. As commissioner, you are responsible for receiving complaints against the CSE.

It is my understanding, and I do not know your business as well as you do, that if your organization were doing a good enough job Canadians would not know that their conversations or emails are being intercepted. Is it possible that one of the reasons you do not have many complaints is that people do not know that their conversations are being intercepted and therefore have no reason to complain?

Ms. Weeks: We have not spent a lot of time discussing complaints amongst ourselves because we have not had that many. The mandate of CSE is the collection of foreign intelligence. CSE is not targeting Canadians on the QT. That is not the case at all.

In intercepting foreign communications, there are no grounds for complaints, as we understand the complaints process within Canada. It is not a targeted interception. It has nothing to do with any attempt on CSE's part to intercept Canadian communications at all.

Senator Jaffer: Thank you for that clarification. What do you mean when you say that it is not a "targeted interception?"

Ms. Weeks: A targeted interception is when CSE directs its interception at a foreign end, a foreign communication, which is a communication outside Canada and, therefore, outside the jurisdiction of the Canadian courts.

Senator Jaffer: The targeting of certain communities has been mentioned. You are telling us that CSE is not looking at certain communities?

Mr. Lamer: Absolutely not. In my opening remarks, I emphasized that we are not concerned with foreigners who are in Canada. We were talking about Canadian citizens and landed immigrants. However, it goes further than that; it is anybody in Canada. CSE does not touch anybody in Canada.

The target is a foreign target. It is outside of Canada. However, in my opening remarks, I referred to incoming or outgoing communications of some form or fashion with or by that foreign target. That limits to a very great extent CSE being prone to complaints. After all, if the foreign entity finds out about the

On peut opter pour toute sorte de solutions. Il pourrait s'agir d'une agence composée d'un grand nombre de personnes qui se pencheraient sur les différentes activités et sur les divers objectifs de la collecte de renseignements. Je ne suis pas en mesure d'entrer dans les détails. On regrouperait ainsi tout un assortiment de fonctions. Cet organisme de surveillance serait divisé en plusieurs directions qui seraient responsables de domaines d'activités très précis. Ce n'est pas tout le monde qui a les connaissances spécialisées que possèdent les membres de mon personnel. En effet, ils ont une expertise que l'on ne retrouve pas dans d'autres organismes, bien entendu. L'inverse est également vrai. En bref, c'est ce que j'avais à vous répondre.

Le sénateur Jaffer : Le sénateur Kinsella a abordé la question des plaintes. D'après ce que nous a dit Mme Weeks, vous avez reçu 12 plaintes. En tant que commissaire, vous êtes chargé de recevoir les plaintes portées contre le CST.

Je ne connais pas votre activité aussi bien que vous, mais je crois comprendre que si votre organisme faisait bien ce qu'il a à faire, les Canadiens ne sauraient pas que leurs conversations ou leurs courriels sont interceptés. Se pourrait-il que le faible nombre des plaintes tienne au fait que les gens ne savent pas que leurs conversations sont interceptées et qu'ils n'ont donc pas de raison de porter plainte?

Mme Weeks : Nous n'avons guère parlé des plaintes entre nous, car nous n'en avons pas reçu beaucoup. Le mandat du CST, c'est le renseignement à l'étranger. Le CST ne vise absolument pas les Canadiens.

L'interception de communications étrangères ne donne pas lieu à des plaintes au sens où nous entendons la procédure de plaintes au Canada. Ce n'est pas une interception ciblée. Les plaintes n'ont rien à voir avec une éventuelle volonté, de la part du CST, d'intercepter des communications entre Canadiens.

Le sénateur Jaffer : Merci de cette précision. Que voulez-vous dire quand vous dites qu'il ne s'agit pas d'une « interception ciblée »?

Mme Weeks : Une interception est ciblée lorsque le CST dirige son interception vers une cible étrangère, une communication étrangère, à l'extérieur du Canada et, par conséquent, hors de la compétence des tribunaux canadiens.

Le sénateur Jaffer : On a parlé du ciblage de certaines communautés. Est-ce que vous affirmez que le CST ne s'intéresse pas à certaines communautés?

M. Lamer : Absolument pas. Dans mon exposé liminaire, j'ai insisté sur le fait que nous ne nous préoccupons pas des étrangers qui se trouvent au Canada. Nous avons parlé de citoyens canadiens et d'immigrants reçus. Cependant, il faut même aller plus loin que cela : le CST ne vise jamais une personne qui se trouve au Canada.

La cible est une cible étrangère, située hors du Canada. Néanmoins, dans mon exposé, j'ai fait référence à des communications à destination ou en provenance de la cible étrangère, ce qui limite l'exposition du CST aux plaintes. Après tout, si l'entité étrangère découvre l'activité du CST, elle ne

activity will not make a complaint to me in Canada. They might make a complaint to External Affairs or the Government of Canada, I do not know. Certainly, they will not go to the commissioner of CSE and complain to me.

Hence, not being prone to complaints, there are very few complaints. There have been no what I would call real complaints. People have complained, but it has turned out that it did not go any further to becoming a "complaint." It was a complaint in the vernacular, but not a complaint in the legal sense of the word.

Senator Jaffer: If CSE were intercepting communications of someone who was in our country, whether a refugee, a landed immigrant, or a Canadian, does CSE notify them at a later date that there was an interception?

Mr. Lamer: That would be unlawful. Anyone can act unlawfully and without revealing it, including all of the people here. CSE does not act unlawfully; if it did and I found out, the person would have to deal with me.

Ms. Weeks: You are thinking, I believe, of an interception such as the interception of one communication where you go in surgically and pick up one conversation. It does not happen that way with CSE.

These are foreign communications that are brought down in bulk and searched using key words. If, in a certain circumstance, a Canadian or a private communication were encountered, that would be handled consistently in a manner that is prescribed by the Privacy Act. It is not a question of acquiring a telephone conversation of a specific individual. It is not surgical in that respect. That is not to say that an individual would be notified, but it would not be that surgical.

In the event that a ministerial authorization were in place, CSE, having intercepted the foreign end of the communication, would then be required to look at that communication in light of the four conditions established in the act, and they would also have to look at the essentiality of the communication in respect of national defence, foreign affairs and security. All those criteria being met, CSE can then retain the communication. This happens in very few circumstances.

Senator Jaffer: Given that the person whose communications you are intercepting is not notified, there is no way for them to lodge a complaint. Is that correct?

Ms. Weeks: The interception, senator, is not happening at the Canadian end of the communication. The interception is at the foreign end. A ministerial authorization applies in the event of a communication flowing into Canada or out of Canada to the intercepted foreign end.

Senator Fraser: Can you tell us how many ministerial authorizations there have been? Can you give us a rough idea?

viendra pas s'en plaindre à moi au Canada. Peut-être portera-t-elle plainte auprès des Affaires extérieures ou du gouvernement du Canada, je ne sais pas. En tout cas, elle ne va pas s'adresser au commissaire du CST ni s'en plaindre à moi.

Par conséquent, comme le CST n'est pas exposé à des plaintes, celles-ci sont très peu nombreuses. Il n'y a pas eu de ce que j'appellerais de véritables plaintes. Certaines personnes se sont plaintes, mais il s'est avéré que leur démarche n'a jamais abouti à une véritable « plainte ». C'était une plainte au sens de la langue populaire, mais pas au sens juridique du mot.

Le sénateur Jaffer : Si le CST intercepte les communications d'une personne qui se trouve dans notre pays, qu'il s'agisse d'un réfugié, d'un immigrant reçu ou d'un citoyen canadien, est-ce que cette personne est informée ultérieurement de l'interception?

M. Lamer : Ce serait illégal. N'importe qui peut agir illégalement sans le révéler, même toutes les personnes qui sont ici. Le CST n'agit pas illégalement; s'il le faisait et que je le découvre, l'auteur de l'action illégale aurait affaire à moi.

Mme Weeks : Vous pensez, je suppose, à l'interception d'une communication par des moyens techniques de pointe. Ce n'est pas de cette façon que l'on procède au CST.

Il s'agit de communications étrangères qui nous parviennent par lot entier et sur lesquelles on effectue des recherches en utilisant des mots clés. Si nous tombons dans certaines circonstances sur une communication canadienne ou privée, elle sera traitée de façon uniforme conformément aux dispositions de la Loi sur la protection des renseignements personnels. Il n'est jamais question d'intercepter la communication téléphonique d'une personne en particulier. De ce point de vue, les interceptions ne sont pas chirurgicales. Cela ne veut pas dire que la personne en sera informée, mais il ne s'agit pas d'interception chirurgicale.

Dans le cas où une autorisation ministérielle est émise, le CST est tenu, lorsqu'il intercepte la partie étrangère d'une communication, de l'analyser à la lumière des quatre conditions fixées par la loi; il doit également considérer le caractère essentiel de la communication du point de vue de la défense nationale, des affaires étrangères et de la sécurité. Si tous ces critères sont respectés, le CST peut alors retenir la communication, ce qu'il fait dans de très rares circonstances.

Le sénateur Jaffer : Comme la personne dont les communications sont interceptées n'en est pas avertie, elle n'a aucune possibilité de porter plainte, n'est-ce pas?

Mme Weeks : Il n'y a pas d'interception, sénateur, de la partie canadienne de la communication. C'est la partie étrangère qui est interceptée. Une autorisation ministérielle s'applique dans le cas d'une communication en provenance ou à destination du Canada, dont l'élément étranger est intercepté.

Le sénateur Fraser : Pouvez-vous nous dire combien d'autorisations ministérielles ont été émises? Pouvez-vous nous en donner une idée approximative?

Mr. Lamer: We received 23 ministerial authorizations during the period of January 2002 to March 31, 2005. Of these, eight have been reviewed, two are under review, nine are to be reviewed and four are still active.

Senator Fraser: How does the process work? The minister may, for the sole purpose of obtaining foreign intelligence, authorize the CSE to intercept private communications. Does this mean that if CSE has reason to believe that there are communications occurring between, let us say, someone in France and someone in Vancouver, it goes to the minister and requests permission to eavesdrop? How does it work? What is the authorization for, so to speak, and at what stage does it occur?

Mr. Lamer: The purpose of this type of ministerial authorization is to allow CSE to collect foreign intelligence when there is a risk of intercepting private communications.

Senator Fraser: CSE determines that in this general area it is their job to look at — there may be a risk that there will be one end of the communications in Canada?

Mr. Lamer: I cannot get into the details, but it is in the nature of the manner in which communications are being intercepted.

Communications is an extremely complex area, and is becoming more complex on a weekly basis. It is like my new microwave — I wish my wife had not changed it; I am still trying to figure it out.

I am precluded from discussing the operations of the CSE, as was Mr. Coulter when he was asked the question here or before the House committee. I watched it on CPAC. All I can say is that it is extremely complex. The nature of the manner in which it is done, you cannot foresee that there will not be a private communication one way or the other. The target is always at the foreign end.

Senator Fraser: I do appreciate that. You can appreciate our difficulties, however. We are reviewing a piece of legislation, and we are trying to determine how it actually works in practice.

Let me come at this in a slightly different way. Are you satisfied that this section of the act that we are reviewing is adequate as it stands? Should there be more safeguards before a ministerial authorization is granted? Should there be more safeguards about information that is retained under this ministerial authorization portion of the act? Do you think the way it has been drawn up is fully sufficient, or is there any change that we could usefully recommend?

Mr. Lamer: We are in the course of looking at that. Ms. Weeks can speak to that, because she is involved in looking at some aspects. We are getting into the technical aspects, and I am the lawyer.

Senator Fraser: That is why I was asking in terms of the way the law is written. Obviously, it is the technical way it plays out that ends up feeding back.

M. Lamer : Nous avons reçu 23 autorisations ministérielles entre janvier 2002 et le 31 mars 2005. Sur ces 23 autorisations, huit ont été révisées, deux sont en cours de révision, neuf vont être révisées et quatre sont toujours actives.

Le sénateur Fraser : Comment la procédure s'applique-t-elle? Le ministre peut, dans le seul but d'obtenir de l'information étrangère, autoriser le CST à intercepter des communications privées. Cela veut-il dire que si le CST est fondé de croire à l'existence de communications entre une personne qui se trouve en France et une autre qui se trouve à Vancouver, il devra s'adresser au ministre et demander l'autorisation de les écouter? Comment cela se passe-t-il? Sur quoi porte l'autorisation et à quelle étape intervient-elle?

M. Lamer : Ce type d'autorisation ministérielle a pour objet de permettre au CST de recueillir de l'information étrangère lorsque des communications privées risquent d'être interceptées.

Le sénateur Fraser : Le CST détermine qu'il s'agit d'un domaine relevant de sa compétence — lorsqu'il se pourrait que l'une des personnes se trouve au Canada?

M. Lamer : Je ne peux pas entrer dans les détails, mais c'est de cette façon que des communications sont interceptées.

Les communications constituent un domaine extrêmement complexe, dont le niveau de complexité augmente chaque semaine. C'est comme mon nouveau four à micro-ondes — j'aurais préféré que ma femme n'en change pas; j'essaie encore de m'habituer.

Je ne suis pas autorisé à parler des activités du CST, pas plus que ne l'était M. Coulter lorsqu'on lui a posé la question ici ou au comité de la Chambre des communes. J'ai regardé la séance sur CPAC. Je peux simplement vous dire que le sujet est extrêmement complexe. Quant à la façon dont on procède, il est impossible de prévoir qu'il y aura une communication privée dans un sens ou dans l'autre. La cible est toujours l'élément étranger.

Le sénateur Fraser : Je m'en rends bien compte. Mais vous devez vous rendre compte de nos difficultés. Nous avons reçu une mesure législative et nous essayons de voir ce qu'elle donne en pratique.

Permettez-moi d'aborder le problème d'un point de vue légèrement différent. Êtes-vous convaincu que la partie de la loi que nous devons étudier est satisfaisante dans sa forme actuelle? Devrait-on prendre davantage de précautions avant l'émission d'une autorisation ministérielle? Faudrait-il prendre davantage de précautions quant à l'information retenue en vertu des dispositions de la loi sur l'autorisation ministérielle? Pensez-vous que la loi soit parfaitement satisfaisante, ou y a-t-il des changements que nous pourrions utilement recommander?

M. Lamer : Nous sommes en train d'examiner la question. Mme Weeks peut vous donner une réponse, car c'est précisément ce dont elle s'occupe. Nous en sommes aux considérations techniques, et je suis l'homme de loi.

Le sénateur Fraser : C'est pourquoi j'ai posé une question sur la façon dont la loi est rédigée. Évidemment, c'est la façon technique dont elle s'applique qui finit par faire du bruit.

Mr. Lamer: One visits the other.

Ms. Weeks: If I might add, honourable senators, there are three things that are evolving at the same time — that is, ministerial authorizations, technology and the law. Ministerial authorizations, as the commissioner mentioned in his opening remarks, are a new breed of cat. Our experience with the instrument is maturing and improving every day. The appearance of ministerial authorizations has vastly improved over 2002.

The law is moving at the law's pace, and technology is just flying past. What is perhaps lawful right now in the strict sense of the word might not be considered as lawful five years from now when there are new measures technologically available to filter private communications, for instance.

It is fair to say that given where ministerial authorizations are right now, where the law is right now, and where the technology is right now, there is a good equilibrium. It is something that is constantly evolving. It is something that the commissioner's office will be looking at increasingly in the months and years to come.

It is not possible to say that this is the fixed point in time where everything is stable and everything is perfect, because it will not be like that. I doubt that it will ever be like that.

Senator Fraser: We do understand that. This legislation will probably be reviewed again in due course. At the moment, it is our job to ask, three years later, if we should go back and revisit this section. You tell me, as I understand it, that you are not yet ready to make recommendations about what the law should be changed to say, if it should be changed.

Mr. Lamer: That is right. I am not now in a position, for the reasons that have just been given to you, to say that some new technology will arise next week and create a legal problem. When that occurs, I will make a report to the minister who, through the proper channels, will pass it on to Parliament.

Ms. Weeks reminds me that not only do I send legal problems to the minister; I sometimes offer legal solutions. Legal solutions do not of necessity always require legislation. Sometimes, it may be a matter of approaching things in a different manner. I cannot describe in detail how this works.

Senator Fraser: We do appreciate the difficulties under which you are labouring.

When your review of this element is done, if there are aspects of your conclusions that would be useful to us as we go forward with our review of this legislation, perhaps I could ask you to forward that us.

Mr. Lamer: Yes, of course.

The Chairman: Thank you. We will keep an eye on that as our hearings progress.

M. Lamer : Il y a interaction entre les deux éléments.

Mme Weeks : Permettez-moi d'ajouter, honorables sénateurs, qu'il y a trois éléments à considérer simultanément : les autorisations ministérielles, la technologie et la loi. Comme l'a mentionné le commissaire dans son exposé, les autorisations ministérielles sont une nouveauté. Nous gagnons quotidiennement de l'expérience à leur sujet. L'apparition des autorisations ministérielles a constitué une amélioration considérable par rapport à la situation de 2002.

Le droit évolue à son propre rythme, alors que la technologie file à toute allure. Ce qui peut être actuellement considéré comme légal au sens strict ne le sera plus dans cinq ans lorsque nous aurons de nouveaux moyens technologiques pour filtrer les communications privées, par exemple.

On peut dire que dans l'état actuel des autorisations ministérielles, du droit et de la technologie, l'équilibre entre les trois est assez bon. Mais la situation évolue constamment. Le Bureau du commissaire devra s'en préoccuper de plus en plus au cours des mois et des années à venir.

Il est impossible de dire qu'en ce moment précis, tout est en parfait équilibre, car ce ne sera jamais le cas, j'en ai bien peur.

Le sénateur Fraser : Nous le comprenons parfaitement. Cette loi devra sans doute être révisée en temps utile. Dans trois ans, il nous appartiendra de nous demander s'il convient de revenir en arrière et de réviser cette disposition. Si je comprends bien, vous dites que vous n'êtes pas encore prêt à faire des recommandations sur d'éventuels changements à apporter à la loi, ni même à dire s'il faut y apporter des changements.

M. Lamer : C'est exact. Pour les raisons que je viens de vous soumettre, je ne suis pas actuellement en mesure de dire que les nouveaux moyens technologiques qui feront leur apparition d'ici une semaine vont créer un problème juridique. Si cela se produit, je présenterai un rapport au ministre qui le transmettra au Parlement par les canaux habituels.

Mme Weeks me rappelle que je dois non seulement faire part des problèmes juridiques au ministre, mais que je dois également lui proposer parfois des solutions juridiques, qui ne nécessitent pas toujours une intervention par la voie législative. Il faut parfois aborder le problème d'une façon différente. Je ne peux pas vous décrire en détail la façon dont les choses doivent se passer.

Le sénateur Fraser : Nous comprenons les difficultés auxquelles vous êtes confrontés.

Lorsque vous aurez terminé la révision de cet élément, je vous serais reconnaissante de nous faire part des éléments de vos conclusions qui pourraient nous être utiles lorsque nous allons réviser cette mesure législative.

M. Lamer : Oui, bien sûr.

La présidente : Merci. Nous allons continuer à suivre l'évolution de la situation au fil de nos audiences.

Senator Smith: I have not focused much on this subject matter; I am a reasonably green and innocent legislator from the Senate, who also happens to be a lawyer. I have no idea as to the size of your organization is the number of staff you have. I am somewhat curious about that. I believe I have heard that CSE's primary function is the collection of foreign intelligence. However, I have also heard that you deal with complaints, of which I think I heard you have had 12, presumably since 1996. That amounts to an average of one and a quarter complaints a year. I have also heard that you do something with regard to ministerial authorizations, of which there were 23 in the last three years, eight of which are still under review. You also look at legislation with regard to which there are issues as to whether matters dealing with security and privacy are legal, which is what brought you here today.

I am all in favour of due process, and of cost-effective due process. What percentage of the time of your staff would be spent on collection of information, on legal review of legislation, on ministerial authorizations and on complaints? Have I left anything out? I am trying to get a feel for what your world is all about, to the extent that your lips are not sealed.

Mr. Lamer: Ms. Weeks is in a better position to explain that, as she has been working with my staff for many years.

Ms. Weeks: We currently have eight full-time staff members plus an array of subject-matter experts whom we call upon depending upon the topic of the review the commissioner is about to launch. I can understand that this is somewhat complicated, because the legislation is somewhat complicated. The commissioner's mandate, as described in the act, is to review the activities of the establishment to ensure that they comply with the law; and in response to a complaint, to undertake investigations and to inform the minister and the Attorney General of Canada of any activity the commissioner believes may not be lawful.

Ministerial authorizations are a subset of CSE's main foreign intelligence activity. We review those activities all the time. The commissioner has a specific mandate with respect to ministerial authorizations, but that is not the exclusive foreign intelligence review activity upon which the office embarks. The office has a three-year work plan that is updated as required that sets out any number of areas that ought to be reviewed. These areas have absolutely nothing to do with activities under ministerial authorizations. These are specific programs or fields of inquiry where the commissioner believes there might be a risk of unlawful activity or where the privacy of Canadians may not be safeguarded. That is totally separate from complaints and totally separate from activities under ministerial authorization. That is the bread and butter business.

Senator Smith: How much of the collective time does each of these functions take? Twelve complaints since 1996 would take up a pretty small amount of time.

Ms. Weeks: A very small amount, sir.

Le sénateur Smith : Je n'ai pas beaucoup travaillé sur ce sujet. Je suis pour ainsi dire un nouveau venu au Sénat, mais il se trouve que je suis également avocat. Je n'ai aucune idée de la taille de votre organisme ni de l'importance de vos effectifs. J'aimerais les connaître. Il me semble avoir entendu dire que la fonction principale du CST, c'est le renseignement à l'étranger. Mais j'ai aussi entendu dire que vous vous occupez des plaintes et vous avez dit, je crois, que vous en aviez reçu douze depuis 1996, ce qui donne une moyenne d'une plainte et quart par an. Vous intervenez également à propos des autorisations ministérielles; il y en a eu 23 au cours des trois dernières années, dont huit sont toujours en cours de révision. Vous considérez par ailleurs les mesures législatives qui soulèvent des questions quant à la légalité en matière de sécurité et de protection des renseignements personnels, et c'est ce qui vous amène ici aujourd'hui.

Je suis tout à fait en faveur du respect des règles de procédure dans un souci de rentabilité. Quel est le pourcentage du temps de travail que votre personnel consacre au renseignement, à la révision de la législation, aux autorisations ministérielles et aux plaintes? Est-ce que j'ai oublié quelque chose? J'aimerais avoir une idée de votre domaine d'activité, dans la mesure où il ne vous est pas interdit d'en parler.

M. Lamer : Mme Weeks est mieux placée pour vous l'expliquer, car elle fait partie de mon personnel depuis plusieurs années.

Mme Weeks : Nous avons actuellement huit employés à plein temps, plus un groupe d'experts auquel nous pouvons faire appel selon le sujet de l'étude entreprise par le commissaire. Cette étude est plus ou moins complexe, car la législation l'est aussi. Le mandat du commissaire, tel qu'il est défini dans la loi, consiste à surveiller les activités du centre pour vérifier si elles sont bien conformes à la loi; par ailleurs, en réponse à une plainte, il doit faire enquête et informer le ministre et le procureur général du Canada de toute activité qui, à son avis, pourrait être illégale.

Les autorisations ministérielles sont la conséquence de l'activité principale de collecte de renseignements à l'étranger du CST. Nous surveillons ces activités en permanence. Le commissaire a un mandat spécifique concernant les autorisations ministérielles, mais le Bureau ne s'occupe pas exclusivement de surveillance du renseignement à l'étranger. Il a un plan de travail de trois ans qui est mis à jour en fonction des besoins et qui énonce un certain nombre de domaines à surveiller. Ces domaines n'ont absolument rien à voir avec les activités qui font l'objet d'autorisations ministérielles. Il s'agit de programmes ou de champs d'investigation spécifiques qui, de l'avis du commissaire, peuvent présenter un risque d'activité illégale ou d'atteinte à la vie privée des Canadiens. Cet élément est totalement distinct des plaintes et des activités qui font l'objet d'une autorisation ministérielle. C'est l'essentiel de nos activités.

Le sénateur Smith : Quel est le temps de travail consacré à chacune de ces fonctions? Les douze plaintes reçues depuis 1996 n'ont pas dû accaparer beaucoup de temps de travail.

Mme Weeks : Elles ont en accaparé très peu.

Senator Smith: Over 30 years ago, I was on Toronto City Council, and someone has been suing me ever since. These complaints have gone to every level of court. I have never even responded to any of the charges as he is obviously not entirely sane. Do you get many such complaints?

Ms. Weeks: The majority of the complaints fall into that category.

Senator Smith: Some of them may have been from the fellow I just referred to.

Ms. Weeks: At the same time, we have to give them the courtesy of due process. The majority of our time is spent carrying out the mandate of the commissioner, as found in section 273.63(1)(a):

To review the activities of the Establishment to ensure that they are in compliance with the law;

Mr. Lamer: As well as dealing with complaints.

Senator Smith: Have I left anything out?

Mr. Lamer: Yes, you left out my appearance here and my appearance before the House of Commons committee on Wednesday.

Senator Smith: We appreciate that.

Is it fair to say that you do not see any significant problems with the legislation before us? The policy is one thing, but whether it is legally compliant is another matter.

Mr. Lamer: As I said at the outset, the policy is up to Parliament, and I will apply whatever law you pass. I am no longer in a position to be concerned with its constitutionality or whether it is ultra vires or intra vires, constitutional or unconstitutional. I shall apply any law you pass. That is my job.

However, because of the evolution of the processes being used by CSE to fulfil its mandate, we are in the process of studying certain other aspects of the law. I do not want to take you into that. It would be technical. There are certain aspects of the law on which we may be able to come to an agreement as to what kind of suggestions we could make, as Senator Fraser suggested and the chair agreed, and let you make decisions.

Senator Smith: Some massaging in appropriate directions.

Mr. Lamer: I can give you an example. It looks picayune, but why put it there when you do not need it? I will read it to you, and it will give you an example.

Senator Smith: That is helpful.

Mr. Lamer: Please go to 273.65(1).

Le sénateur Smith : Il y a plus de 30 ans, je siégeais au Conseil municipal de Toronto et quelqu'un me poursuit en justice depuis cette époque. L'affaire s'est rendue jusqu'au plus haut niveau juridictionnel. Je n'ai jamais pris la peine de répondre aux accusations car de toute évidence, le plaignant n'est pas entièrement sain d'esprit. Est-ce que vous recevez beaucoup de plaintes de ce genre?

Mme Weeks : La majorité des plaintes sont du même ordre.

Le sénateur Smith : Certaines d'entre elles émanent peut-être du plaideur dont je vous parle.

Mme Weeks : Cependant, nous devons par courtoisie leur appliquer des règles précises. L'essentiel de notre temps est consacré à l'exécution du mandat du commissaire tel que le définit l'alinéa 273.63(1)a) :

De procéder à des examens concernant les activités du Centre pour en contrôler la légalité;

M. Lamer : Je dois aussi m'occuper des plaintes.

Le sénateur Smith : Ai-je oublié quelque chose?

M. Lamer : Oui, vous avez oublié mes comparutions devant votre comité et devant celui de la Chambre de communes mercredi dernier.

Le sénateur Smith : Nous vous en savons gré.

Peut-on dire que le projet de loi dont nous sommes saisis ne vous pose pas de problème important? L'orientation politique est une chose, la conformité avec la loi en est une autre.

M. Lamer : Comme je l'ai dit au début, c'est au Parlement de définir la politique, et quant à moi, j'appliquerai toutes les lois que vous adoptez. Je ne suis plus en mesure de me préoccuper de la constitutionnalité des lois ni de savoir si elles outrepassent les pouvoirs prévus dans la Constitution. J'applique toutes les lois que vous adoptez. Voilà mon mandat.

Cependant, du fait de l'évolution des procédures utilisées par le CST pour s'acquitter de son mandat, nous sommes en train d'étudier certains autres aspects de la loi. Je ne veux pas vous amener sur ce terrain, qui est d'ordre technique. Il y a certains aspects de la loi sur lesquels nous pourrions nous mettre d'accord quant au type de suggestions que nous pourrions faire, conformément à la proposition du sénateur Fraser, qui a été acceptée par la présidence, quitte à vous laisser prendre les décisions.

Le sénateur Smith : Il s'agit de masser dans le bon sens.

M. Lamer : Je peux vous donner un exemple. Il peut paraître anodin, mais pourquoi faire figurer une telle disposition si personne n'en a besoin? Je vais vous en donner lecture, à titre d'exemple.

Le sénateur Smith : Cela nous aiderait.

M. Lamer : Veuillez vous reporter au paragraphe 273.65(1).

The Minister may, for the sole purpose of obtaining foreign intelligence, authorize the Communications Security Establishment in writing to intercept private communications in relation to an activity or class of activities specified in the authorization.

Let us go to 273.65(8).

The Commissioner of the Communications Security Establishment shall review activities carried out under an authorization issued under this section to ensure that they are authorized and report annually to the Minister on the review.

When you use the same word in the same section, there is a rule of law — I need not explain to you, Senator Smith — that unless there is a strong indication it means something else, or that it is absurd to give it the same meaning, it has the same meaning.

Senator Smith: Right.

Mr. Lamer: You agree with that?

Senator Smith: Yes.

Mr. Lamer: It is obvious that the minister says at 273.65(1), in part, the following: "...in writing to intercept private communications in relation to an activity or class of activities specified in the authorization."

To me, what is being referred to there is the activities of the target.

When I go to 273.65(8), it reads, in part, the following: "...shall review activities carried out under an authorization..." It would be absurd for me in my job to be limited to the activities of the target. I am watching over the CSE, not the target. Maybe the target is watching over CSE, but CSE is watching over the target. I am watching over CSE.

Using the rule of absurdity, if I gave "activities" the same meaning, what that means under section 273.65(8) is that I am looking at the activities of CSE. However, we do not need that. Why not fix it? It can be fixed easily. That is one example.

I will give you another example. This takes us to the ministerial authorization, the MAs. Section 273.65(2) reads as follows:

The Minister may only issue an authorization under subsection (1) if satisfied that —

Then there is (a), (b), (c), (d). I assume you have read that.

Do you want me to read that?

Senator Smith: No. "Scanned" would be a more appropriate verb, for me anyway.

Mr. Lamer: You are probably privy to the fact that, in the U.K., there was a recent discussion in the House as to whether the threshold is a reasonable and probable belief or a reasonable and probable suspicion.

Le ministre peut, dans le seul but d'obtenir des renseignements étrangers, autoriser par écrit le Centre de la sécurité des télécommunications à intercepter des communications privées liées à une activité ou une catégorie d'activités qu'il mentionne expressément.

Passons maintenant au 273.65(8).

Le commissaire du Centre de la sécurité des télécommunications est tenu de faire enquête sur les activités qui ont été exercées sous le régime d'une autorisation donnée en vertu du présent article pour en assurer la conformité; il rend compte de ses enquêtes annuellement au ministre.

Quand on utilise le même libellé dans la même disposition, la primauté du droit s'applique — inutile de vous l'expliquer, sénateur —; autrement dit, à moins qu'il ne soit très clair que le texte signifie autre chose ou qu'il serait absurde de lui donner le même sens, le sens reste le même.

Le sénateur Smith : D'accord.

M. Lamer : Êtes-vous d'accord avec cela?

Le sénateur Smith : Oui.

M. Lamer : Ce qui est dit à la disposition 273.65(1) est manifeste, à savoir que le ministre peut « ...autoriser par écrit le CST à intercepter des communications privées liées à une activité ou une catégorie d'activités qu'il mentionne expressément ».

À mon avis, ce dont il est question ici, ce sont les activités de la cible.

Si je me reporte ensuite au paragraphe 273.65(8), je vois que l'on dit : « ...est tenu de faire enquête sur les activités qui ont été exercées sous le régime d'une autorisation... ». Il serait absurde, dans les fonctions que j'occupe, de me limiter aux activités de la cible. Je dois faire enquête sur les activités du CST, pas de la cible. Peut-être que la cible surveille de son côté le CST, mais l'inverse est également vrai. Je surveille pour ma part le CST.

En invoquant toujours la règle de l'absurdité, si je donnais à « activités » le même sens, cela aurait pour conséquence que, en vertu du paragraphe 273.65(8), je surveillerais les activités du CST. Mais c'est inutile. Dans ce cas, pourquoi ne pas corriger le texte, puisque cela peut être fait aisément. Ce n'est qu'un exemple.

Laissez-moi vous en donner un autre. Reportons-nous à l'autorisation ministérielle. Voici ce que dit le paragraphe 273.65(2) :

Le ministre ne peut donner une autorisation que s'il est convaincu que les conditions suivantes sont réunies...

Suivent les alinéas a), b), c) et d), que vous avez sans doute lus.

Voudriez-vous que je les lise?

Le sénateur Smith : Non. Disons plutôt que je les ai survolés, pour ma part.

M. Lamer : Vous savez sans doute qu'au Royaume-Uni, on a récemment discuté à la Chambre du seuil à imposer et on se demandait si le seuil devait être la croyance raisonnable et probable ou un soupçon raisonnable et probable.

Senator Smith: Yes, I have heard about it.

Mr. Lamer: I saw a British person in London explain it on CPAC.

The legislation does not state the threshold to be met. Why not spell it out? If it is reasonable and probable grounds to suspect, well, so be it and let it be said. If it is reasonable and probable grounds to believe, let us say so. That is the traditional one, what a judge uses before issuing a search warrant or a warrant for an arrest, et cetera. They do not use the word “suspect.” Maybe it is a battle of semantics, but maybe it is not. In England, it was not a battle of semantics. It was a hard-fought battle, and I think “suspect” won in the end.

When the poor minister is called upon to exercise his powers under that section, he does not know if it is suspect or believe. He must be satisfied. What is satisfied? What satisfies one does not satisfy another. Thus, this could be spelled out. Those are a couple of examples.

If I were to take you to a few sections of the French version of this act and then over to the English version, both versions being official, it being legislation, there are discrepancies. I referred to those in my annual report. There are discrepancies that are not earth-shaking, as I said at the outset, but that could be adjusted and reviewed.

Senator Smith, these are the types of things I am talking about.

Senator Smith: That is helpful input.

Senator Joyal: I should like to take this discussion a step further in regard to your answer to Senator Smith. We have been told generally that the Criminal Code section dealing with the protection of citizens in the context of wiretapping — because this is what it is; it is wiretapping.

Mr. Lamer: It is interception. Wiretapping is 1945 stuff.

Senator Joyal: Let us put it in even broader terms. We are listening to some conversations; we are listening to people.

Mr. Lamer: Or reading emails.

Senator Joyal: Or reading emails, which is included in what we consider to be private by the normal standards.

When the Criminal Code considers that, for the sake of the public good, an authorization should be given to police forces to intervene into the privacy of a citizen or a person, there is a process in the code, as you well know, as you have interpreted it many times in relation to the Charter.

Mr. Lamer: In dissent.

Senator Joyal: Exactly. I am concerned, in reading section 273.65, the one to which you have just referred, specifically 273.65(2), “The minister may only issue an

Le sénateur Smith : Oui, j'en ai entendu parler.

M. Lamer : J'ai entendu un Britannique de Londres l'expliquer à la chaîne CPAC.

Dans la loi, on ne stipule pas le seuil à atteindre. Pourquoi ne pas le faire? Si on a des motifs raisonnables et probables de soupçonner quelque chose, que cela soit dit clairement noir sur blanc. S'il s'agit d'avoir des motifs raisonnables et probables de croire quelque chose, que cela soit dit également. Il s'agit là du seuil qu'utilise un juge traditionnellement avant d'émettre un mandat de perquisition ou un mandat d'arrestation, entre autres. On ne parle pas de « soupçon ». C'est peut-être une question de sémantique, mais peut-être pas non plus. En Angleterre, il ne s'est jamais agi d'une guerre de sémantique. La bataille a été chèrement disputée, et je crois que ce qui a gagné, en bout de piste, c'est le « soupçon ».

Lorsque le ministre doit exercer ses pouvoirs en vertu de cette disposition-là, il ne sait pas au départ s'il s'agit d'un soupçon ou d'une croyance. Mais il doit être persuadé de quelque chose. Or, l'élément qui le persuade dans un sens ne le persuade pas dans l'autre. Voilà pourquoi des précisions s'imposent. Et ce n'était là que deux exemples.

Si nous devons nous reporter à quelques-uns des paragraphes de la version française de la loi pour les comparer à la version anglaise, les deux versions étant officielles, puisqu'elles ont toutes deux force de loi, on constaterait qu'il y a des divergences, comme je l'ai mentionné dans mon rapport annuel. Ces divergences ne sont pas catastrophiques, comme je l'ai dit au départ, mais pourraient faire l'objet de rajustements et de révisions.

Voilà ce dont je parlais, sénateur.

Le sénateur Smith : Cela nous aide beaucoup.

Le sénateur Joyal : J'aimerais pousser un peu plus loin la discussion que vous avez eue avec le sénateur Smith. On a abordé de façon générale l'article du Code criminel portant sur la protection des citoyens dans le cadre de l'écoute téléphonique — après tout, c'est bien ce dont il s'agit, de l'écoute téléphonique.

M. Lamer : On parle plutôt d'interception aujourd'hui. On parlait d'écoute électronique en 1945.

Le sénateur Joyal : Replaçons la chose dans un contexte encore plus vaste. Il s'agit d'écouter les conversations et ce que se disent les gens.

M. Lamer : Ou lire des courriels.

Le sénateur Joyal : Ou lire des courriels, en effet, ce qui est considéré normalement comme étant un échange privé.

Lorsque le Code criminel estime que, pour le bien public, une autorisation doit être accordée à la police pour intervenir dans la vie privée d'un citoyen ou de n'importe qui, il y a une démarche à suivre, comme vous le savez bien, et comme vous l'avez interprété à plus d'une reprise dans le contexte de la Charte.

M. Lamer : Dans des opinions dissidentes.

Le sénateur Joyal : En effet. Ce qui me préoccupe, à la lecture de la disposition que vous venez de mentionner, c'est-à-dire le paragraphe 273.65(2), c'est que « le ministre ne peut donner une

authorization...” and then looking at the other section dealing with the Minister of National Defence, if we have to analyze the protection that citizens enjoy under the Criminal Code versus the approach that is taken here, are we to depart from the Criminal Code and establish an exceptional system when there is a communication between a person in Canada and somebody abroad?

Does the person in that context enjoy the same protection, or is the protection reduced? As you said yourself, if you go to a judge to get wiretapping authorization, as you quoted properly, you have reasonable grounds to believe that, or, if that authorization is given, it is for a limited period of time.

Mr. Lamer: It is one year.

Senator Joyal: The person can reapply and so on. Then the person has the same protection as any of the other aspects of the disclosure of which the person has been the object.

Mr. Lamer: It is 90 days.

Senator Joyal: Looking into the elements of the Criminal Code in that context and comparing it to the different system that applies to the minister in charge of security and the Minister of National Defence, in your opinion, where are the defining differences? Here I am appealing to your knowledge of the Criminal Code.

Mr. Lamer: That is something we will be looking at starting on Thursday. The difference is that the National Defence Act provides an exclusion, not an exemption, to the Criminal Code. As I heard it said, CSE is exempt from Part VI. CSE is not exposed to having committed a criminal offence if it meets what is set out in section 273.65.

However, that does not mean it is exempt, in my view. My view might not be shared; I might be wrong. I have been in the past, and I intend to be in the future sometime. It is my constitutional right to be wrong.

The act could be clarified in that regard. That is one of the clarifications that could be made. Some people are saying that CSE is exempt from Part VI of the Criminal Code. Someone else, like me, for example, is saying that CSE is not exempt, that it is just excluded from part of it.

There might be a justification in what Parliament did. On the one hand, Part VI of the Criminal Code has to do with the commission of crimes. The National Defence Act has to do with the gathering of foreign intelligence. Is it justifiable that the person who has communicated with the foreign target or that the foreign target communicated with be given the 90-day notice that the interception has occurred? Many of these investigations go well beyond 90 days. We are not talking about the same kind of activity.

autorisation » et qu'il faut alors confronter cette disposition à l'autre qui mentionne expressément le ministre de la Défense nationale; si nous devons analyser la protection dont jouissent les citoyens en vertu du Code criminel par opposition à ce qui est prévu ici, devons-nous nous éloigner du Code criminel et établir un système d'exception lorsqu'il s'agit d'une communication entre quelqu'un au Canada et quelqu'un à l'étranger?

Dans ce contexte, la personne en question jouit-elle de la même protection ou celle-ci est-elle réduite? Comme vous l'avez expliqué vous-même, si vous demandez à un juge une autorisation en vue de faire de l'écoute électronique, comme vous l'avez bien cité, vous devez avoir des motifs raisonnables « de croire » ou, si l'autorisation est accordée, celle-ci doit être accordée pour une durée limitée.

M. Lamer : C'est pour une année.

Le sénateur Joyal : La personne peut présenter une nouvelle demande. Ainsi, elle peut jouir de la même protection que pour n'importe quel autre renseignement divulgué dont elle fait l'objet.

M. Lamer : C'est alors 90 jours.

Le sénateur Joyal : Si l'on regarde dans son contexte les éléments du Code criminel et si on compare cette façon de faire au système différent qui s'applique au ministre chargé de la sécurité et au ministre de la Défense nationale, quelles sont les différences caractéristiques, à votre avis? J'en appelle ici à votre connaissance du Code criminel.

M. Lamer : Voilà ce sur quoi nous nous pencherons à partir de jeudi. La différence, c'est que la Loi sur la Défense nationale prévoit une exclusion, et non pas une exemption, du Code criminel. J'ai entendu dire que le CST est soustraite à l'application de la partie VI. Le CST ne peut être considéré comme ayant commis un crime s'il répond aux critères énumérés à l'article 273.65.

Mais à mon avis, cela ne signifie pas que le CST en est soustrait. Vous n'êtes peut-être pas d'accord avec moi, et j'ai peut-être tort, comme je l'ai déjà été et comme j'entends parfois l'être à nouveau à l'avenir. La Constitution donne le droit d'avoir tort.

Voilà une précision qui devrait être apportée à la loi à cet égard. Certains affirment que l'on a soustrait le CST à l'application de la partie VI du Code criminel. Mais d'autres, comme moi, affirment plutôt que le CST n'a pas été soustrait à son application, mais qu'il est simplement exclu d'une partie de son application.

Il y a peut-être des justifications à ce qu'a fait le Parlement. D'une part, la partie VI du Code criminel traite de la perpétration de crimes, alors que la Loi sur la défense nationale traite de la collecte de renseignements touchant l'étranger. Peut-on justifier d'informer celui qui a communiqué avec la cible étrangère ou avec qui la cible étrangère a communiqué par un avis de 90 jours qu'il y a eu interception de communication? Après tout, ces enquêtes durent souvent plus de 90 jours. Les activités ne se comparent pas ici.

Under the Criminal Code, events usually will unfold in a courtroom within a given time. Sometimes, but not always, intelligence gathering is over a much longer period of time. To alert a person that that person in private communications is the object of an interception could dismantle the whole operation.

There is a difference between a police operation and the operation of an intelligence-gathering body. It is for Parliament to choose in listening to the experts. I am not an expert in the technical reasons for there to be a difference. There may well be technical reasons to amply justify Parliament having a different regime for intelligence gathering as distinct from the investigation of criminal offences. That is for the experts and for Parliament, having heard from the experts on the technical side of things.

On the legal side, as I said, I will take the law that you give me, and I will see that it is respected.

I am the wrong person to ask that question of. It must be asked of the experts. Mr. Colter, or whoever replaces him at the end of June — I believe he is leaving in June — will probably be in a position, as well as his experts, to discuss that with the appropriate committee. I suspect you might well have to get into the kind of information that cannot be divulged publicly by virtue of another one of your laws that talks about 14 years in the penitentiary. That is as far as I can go.

Senator Joyal: Sometimes the line is very thin. For instance, if there is a communication between somebody in Canada and a terrorist organization that has been listed by the minister under a different section of the anti-terrorist legislation, and there is clear evidence in the communication that the person is planning to commit one of the other points that are prohibited in Canada, then there would immediately be a decision as to whether that person should be prosecuted or not.

In other words, the communication between that person and that terrorist organization is not just for the sake of piling up information on the terrorist organization. It might immediately lead, depending on the decision of the authorities who read that information, to a decision to immediately charge that person.

That is why that communication you are intruding on is not just for the sake of adding more to the understanding of the terrorist activities or terrorist projects. It may directly involve the prosecution of a person in Canada.

In that context, when you read section 273.65(2), there must be protection that is afforded normally under the Criminal Code. In fact, section 273.65(2)(d) states that

...satisfactory measures are in place to protect the privacy of Canadians and to ensure that private communications will only be used or retained if they are essential to international affairs, defence or security.

Selon le Code criminel, les événements dans le cadre d'un tribunal se déroulent habituellement dans un délai donné. Parfois, mais pas toujours, le recueil de renseignements se déroule sur une période beaucoup plus longue. Signaler à une personne qu'elle fait l'objet d'une interception dans ses communications privées pourrait perturber l'ensemble de l'opération.

Il existe une différence entre une opération policière et l'opération d'une instance de renseignement. C'est au Parlement de décider après avoir écouté les experts. Je ne suis pas un spécialiste des raisons techniques qui expliquent l'existence d'une différence. Il se peut fort bien qu'il existe des raisons techniques qui justifient pleinement l'établissement, par le Parlement, d'un régime différent pour le recueil de renseignements que pour l'enquête portant sur des infractions criminelles. C'est une décision qui relève des experts et du Parlement une fois qu'il aura entendu les raisons techniques présentées par les experts.

Sur le plan juridique, comme je l'ai dit, j'accepterai la loi que vous me confierez, et je verrai à ce qu'elle soit respectée.

Je ne suis pas la personne à qui il faut poser la question. Cette question doit être posée aux experts. M. Colter, ou la personne qui le remplacera à la fin juin — je crois qu'il part en juin — sera probablement en mesure, de même que ses experts, d'en discuter avec le comité approprié. Je soupçonne que vous devrez sans doute aborder le type de renseignement qui ne peut pas être rendu public en raison d'une autre de vos lois qui prévoit environ 14 années d'emprisonnement. C'est tout ce que je peux vous dire.

Le sénateur Joyal : La ligne est parfois très mince. Par exemple, dans le cas d'une communication entre une personne au Canada et une organisation terroriste qui a été énumérée par le ministre dans un article différent de la Loi antiterroriste, et lorsqu'il est clairement évident dans le cadre de la communication que la personne projette de commettre l'un des autres actes interdits au Canada, vous déciderez alors immédiatement s'il y a lieu de poursuivre cette personne ou non.

Autrement dit, la communication entre cette personne et l'organisation terroriste en question ne vise pas uniquement à accumuler de l'information sur l'organisation terroriste. Elle pourrait immédiatement entraîner, selon la décision prise par les autorités qui prennent connaissance de cette information, la décision de porter immédiatement des accusations contre cette personne.

C'est la raison pour laquelle la communication que vous interceptez ne vise pas uniquement à permettre de mieux comprendre les activités terroristes ou les projets terroristes. Elle peut directement donner lieu à la poursuite d'une personne au Canada.

Dans ce contexte, lorsqu'on lit le paragraphe 273.65(2), il doit exister une protection qui est prévue habituellement en vertu du Code criminel. En fait, selon l'alinéa 273.65(2)d) :

Il existe des mesures satisfaisantes pour protéger la vie privée des Canadiens et pour faire en sorte que les communications privées ne seront utilisées ou conservées que si elles sont essentielles aux affaires internationales, à la défense ou à la sécurité.

In other words, you have a role to appraise those conversations and to be sure that the person's privacy is protected and that those conversations are essential. "Essential" is a very meaningful term. There is a direct link between the communication and the objective. That is why I raised the question.

It seems to me that you have two objectives in this act. You have outlined the first one, which is information gathering, but it is difficult to see it only as information gathering because it might immediately lead to charges and prosecution.

Mr. Lamer: Senator Joyal, you are right that it could lead to a criminal offence. In 273.65(1), it says, in part, the following: "The Minister may, for the sole purpose of obtaining foreign intelligence..." There is another point of clarification when you go to the definition of foreign intelligence.

Senator Joyal: It is in 273.61.

Mr. Lamer: When you are dealing with anti-terrorism, I can understand your point, but if you go to the general mandate of CSE, foreign intelligence means the intelligence about the capabilities or intentions of foreign individuals or terrorist groups.

The other definition sets up the Communication Security Establishment.

Ms. Weeks: Senator Joyal, if I can take you back a moment to my answer to Senator Jaffer, this is not surgical collection that you are imagining that occurs under a warrant for the purposes of prosecution. This is bulk collection that comes through certain key words and messages. There is no clear identification, for instance, between the speaker at the foreign end and the speaker at the Canadian end. It must be sought out, and it is not done so, frequently; it is only done if the four conditions are met, including the essentiality test.

Where you are perfectly right is in an instance if, by some miracle, it should be determined that someone in Canada is talking to Osama bin Laden, I can turn you to the main mandate of CSE, which is at 273.64.

Mr. Lamer: The mandate of CSE is wider than being an anti-terrorism intelligence-gathering body. I will read to you 273.64(1):

The mandate of the Communications Security Establishment is

(a) to acquire and use information from the global information infrastructure for the purpose of providing foreign intelligence, in accordance with Government of Canada intelligence priorities.

Autrement dit, vous avez un rôle à jouer pour ce qui est d'évaluer ces conversations et vous assurer de protéger la vie privée de la personne et que ces conversations sont essentielles. Le terme « essentiel » est très important. Il existe un lien direct entre la communication et l'objectif. C'est la raison pour laquelle j'ai soulevé la question.

Il me semble que vous avez deux objectifs en vertu de cette loi. Vous avez décrit le premier, qui est le recueil de renseignements, mais il est difficile de considérer qu'il s'agit uniquement de recueil de renseignements parce que cela peut immédiatement entraîner des accusations et des poursuites.

M. Lamer : Sénateur Joyal, vous avez raison lorsque vous dites que cela pourrait déboucher sur la constatation d'une infraction criminelle. Le paragraphe 273.65(1) se lit en partie comme suit : « Le ministre peut, dans le seul but d'obtenir des renseignements étrangers... » La définition de renseignements étrangers apporte d'autres précisions à cet égard.

Le sénateur Joyal : Elle se trouve à l'article 273.61.

M. Lamer : Lorsqu'il s'agit d'antiterrorisme, je peux comprendre votre argument, mais si on examine le mandat général du Centre de la sécurité des télécommunications, les renseignements étrangers signifient des renseignements à propos des capacités ou des intentions d'étrangers ou de groupes terroristes étrangers.

L'autre définition établit le Centre de la sécurité des télécommunications.

Mme Weeks : Sénateur Joyal, si vous me permettez de revenir un instant à la réponse que j'ai donnée au sénateur Jaffer, il ne s'agit pas d'une recherche précise de renseignements qui s'effectue en vertu d'un mandat à des fins de poursuite. Il s'agit d'une collecte volumineuse de renseignements, déclenchée par certains mots et messages clés. On ne peut pas par exemple identifier clairement l'interlocuteur qui se trouve à l'étranger et celui qui se trouve au Canada. Il faut alors faire une recherche et souvent on ne la fait pas; on ne la fait que si les quatre conditions sont réunies, y compris le critère de l'élément essentiel.

Là où vous avez tout à fait raison, c'est dans les cas où par un quelconque miracle, on déterminerait qu'une personne au Canada est en train de parler à Oussama Ben Laden, je peux vous renvoyer au principal mandat du CST qui est énoncé à l'article 273.64.

M. Lamer : Le mandat du CST ne se limite pas à celui d'une instance chargée de recueillir des renseignements pour lutter contre le terrorisme. Je vous lirai le paragraphe 273.64(1) :

Le mandat du Centre de la sécurité des télécommunications est le suivant :

acquérir et utiliser l'information provenant de l'infrastructure mondiale d'information dans le but de fournir des renseignements étrangers, en conformité avec les priorités du gouvernement du Canada en matière de renseignement.

It is only since 9/11 that everybody is focusing in on that role of CSE. CSE has a political or commercial role. I mentioned this earlier. No one will be accused of anything. We are just trying to find out how our competitors will be voting at the United Nations, maybe. It can cover all kinds of things that are priorities.

It continues under (c):

(c) to provide technical and operational assistance to federal law enforcement and security agencies in the performance of their lawful duties.

Senator Joyal: This is it?

Mr. Lamer: When they are providing technical and operational assistance, they are not acting as principals; they are acting as agents, helping. Therefore, the proper authorization that you are referring to is issued by a Federal Court judge, or by any judge if it is the RCMP that would like technical assistance.

I get your point that, once you have invaded the privacy of a person, that person should be entitled to the same protections as Part VI. However, Part VI was designed for investigation into criminal offences. The Communications Security Establishment was not established for that purpose specifically. It was established to obtain foreign intelligence. It might well be that, incidentally, some of the information obtained from the foreign target will lead to a criminal investigation, but that would be ancillary. That is not the purpose.

I get your point that the legislation must be looked at in respect of what I said about Part VI not applying as distinct from an exclusion from prosecutions. There are two bodies of thought on that point. This is one of the things we will be discussing in trying to help you out in clarifying the law.

Senator Joyal: That is why we are so happy to see you in this position, given your background and reputation as a legal advisor with a lot of experience in the interpretation of the Criminal Code.

Mr. Lamer: I see a problem, and you see a problem. I am saying that there should possibly be a legislative solution to it, along the lines of whatever Parliament in its wisdom will decide.

Senator Lynch-Staunton: In this bulk collection that Ms. Weeks mentioned, how many interceptors are involved in this at one time?

Ms. Weeks: I am afraid that that is operational information, and I think the question might better be addressed to Mr. Colter and to CSE.

Ce n'est que depuis les événements du 11 septembre que tout le monde met l'accent sur ce rôle particulier du CST. Le CST joue un rôle politique ou commercial. J'en ai parlé plus tôt. Personne ne sera accusé de quoi que ce soit. Nous essayons simplement de déterminer comment nos concurrents voteront aux Nations Unies, peut-être. Ce mandat englobe toutes les activités qui constituent des priorités.

L'alinéa c) dit ceci :

fournir une assistance technique et opérationnelle aux organismes fédéraux chargés de l'application de la loi et de la sécurité, dans l'exercice des fonctions que la loi leur confère.

Le sénateur Joyal : C'est tout?

M. Lamer : Lorsque le centre offre une aide technique et opérationnelle, il n'agit pas en tant qu'instance responsable mais en tant qu'agent chargé d'apporter de l'aide. Par conséquent, l'autorisation appropriée dont vous parlez est fournie par un juge de la Cour fédérale ou par tout autre juge si la GRC a besoin d'aide technique.

Je comprends l'argument que vous faites valoir, à savoir qu'une fois que vous avez porté atteinte à la vie privée d'une personne, cette personne devrait avoir droit aux mêmes mesures de protection que celles prévues à la partie VI. Cependant, la partie VI a été conçue pour les enquêtes portant sur des infractions criminelles. Le Centre de la sécurité des télécommunications n'a pas été établi à cette fin particulière. Il a été établi pour recueillir des renseignements étrangers. Il est fort possible qu'accessoirement, certains des renseignements obtenus de la cible étrangère donnent lieu à une enquête criminelle, mais cela serait secondaire. Ce n'est pas l'objectif visé.

Je comprends votre argument lorsque vous dites qu'il faut examiner la loi en fonction de ce que j'ai dit à propos de la non-application de la partie VI, ce qui est distinct de l'exemption de poursuites. Il existe deux lignes de pensée à ce sujet. C'est l'un des aspects dont nous discuterons lorsque nous tâcherons de vous aider à éclaircir la loi.

Le sénateur Joyal : C'est la raison pour laquelle nous sommes si heureux de vous voir occuper ce poste, compte tenu de vos antécédents et votre réputation en tant que conseiller juridique qui possède beaucoup d'expérience dans l'interprétation du Code criminel.

M. Lamer : Je constate qu'il existe un problème, et vous constatez qu'il existe un problème. J'ai dit que l'on pourrait peut-être y trouver une solution législative, similaire à ce dont le Parlement, dans sa sagesse, décidera.

Le sénateur Lynch-Staunton : En ce qui concerne ce recueil volumineux de renseignements dont a parlé Mme Weeks, combien de personnes participent à l'interception en même temps?

Mme Weeks : Comme il s'agit d'un renseignement opérationnel, je crois qu'il serait préférable d'adresser la question à M. Colter et au CST.

Senator Lynch-Staunton: You cannot tell us? You must know. You are reviewing what they are doing, so you must know how many people are doing it.

Mr. Lamer: We know lots of things.

Senator Lynch-Staunton: Is it confidential? We know their budget. We know the number of employees. However, we do not know how many are actually working on the interception side. You mentioned what they do in pulling things out of the air and out of all sorts of other sources. I should like to know if they are working 24 hours a day and pulling down millions of words every day. How does it work?

Mr. Lamer: I endorse what Ms. Weeks has said. I oversee their operations; however, it is up to him to decide to disclose how many interceptions are made.

Senator Lynch-Staunton: If we asked him a question, would he say it is secret?

I should like to know how you perform your work. Mr. Commissioner, you say that you check into the lawfulness of the activity. I want to know the extensiveness of the activity and how you can, with eight people, verify this activity to the point where, so far, you have not found anything unlawful.

Mr. Lamer: One, I referred to spot checks. Second, Ms. Weeks referred to the fact that we do hire outsiders. There are six full-time people in house, but they do not have all the expertise required. When that occurs, we hire people under contract to do a particular spot check.

Senator Lynch-Staunton: Do you look into the lawfulness before the fact or after the fact?

Mr. Lamer: After the fact.

Senator Lynch-Staunton: An illegal act might be committed, and then it would be too late.

Mr. Lamer: It is like the police.

Senator Lynch-Staunton: I would not suggest that the police do spot checks.

Mr. Lamer: They do spot checks, and they do their best. The spot checks are after the fact. There are other spot checks that are done in regards to those kinds of activities that would lend themselves to the commission of an offence.

Senator Lynch-Staunton: Surely, our intelligence agencies here are not immune to the weaknesses or sins of other intelligence agencies around the world where they do not hesitate, if they feel it necessary, to engage in activities that could be considered not exactly within the skirt of the law.

Your commission, as well intentioned as it was drawn up to be and as well as you run it, cannot guarantee that those sorts of activities are not taking place.

Le sénateur Lynch-Staunton : Vous ne pouvez pas nous le dire? Vous devez le savoir. Vous examinez ce qu'ils font donc vous devez savoir combien de personnes exécutent cette tâche.

M. Lamer : Nous savons beaucoup de choses.

Le sénateur Lynch-Staunton : S'agit-il d'une information confidentielle? Nous connaissons leur budget. Nous connaissons le nombre d'employés. Cependant, nous ne savons pas combien de personnes s'occupent en fait d'interception. Vous avez mentionné ce qu'ils font lorsqu'ils recueillent des renseignements en fonction de certains mots et messages clés. J'aimerais savoir s'ils travaillent 24 heures par jour à recueillir des millions de mots chaque jour. Comment cela fonctionne-t-il?

M. Lamer : Je souscris à ce que dit Mme Weeks. C'est moi qui supervise leurs activités, mais c'est à lui qu'il appartient de décider de divulguer ou non le nombre d'interceptions.

Le sénateur Lynch-Staunton : Si nous lui posions la question, dirait-il que c'est secret?

J'aimerais savoir comment vous fonctionnez. Monsieur le commissaire, vous nous dites que vous vérifiez si l'activité en question est licite. Je voudrais savoir jusqu'à quel point vous allez et comment vous parvenez, avec huit personnes seulement, à vérifier l'activité en question jusqu'à être en mesure de pouvoir conclure maintenant que vous n'avez rien trouvé d'illégal.

M. Lamer : Pour commencer, je parlais des contrôles aléatoires. En second lieu, Mme Weeks a signalé que nous engageons des gens de l'extérieur. Il y a à l'interne six employés à plein temps, mais ils ne réunissent pas toutes les compétences nécessaires. En cas de besoin, nous engageons des contractuels pour procéder à un contrôle aléatoire en particulier.

Le sénateur Lynch-Staunton : Est-ce que vous étudiez la légalité de la chose a priori ou a posteriori?

M. Lamer : A posteriori.

Le sénateur Lynch-Staunton : De sorte qu'un acte illégal a pu avoir été commis, auquel cas ce serait trop tard.

M. Lamer : C'est comme la police.

Le sénateur Lynch-Staunton : Je ne voulais pas dire que la police procède à des contrôles aléatoires.

M. Lamer : Mais si, et elle fait de son mieux. Ces contrôles sont effectués a posteriori. Il y en a d'autres qu'on fait pour ce genre d'activités qui pourraient déboucher sur la perpétration d'un délit.

Le sénateur Lynch-Staunton : Il est certain que nos services de renseignement ne sont pas exempts des mêmes faiblesses ou des mêmes péchés que les services de renseignement des autres pays où on n'hésite pas, si cela est jugé nécessaire, à se livrer à des activités qui pourraient être considérées comme à la limite de la légalité.

Votre commission, malgré toutes les bonnes intentions qui ont présidé à sa création et avec lesquelles vous la dirigez, ne saurait pour autant garantir que de telles activités n'ont pas lieu.

Mr. Lamer: My predecessor put that in one of his reports.

Senator Lynch-Staunton: And you are confirming it?

Mr. Lamer: Yes. It is impossible to assure you that there has not been. I have no indication that there has been.

Senator Lynch-Staunton: No. How could you?

Mr. Lamer: Who else could?

Senator Lynch-Staunton: These people are working in secret, and perhaps they are not telling you everything. That is the nature of the beast. That is what intelligence is all about. They are not going to share information with the people who supervise them. I am on your side.

Ms. Weeks: These are not people who are being lowered behind enemy lines under cover of darkness. These are people collecting foreign intelligence. We have looked at their activities in depth and we do very effective sampling.

For example, some years ago we looked at the activities of CSE collections over a month's time. It took us a year to review them. We do very effective sampling that allows us to draw conclusions. The commissioner was very articulate in this year's annual report. He said that, based on the areas he has examined, he can give assurance that in those areas that are risk based he was satisfied that those activities were conducted lawfully.

With any form of review, whether you are talking about the Auditor General or security intelligence, at the end of the day you have to begin with a presumption of innocence. Until such time as there is evidence that people are breaking the law, that presumption of innocence must stand. That is part of the cordial, though not cozy, relationship the commissioner's officer has with the CSE.

Senator Lynch-Staunton: The only thing I can say, and you can deny it, is that you do not have, nor does any other supervising body, any capability to see that an intelligence agency anywhere conforms to the law. The nature of the beast of an intelligence agency is to seek out the information any way it can to prevent illegal activity taking place. We have seen examples of illegal activities taking place in order to get that information.

Mr. Lamer: Even the Auditor General does spot checks. The Auditor General cannot say, "I have checked all of the Government of Canada and I can assure you there is nothing wrong."

Senator Lynch-Staunton: She has not yet, and neither have her predecessors.

M. Lamer : Mon prédécesseur l'avait d'ailleurs dit dans l'un de ses rapports.

Le sénateur Lynch-Staunton : Et vous nous le confirmez ici?

M. Lamer : Oui. Il est impossible de vous donner la garantie qu'il n'y en a pas eu. Mais rien ne me permet d'affirmer qu'il y en a eues.

Le sénateur Lynch-Staunton : En effet, comment pourriez-vous en être sûr?

M. Lamer : Qui d'autre le pourrait?

Le sénateur Lynch-Staunton : Ces gens travaillent en secret et peut-être ne vous disent-ils pas tout. C'est la nature de la chose. C'est cela le renseignement. Ils ne vont pas nécessairement tout dire à ceux qui les dirigent. Je suis d'accord avec vous.

Mme Weeks : Ce ne sont pas des gens qu'on infiltre derrière les lignes ennemies sous couvert de l'obscurité. Ce sont des gens qui recueillent des renseignements de l'étranger. Nous avons examiné à fond leurs activités et leur échantillonnage est extrêmement efficace.

Ainsi, il y a quelques années, nous avons examiné les activités d'écoute du CST pendant tout un mois. Il nous a fallu un an pour revoir tout cela. Nous procédons à un échantillonnage très efficace qui nous permet de tirer des conclusions. Le commissaire l'a bien dit dans le rapport annuel de cette année-ci. Il a dit que, à en juger d'après les secteurs qu'il avait examinés, il pouvait donner l'assurance que dans les secteurs pour lesquels il y a un risque, il avait la conviction que les activités en question s'effectuaient dans le respect de la loi.

Peu importe l'examen auquel on se livre, qu'il s'agisse du vérificateur général ou du renseignement de sécurité, au bout du compte il faut toujours partir d'une présomption d'innocence. Tant et aussi longtemps qu'on n'a pas la preuve que quelqu'un a enfreint la loi, c'est la présomption d'innocence qui doit demeurer. Cela fait partie du rapport cordial, quoique pas vraiment intime, qui existe entre le bureau du commissaire et le CST.

Le sénateur Lynch-Staunton : La seule chose que je puisse vous dire, et que vous pouvez parfaitement réfuter, c'est que vous n'avez, pas plus qu'aucun organe de contrôle, aucun moyen de vérifier si un service de renseignement quelconque respecte bien la loi. La nature de la chose est que tout service de renseignement est là pour obtenir de l'information par tous les moyens possibles afin d'empêcher que ne soient commis des actes illégaux. Mais nous avons vu que parfois, des activités illégales étaient conduites pour pouvoir réunir ce genre d'information.

M. Lamer : Même la vérificatrice générale effectue des contrôles ponctuels. Elle ne peut pas dire qu'elle a contrôlé toutes les activités du gouvernement du Canada et qu'elle peut vous donner l'assurance que tout est kascher.

Le sénateur Lynch-Staunton : Elle ne l'a pas encore fait, pas plus d'ailleurs que ces prédécesseurs.

Mr. Lamer: You have to spot check and there has to be some confidence.

Senator Lynch-Staunton: I thought you would say that you could use more manpower and sophisticated equipment to provide us with the assurance that the coverage you are doing is such that our fears could be less forcibly presented the next time you come here. You seem to be satisfied with occasional spot checks, six people and two on occasion, when needed.

Mr. Lamer: There are more than two people on occasion.

Senator Lynch-Staunton: You said you hired two for a special review.

Mr. Lamer: That was recently.

Senator Joyal: I should like to come back to your opening statement, Mr. Lamer, where you mentioned privacy on the one hand and society's collective right to security on the other hand.

You have interpreted section 7 of the Charter on various occasions, and there is a corpus of doctrine of the right to security that any person is entitled to in Canada.

I have a reserve over the collective right to security. Under that heading, it is easy to bring in limits to the Charter of Rights because there would be an over-prevailing right, over and above the Charter, which is the collective right to security. Over and above that right, then Parliament would be allowed to take measures to maintain this collective right to security that supersedes the others.

I have the perception that the rights are individual, especially section 7. If there are limits to section 7, they go under section 1. Section 1 does not establish per se a right to collective security. It is a general clause. There are many implications if we sustain and contend that there is a collective right to security in the Charter or in the Constitution of Canada.

This has been an argument that has been used by witnesses who have appeared before us. Can you give us the benefit of your wisdom of the interpretation of the Charter in relation to the rights to security that people enjoy under section 7?

Mr. Lamer: I have never been involved in the definition of security of the person under section 7.

I will repeat three lines in my remarks. The issue involves on the one hand the democratic rights and freedoms of the individual, privacy being one of them, and on the other society's collective right to security. It is not the word "security" of section 7. We are talking about the Anti-terrorism Act and the kind of security that is put in jeopardy by terrorist activity. You are bringing in the Charter, but I do not think it is life, liberty and security of the person in that sense. I am talking about our security against terrorism. Both are essential values of an open and democratic society. They can be values without being entrenched, but they can be arguments under section 1.

M. Lamer : Il faut donc procéder à des contrôles aléatoires, et il faut aussi une certaine dose de confiance.

Le sénateur Lynch-Staunton : Je pensais que vous me diriez que vous souhaiteriez avoir davantage d'effectifs et du matériel plus perfectionné pour pouvoir ainsi nous donner l'assurance que vos contrôles sont tels que nous aurions pour notre part à faire valoir avec moins d'insistance nos craintes lors de votre prochaine comparution. Vous semblez vous contenter de ces contrôles ponctuels, d'un effectif de six personnes plus deux éventuellement, en cas de besoin.

M. Lamer : Il arrive qu'il y en ait plus de deux.

Le sénateur Lynch-Staunton : Vous avez dit que vous en engagez deux pour certains types de vérifications.

M. Lamer : C'était un cas récent.

Le sénateur Joyal : Je voudrais revenir à ce que vous disiez au début, monsieur Lamer, lorsque vous opposiez d'une part le respect de la vie privée et d'autre part le droit collectif à la sécurité pour notre société.

Il vous est arrivé à plusieurs reprises d'interpréter l'article 7 de la Charte, et il existe une doctrine du droit à la sécurité pour quiconque au Canada.

S'agissant du droit collectif à la sécurité, j'aurais une réserve. À ce titre, il est facile d'imposer des limites à la Charte des droits parce qu'il y aurait ainsi un droit supérieur, supérieur à la Charte, en l'occurrence ce droit collectif à la sécurité. Et en plus de ce droit, le Parlement pourrait alors prendre des mesures pour préserver ce droit collectif à la sécurité qui est supérieur à tous les autres.

Moi j'ai l'idée que les droits sont quelque chose d'individuel, et en particulier ceux que confère l'article 7. S'il faut limiter l'article 7, alors revenons à l'article 1. L'article 1 n'établit pas en tant que tel un droit à la sécurité collective. C'est un article à caractère général. Dès lors que nous postulons que la Charte ou la Constitution prévoit un droit collectif à la sécurité, cela sous-tend beaucoup de choses.

Certains témoins que nous avons entendus ont d'ailleurs utilisé cet argument. Pouvez-vous nous éclairer de la sagesse de l'interprétation que vous faites de la Charte en ce qui concerne les droits à la sécurité garantis par l'article 7?

M. Lamer : Je n'ai jamais eu à définir la sécurité de la personne en vertu de l'article 7.

Je voudrais vous répéter trois lignes de mon exposé. Il s'agit ici d'une part des droits et libertés démocratiques de l'individu, le droit à la vie privée, entre autres, et d'autre part du droit collectif à la sécurité pour la société. Mais ce n'est pas le mot « sécurité » dont parle l'article 7. Nous parlons ici de la Loi antiterroriste et le genre de sécurité qui est mise en danger par les activités terroristes. Vous me parlez de la Charte, mais je ne pense pas qu'il s'agisse de la vie, de la liberté et de la sécurité de la personne dans ce sens-là. Moi je parle de notre sécurité par rapport au terrorisme. L'une comme l'autre sont des valeurs essentielles d'une société libre et démocratique. Il peut y avoir des valeurs qui

Security against terrorism can be an argument that will succeed or not succeed before the courts under section 1. I was not using the word “security” in the sense of section 7.

Senator Joyal: When we use the words “collective rights,” we immediately think of rights under the Charter, such as the right to education and the rights of Aboriginal peoples as a people. You have written much on the subject.

Mr. Lamer: We have a collective obligation toward individuals. The dichotomy between individual rights and collective rights is sometimes misleading. I see society as a creation of the individual for the better protection of the individual’s rights. There is a consensus of delegation to people like you to protect our individual rights. It is not a question of collective rights. In other words, a state that has rights is a fascist state.

Senator Joyal: The peace, order and good government clause charges the government to maintain a fair level of order and peace in society to ensure that individual rights can flourish. That is one way of approaching it, rather than in the context of the collective right to the security of society as a whole allowing the government to infringe and take initiatives that supersede individual Charter rights. I believe there is confusion between the words “collective right to security” and the vocabulary the Supreme Court has developed in interpreting the Charter.

Senator Jaffer: I know that we have run out of time. I have three technical questions. Perhaps we can submit them in writing and the answers can be sent to you, Madam Chairman.

The Chairman: Absolutely.

Senator Jaffer: Thank you.

The Chairman: Thank you, Commissioner Lamer and Ms. Weeks. I said at the beginning that the Communications Security Establishment has a certain mystique. After our discussions today, that mystery remains, to a degree. Perhaps one day there will be a movie about your activities, Commissioner. We will all be eager to see it.

Thank you for attending here.

The committee adjourned.

OTTAWA, Monday, June 13, 2005

The Special Senate Committee on the Anti-terrorism Act met this day at 1:35 p.m. to undertake a comprehensive review of the provisions and operations of the Anti-terrorism Act, (S.C.2001, c.41).

Senator Joyce Fairbairn (*Chairman*) in the chair.

ne sont pas nécessairement enchâssées, mais on peut également présenter l’argument de l’article 1. La sécurité vis-à-vis du terrorisme peut être un argument qui pourra ou non avoir gain de cause devant les tribunaux en vertu de l’article 1. Mais je n’ai pas utilisé le mot « sécurité » au sens de l’article 7.

Le sénateur Joyal : Lorsque nous utilisons l’expression « droit collectif », nous pensons immédiatement aux droits garantis par la Charte comme le droit à l’éducation et le droit des peuples autochtones en tant que peuple. Vous avez beaucoup écrit sur la question.

M. Lamer : Nous avons une obligation collective à l’endroit de l’individu. La dichotomie entre les droits individuels et les droits collectifs induit parfois en erreur. Pour moi, la société est une créature de l’individu destinée à mieux protéger les droits individuels. La société est convenue de déléguer à des gens comme vous la responsabilité de protéger nos droits individuels. Ce n’est pas une question de droits collectifs. En d’autres termes, lorsqu’un État a des droits, cet État est fasciste.

Le sénateur Joyal : La disposition qui parle de la paix, de l’ordre et du bon gouvernement impose au gouvernement de maintenir au sein de la société un niveau d’ordre et de paix suffisant pour que les droits individuels puissent s’y épanouir. C’est là une façon de voir les choses, plutôt que dans le contexte du droit collectif à la sécurité pour la société dans son ensemble qui permet au gouvernement de s’immiscer et de prendre des initiatives qui battent en brèche les droits individuels accordés par la Charte. Pour moi, il y a une certaine confusion entre l’expression « droit collectif à la sécurité » et le vocabulaire utilisé par la Cour suprême pour interpréter la Charte.

Le sénateur Jaffer : Je sais que nous sommes déjà au bout de notre temps, mais j’aurais trois questions techniques à poser. Je pourrais peut-être les soumettre par écrit et les réponses pourraient vous être transmises à vous, madame la présidente.

La présidente : Certainement.

Le sénateur Jaffer : Je vous remercie.

La présidente : Merci, commissaire Lamer, et merci à vous aussi madame Weeks. Comme je le disais au début, le Centre de la sécurité des télécommunications est entouré d’un certain mystère. Après nos discussions, le mystère demeure à peu près entier. Peut-être un jour tournera-t-on un film sur vos activités, monsieur le commissaire, et nous nous presserons tous pour aller le voir.

Je vous remercie d’être venu.

La séance est levée.

OTTAWA, le lundi 13 juin 2005

Le Comité sénatorial spécial sur la Loi antiterroriste se réunit aujourd’hui à 13 h 35, pour faire un examen approfondi des dispositions et de l’application de la Loi antiterroriste, (L.C. 2001, ch.41).

Le sénateur Joyce Fairbairn (*présidente*) occupe le fauteuil.

[English]

The Chairman: Honourable senators, this is the twenty-ninth meeting with witnesses of the Special Senate Committee on the Anti-terrorism Act. For our viewers, I will explain the purpose of the committee. In October 2001, as a direct response to the terrorist attacks in New York City, Washington and Pennsylvania and at the request of the United Nations, the Canadian government introduced Bill C-36, the Anti-terrorism Act. Given the urgency of the situation then, Parliament was asked to expedite our study of the legislation and we agreed. The deadline for the passage of that bill was mid-December of 2001.

However, concerns were expressed that it was difficult to thoroughly assess the potential impact of that legislation within such a short time. For that reason, it was agreed that three years later Parliament would be asked to examine the provisions of the act and its impact on Canadians with the benefit of hindsight and in a less emotionally charged situation within the public. The work of this Special Senate Committee on the Anti-terrorism Act represents our efforts to fulfill that obligation. When we have completed the study, we will make a report to the Senate that will outline any issue we believe should be addressed and allow the results of our work to be made available to the government and the people of Canada. The House of Commons is also undergoing a similar study at this time.

So far the committee has met with government ministers and officials, international and domestic experts on the threat environment, legal experts, as well as those involved in enforcement and intelligence gathering.

This afternoon we will be hearing from a very important sector of this study, the community groups, who will discuss how the act has affected them. We are fortunate to be joined by Riad Saloojee, Executive Director of the Canadian Council on American-Islamic Relations; Adam Esse, President of the Coalition of Muslim Organizations; Omar Alghabra, National President of the Canadian Arab Federation; and Khurram Awan of the Canadian Islamic Congress.

We are delighted to have you here and eager to hear your presentations. I would ask all of our colleagues and presenters to be as crisp as possible so we can have the maximum exchange of questions and answers. Having said that, I believe, Mr. Alghabra, you are ready to start. Thank you.

Mr. Omar Alghabra, National President, Canadian Arab Federation: Good afternoon, honourable senators. I am pleased to appear before you this afternoon to participate in this important discussion. The Canadian Arab Federation is a national umbrella organization that represents the Canadian Arab perspective on issues relating to public policy.

Over the last few years our role has become more important than ever. The Arab community is one of the fastest growing immigrant communities in Canada. The Canadian Arab

[Traduction]

La présidente : Honorables sénateurs, il s'agit de la vingt-neuvième fois que le Comité le Comité sénatorial spécial de la Loi antiterroriste siège pour entendre les témoins. Pour le bénéfice des téléspectateurs, j'explique le but des travaux de notre comité. En octobre 2001, en réaction directe aux attaques terroristes menées à New York, à Washington, D.C., et en Pennsylvanie, et à la demande des Nations Unies, le gouvernement du Canada a déposé le projet de loi C-36, la Loi antiterroriste. Étant donné l'urgence de la situation, le Parlement avait été prié d'accélérer l'étude de ce projet de loi, ce que nous avons accepté de faire. L'échéance fixée pour l'adoption du projet de loi était la mi-décembre 2001.

Toutefois, on avait fait remarquer qu'il était difficile d'évaluer à fond l'éventuel impact du projet de loi en si peu de temps. C'est pourquoi il avait été convenu qu'au bout de trois ans, le Parlement serait prié d'examiner les dispositions de la loi et son impact sur les Canadiens avec le bénéfice du recul et dans un climat émotionnellement moins chargé. Les travaux qu'effectue actuellement le Comité spécial représentent les efforts déployés par le Sénat pour assumer cette obligation. À la fin de l'examen, nous ferons rapport au Sénat et nous soulignerons tout point qu'il faudrait, à notre avis, régler. De plus, nous mettrons les résultats de nos travaux à la disposition du gouvernement et, bien sûr, du public canadien. Un examen analogue est en cours à la Chambre des communes.

Jusqu'ici, le comité a rencontré des ministres et des hauts fonctionnaires du gouvernement, des experts internationaux et nationaux qui lui ont parlé du contexte de la menace, des experts juridiques et des personnes qui travaillent à l'exécution de la loi et à la collecte de renseignements de sécurité.

Cet après-midi, nous recevons un groupe très important dans le cadre de cette étude. Nous entendrons des groupes communautaires qui discuteront de la façon dont la loi les a touchés. Nous sommes heureux d'accueillir M. Riad Saloojee, directeur administratif, Conseil sur les relations américano-islamiques du Canada, M. Adam Esse, président de la Coalition of Muslim Organizations; M. Omar Alghabra, président national de la Fédération canado-arabe; et M. Khurram Awan du Canadian Islamic Congress.

Nous sommes heureux que vous soyez parmi nous et nous avons hâte d'entendre vos témoignages. Je demanderais à tous nos collègues et aux présentateurs d'être aussi brefs que possible, de sorte que nous puissions avoir une période de questions et de réponses d'une durée maximale. Cela étant dit, je crois que M. Alghabra est prêt à commencer. Merci.

M. Omar Alghabra, président national, Fédération canado-arabe : Bonjour, honorables sénateurs. Je suis heureux d'être ici cet après-midi pour participer à cette discussion importante. La Fédération canado-arabe est une organisation parapluie nationale qui représente le point de vue des Canadiens arabes sur des questions reliées à la politique publique.

Ces dernières années, notre rôle a pris plus d'importance que jamais. La collectivité arabe est l'une des collectivités d'immigrants qui croît le plus rapidement au Canada. La

Federation, or CAF, seeks to empower Canadian Arabs by giving them a voice in public affairs through working with government, civil society organizations, media and the private sector by promoting equality on human rights to all. As Canadians we are proud of our country's commitment to human rights and dignity, which is evidenced through its vibrant diversity and strong tradition of democratic governance and respect for the rule of law.

We are pleased to join our colleagues today in offering our insight and unique perspective to your committee. We, along with our colleagues, were here three years ago when the Senate reviewed this bill. At the time, we shared our concerns about the type of culture this act would generate and the consequences it would have on our communities. I am afraid that over the last three years the experiences we have seen have confirmed many of our fears. We are not here to complain or whine. Our objective today is to provide information and propose real and practical solutions to the flaws of the act. We have put forth a submission to this committee that reflects our community's experience and details our recommendations. I hope to be able to give you a flavour of our submission in the next few minutes.

The introduction of new security policies and the practices of security agencies have resulted in a chill amongst the Arab and Muslim communities, a chill that has alienated a significant portion of the Canadian population. Members of our communities are sometimes reluctant to participate in community and religious organizations and charitable causes because of fear that may unwittingly attract the scrutiny of state agents or, worse still, be charged for terrorism offences where they cannot defend themselves.

Many members of our communities are new Canadians who have come from countries where security agents have an unchecked authority and where citizens are warned against engaging in any form of civic participation. Now they are witnessing similar practices, where members of the community are being investigated and interrogated. Many are being asked about their political and religious beliefs. Some are arrested in secrecy without charge or access to evidence against them.

It is easy to understand why a profound chill is spreading. This chill is having a negative social and economic impact by alienating more than a million Canadians and thousands of immigrants and refugees. We cannot ignore the catastrophic permanent damage those policies have caused to the lives of many individuals. I point to the life of Maher Arar where unsubstantiated information has caused a tragedy. I comment on the arrest of more than 20 South Asians in Toronto because of a cultural misunderstanding and unfounded suspicions. I remind the committee of the five immigrants or refugees who are detained

Fédération canado-arabe ou FCA, cherche à donner aux Canadiens d'origine arabe une voix dans les affaires publiques grâce à une collaboration avec le gouvernement, les organisations de la société civile, les médias et les secteurs privés pour promouvoir l'égalité des droits de la personne pour tous. En tant que Canadiens, nous sommes fiers des engagements de notre pays vis-à-vis les droits de la personne et de la dignité comme en fait foi la diversité dynamique et une forte tradition de gouvernance démocratique et de respect de la règle de droit.

Nous sommes heureux de nous joindre à nos collègues aujourd'hui pour présenter à votre comité un point de vue particulier et unique. Nous nous sommes présentés devant vous il y a trois ans lorsque le Sénat a examiné le projet de loi. À cette époque, nous vous avons fait part de nos préoccupations concernant le type de culture que cette loi entraînerait et les conséquences qu'elle aurait pour nos collectivités. Je dois avouer que l'expérience des trois dernières années confirme plusieurs de nos craintes. Nous ne sommes pas ici pour nous plaindre ni nous lamenter. Notre objectif est plutôt de fournir de l'information et de proposer des solutions réelles et pratiques aux lacunes de la loi. Nous avons préparé un mémoire à l'intention de votre comité qui reflète l'expérience de notre collectivité et qui contient nos recommandations. Nous espérons être en mesure de vous donner un aperçu de notre mémoire au cours des minutes qui viennent.

L'entrée en vigueur de nouvelles politiques de sécurité et les pratiques des organismes de sécurité ont jeté un froid parmi les collectivités arabes et musulmanes, un froid qui a aliéné une portion importante de la population canadienne. Les membres de nos collectivités hésitent parfois à participer aux activités d'organisations communautaires et religieuses et aussi d'organismes de bienfaisance de peur d'attirer, bien malgré eux, l'attention des agents de l'État ou, pire encore, d'être accusés d'acte de terrorisme alors qu'ils ne peuvent se défendre.

Plusieurs membres de nos collectivités sont de nouveaux Canadiens qui viennent de pays où les agents de sécurité disposent d'une autorité non censurée et où les citoyens sont mis en garde contre toute participation à des actions civiques de quelle que nature que ce soit. Aujourd'hui, ils sont témoins de pratiques similaires où les membres de la collectivité font l'objet d'enquête et d'interrogation. Plusieurs de nos membres sont interrogés sur leurs allégeances politiques et leurs croyances religieuses et certains sont même arrêtés en secret, sans raison apparente et sans accès aux éléments de preuve qui les concernent.

Il est facile de comprendre pourquoi ce malaise profond se répand. Ce malaise a des effets négatifs aux plans social et économique parce qu'il aliène plus d'un million de Canadiens et des milliers d'immigrants et de réfugiés. Nous ne saurions ignorer les dommages catastrophiques permanents que ces politiques ont sur la vie de plusieurs personnes. J'en ai pour exemple la vie de Maher Arar victime d'une tragédie occasionnée par des renseignements non fondés. Je parle aussi de l'arrestation à Toronto de plus d'une vingtaine de personnes originaires d'Asie du Sud en raison d'une mésentente culturelle et de soupçons non

under security certificates for a total of 200 months combined without charge or bail and have rights each one of us takes for granted stripped away.

A CARE Canada study documenting incidents where individuals were harassed and intimidated will be under discussion later this afternoon. Many lives have been irreparably destroyed, careers terminated, families fractured and friends avoided.

Most security agents want to do the right thing, namely, to protect Canada and Canadians. The combination of public fear, racial ignorance, a handicapped judicial review process and agents' mindsets that are determined and self-absorbed has led to many major mistakes.

Our recommendations are founded on the principles of transparency, accountability and efficacy. I will outline them.

The first recommendation is building trust and credibility to ensure that our security agencies reflect the diversity of our communities and to engage Canadians in trust building and educational programs.

The second recommendation deals with oversight and accountability. Democracy functions well when the executive is transparent and accountable to its citizens. There is a need to empower an independent and security-cleared body to deal with complaints seriously and implement corrective actions when necessary.

The third recommendation is with respect to profiling. We appreciate that the government has no policy on record to engage in profiling, but we believe that there are some disturbing operational patterns that must be acknowledged. Our organization and others are willing to work with the government on a comprehensive analysis of this phenomenon. Let us put this issue to rest.

The fourth recommendation concerns legal reforms. CAF endorses the recommendations that were presented to you a few weeks earlier by the Canadian Muslim Lawyers Association.

Please take a few moments to read our recommendations in detail.

With us today is a group of credible representatives from the Arab and Muslim communities who unanimously agree there are many problems with the current culture of secrecy and cultural misunderstandings. Not only is it marginalizing and disproportionately targeting our communities, but it also entails the inefficient allocation of scarce resources.

fondés. Je rappelle à votre comité le cas des cinq immigrants ou réfugiés qui ont été détenus en vertu de certificats de sécurité pendant un total combiné de 200 mois, sans accusation ni cautionnement, des personnes qui ont été privées de droits que chacun d'entre nous tenons pour acquis.

Cet après-midi, votre comité examinera une étude de CARE Canada qui fait état d'incidents où des personnes ont été harcelées et intimidées. En l'occurrence, de nombreuses vies ont été irrémédiablement détruites, des carrières détruites, des familles brisées et des amis perdus.

La plupart des agents de sécurité veulent faire ce qui est bien, c'est-à-dire protéger le Canada et les Canadiens. La combinaison de peur publique, d'ignorance raciale, de processus d'examen judiciaire tronqué et d'intransigeance d'agents déterminés et très absorbés a entraîné de nombreuses erreurs graves.

Nos recommandations sont fondées sur des principes de transparence, de responsabilisation et d'efficacité. Je vous les énonce.

La première recommandation est de bâtir la confiance et la crédibilité pour faire en sorte que nos organismes de sécurité reflètent la diversité de nos collectivités et engagent les Canadiens dans un processus pour établir la confiance et créer des programmes d'éducation.

La deuxième recommandation concerne la surveillance et la responsabilisation. La démocratie fonctionne bien lorsque l'organe exécutif est transparent et qu'il rend des comptes à ces citoyens. Il faut donner à un organisme indépendant ayant une autorisation de sécurité les pouvoirs nécessaires pour s'occuper des plaintes de manière sérieuse et pour prendre des mesures correctrices, s'il y a lieu.

La troisième recommandation concerne le profilage. Nous reconnaissons que le gouvernement n'a pas de politique qui le pousse à faire du profilage, mais nous estimons qu'il y a des modalités de fonctionnement troublantes dont il faut tenir compte. Notre organisation et d'autres organisations sont disposées à collaborer avec le gouvernement afin de mener une analyse complète de ce phénomène. Réglons cette question une fois pour toute.

La quatrième recommandation concerne les réformes législatives. La FCA endosse les recommandations qui vous ont été faites il y a quelques semaines par la Canadian Muslim Lawyers Association.

Je vous prie de prendre quelques moments pour lire nos recommandations en détail.

Nous sommes accompagnés aujourd'hui d'un groupe de représentants crédibles des communautés arabes et musulmanes qui sont tous d'accord pour affirmer que la culture courante de secret et de méfiance culturelles est à l'origine de nombreux problèmes. Non seulement cette approche marginalise-t-elle et cible-t-elle nos collectivités de manière disproportionnée, mais elle suppose une mauvaise répartition de minces ressources.

This review is crucial. It is the last chance to correct this act. Ignoring our call for reform will do nothing to help alleviate the chill or alienation of many concerned Canadians.

Mr. Riad Saloojee, Executive Director, Canadian Council on American-Islamic Relations: We are a national grassroots Islamic advocacy organization. I would like to take a few minutes to give an overview of the survey we conducted because it is germane to the issue of the community's impact.

I have attached a survey called *A Presumption of Guilt: A National Survey on Security Visitations of Canadian Muslims* as an index to our brief.

As a background to the survey, for the last four years or so since September 11, 2001, the Muslim community has been speaking about operational tactics and methods used by the RCMP and CSIS that have been unacceptable, improper and suspect. Those narratives have been circulating among the Muslim community primarily as anecdotes. We have received a number of them and documented some of them, but we are not able to document a great number.

We decided to do a best-effort survey to get a window into exactly what was happening in the Arab and Muslim community regarding those sorts of tactics. We did a survey. We circulated surveys at mosques, Islamic centres, Muslim events and on-line, and we received about 467 responses. Eight per cent, or 37 individuals, were contacted by the RCMP, CSIS or the police. In those 37 individuals' responses, we noticed a number of troubling trends.

I should say at the outset that we think an 8 per cent hit rate is a significant number. If that were extrapolated into the general population of Canadian Muslims of 580,000, you are looking at 46,000 security visitations.

We think that 8 per cent is a conservative number. Most people are simply too scared to report abuses. Most people fear reprisals or harassment. Most people come from countries where one never reports such incidents.

Anti-discrimination experts know that the dark figures of under-reporting are extremely high. In hate crimes research, around 90 per cent are not reported. When these reports concern security officials, it is safe to say that the number will be a great deal higher.

Within the survey, of the 37 people who were visited, 62 per cent said they did not report the incident when it initially happened. One-half of those surveyed said they knew another Canadian Muslim who also received a visit. It is safe to say that the incidents are under-reported.

Cet examen est crucial. C'est la dernière chance que vous avez de corriger la loi. Si vous ignorez notre appel en vue de réformes, vous ne ferez rien pour atténuer l'aliénation de plusieurs Canadiens préoccupés.

M. Riad Saloojee, directeur exécutif, Conseil sur les relations américano-islamiques du Canada : Nous sommes une association nationale de base populaire oeuvrant pour la défense des droits des Islamistes. J'aimerais prendre quelques minutes aujourd'hui pour vous donner un aperçu de l'enquête que nous avons menée parce qu'elle s'apparente à la question des répercussions pour la collectivité.

J'ai annexé un questionnaire intitulé *A Presumption of Guilt : A National Survey on Security Visitations of Canadian Muslims* à notre mémoire.

Pour situer l'enquête dans son contexte, disons qu'au cours des quatre années écoulées depuis les événements du 11 septembre 2001, la collectivité musulmane a parlé de tactiques opérationnelles et de méthodes utilisées par la GRC et le SCRS qui sont inacceptables, inappropriées et suspectes. Ces descriptions circulent au sein de la communauté musulmane principalement sous forme d'anecdotes. Nous en avons reçu un grand nombre et nous en avons gardé certaines, mais nous n'avons pu documenter nombre de ces cas.

Nous avons décidé de mener une enquête aussi large que possible de façon à obtenir une image aussi exacte que possible de ce qui se passe au sein de la collectivité arabe et musulmane concernant ce genre de tactiques. Nous avons donc distribué un questionnaire dans les mosquées, dans les centres islamiques, lors d'activités réunissant des musulmans et aussi en ligne et nous avons reçu environ 467 réponses. Huit pour cent ou 37 répondants, avaient été contactés par la GRC, le SCRS ou la police. Chez ces 37 répondants, nous avons constaté un certain nombre de tendances troublantes.

D'entrée de jeu, je devrais dire que nous estimons qu'un taux de visite de 8 p. 100 constitue un nombre important. Si on extrapole par rapport à la population totale de Musulmans canadiens, ils sont 580 000, on obtient 46 000 visites de sécurité.

Nous estimons que ce chiffre de 8 p. 100 est conservateur. La plupart des gens ont trop peur pour rendre compte des abus. La plupart des gens craignent les représailles ou le harcèlement. La plupart des gens viennent de pays où personne ne rapporte de tels incidents.

Les spécialistes de la lutte contre la discrimination savent que le nombre de cas qui ne sont pas rapportés est très élevé. Dans les recherches sur les crimes motivés par la haine, on note qu'environ 90 p. 100 des cas ne sont pas rapportés. Lorsque ces rapports concernent des responsables de la sécurité, il est probable que le nombre soit beaucoup plus élevé.

Sur les 37 répondants au questionnaire qui ont fait l'objet de visites, 62 p. 100 disent qu'ils n'ont pas rapporté l'incident lorsqu'il s'est produit. La moitié des personnes sondées ont dit qu'elles connaissaient un autre Musulman canadien qui avait fait l'objet d'une visite. On peut donc raisonnablement dire que les incidents sont sous-rapportés.

Even so, the survey shows that the security officials are focusing disproportionately on young Arab males. Fifty-four per cent of those contacted were Arab, but only 35 per cent of the total sample are Arab. Eighty-nine per cent are male and 63 per cent are between the ages of 18 and 35.

In terms of their experience in meeting with security officials, about 46 per cent of respondents said they felt harassed, anxious, fearful or nervous. Twenty-four percent felt discriminated against. One in four was visited at work, which is an alarming trend.

Within the 37 visited, I will name the eight trends that we found in terms of the improper or unacceptable operational tactics.

One trend is that in a number of cases individuals were actively discouraged from having a lawyer or a third party present. They were told there was no need for a lawyer or that lawyers cost too much, and “What do you have to fear if you want to have a lawyer present?”

The second trend is aggressive and threatening behaviour when individuals were reluctant to visit with officials. For example, people were told, “Buck up and be a good citizen. What do you have to hide?” There was one case where the security agent blocked the individual’s entrance into his house.

In the third trend, there was one case where an individual was threatened with the use of the Anti-terrorism Act that he must speak, that he ought to speak and he may as well speak; otherwise, Bill C-36 could be leveraged to force him to speak.

The fourth trend was numerous visitations at work, one in four. About 10 people were visited at work. Those visitations were quite serious. In some cases, the officials spoke to the superiors of the person in question. In another case, they spoke to an individual while he was speaking with clients.

The fifth trend was intrusive and invasive questioning. We have noted in our brief that the definition of terrorism under C-36 includes religion and ideology. It is our submission that that definition legitimizes and encourages probing into an individual’s personal beliefs, religion and ideology.

A number of questions that we documented in the survey asked: Do you practice your faith? How practising are you of your faith? Do you pray? Do you visit the mosque? What do you think about the war in Iraq?

The sixth trend was improper and inadequate documentation. There were numerous cases where, when individuals asked for documentation from the agents or officials, they received cards that were not official cards with very inadequate documentation. We have left out the names of the agents in our survey, for obvious reasons, but to give you an analogy, if the agent’s name

Cela étant dit, le résultat du sondage indique que les responsables de la sécurité visent de manière disproportionnée les jeunes arabes. Cinquante-quatre pour cent de ceux qui avaient été contactés étaient des Arabes, mais seulement 35 p. 100 de l’échantillon total étaient des Arabes. Quatre-vingt-neuf pour cent sont des hommes et 63 p. 100 ont entre 18 et 35 ans.

Pour ce qui est de leur expérience de rencontre avec des responsables de la sécurité, environ 46 p. 100 des répondants disent qu’ils se sont sentis harcelés, anxieux, craintifs ou nerveux. Vingt-quatre pour cent ont eu l’impression que l’on faisait preuve de discrimination à leur endroit. Une personne sur quatre a été visitée au travail, ce qui constitue une tendance alarmante.

Sur les 37 personnes visitées, je vous dirai que nous avons observé huit tendances en ce qui a trait à des tactiques inappropriées ou inacceptables.

Dans plusieurs cas les personnes ont été activement dissuadées de recourir à un avocat ou de solliciter la présence d’une tierce partie. On leur a dit qu’il n’était pas nécessaire de communiquer avec un avocat ou que les avocats coûtaient beaucoup trop cher et aussi « Qu’avez-vous à craindre si vous souhaitez la présence d’un avocat? ».

La seconde tendance est un comportement agressif et menaçant lorsque les individus se montrent hésitants face à la visite d’agents. Par exemple, on a dit à ces personnes « Fermez-la et soyez de bons citoyens. Qu’avez-vous à cacher? » Il y a même un cas où l’agent de sécurité a empêché l’individu d’entrer dans sa demeure.

Pour ce qui est de la troisième tendance, il y a un cas où une personne a été menacée de l’application de la Loi antiterroriste afin qu’elle parle. On lui aurait qu’elle devait parler et qu’elle serait aussi bien de parler. Autrement, le projet de loi C-36 pourrait être invoqué pour l’obliger à parler.

La quatrième tendance observée est celle de nombreuses visites au lieu de travail, un cas sur quatre. Environ dix personnes ont fait l’objet de visites au travail. Ces visites étaient assez sérieuses. Dans certains cas, l’agent a parlé aux supérieurs de la personne en question. Dans un autre cas, les agents ont parlé à une personne pendant qu’elle était avec des clients.

La cinquième tendance est un questionnement intrusif et invasif. Nous avons noté dans notre mémoire que la définition de terrorisme en vertu du projet de loi C-36 inclut la religion et l’idéologie. Nous soutenons que cette définition légitimise et favorise l’examen des croyances personnelles, de la religion et de l’idéologie d’une personne.

Certaines des réponses documentées du questionnaire se lisent comme suit : pratiquez-vous votre foi? Comment la pratiquez-vous? Êtes-vous très pratiquant? Priez-vous? Visitez-vous la mosquée? Que pensez-vous de la guerre en Iraq?

La sixième tendance est la documentation inappropriée et inadéquate. Dans de nombreux cas, lorsque les personnes ont demandé des pièces d’identité aux agents ou aux fonctionnaires, on leur a montré des cartes qui n’étaient pas des cartes officielles, qui contenaient des renseignements inappropriés. Pour des raisons évidentes, nous n’avons pas donné le nom des agents

was Joe, for example, the card said something like Joe's Garage, or Joe's Automotive Repairs, with a name and a pager number. I will be more graphic. This is a direct analogy from a card we have. It has a picture of a car, for example. When the individual asked, "Is this your card," he said, "Well, we do not want to create fear in the community so this is the card we are giving you." There were cards, for example, where agents only had their first name written down. You do not even know if that is the name of the agent in question. Joe or Bob with a pager number makes it impossible to file formal complaints, as you can well imagine.

The seventh trend was soliciting people to become informants through intimidation. In one case, when the individual declined to become an informant, the agent proceeded to recite the names of that individual's children as well as other pieces of personal information in an attempt to intimidate that person to become an informant.

The last trend was a visitation of a minor. We have one case of 16-year-old who was visited at his home and then told not to tell his parents about the visit.

There is much more that can be said about these tactics, as well as the link between these tactics and the Anti-terrorism Act and security certificates, but I will leave that for questions. Thank you.

Mr. Adam Esse, President, Coalition of Muslim Organizations: Good afternoon. I will make a very short presentation, giving two or three examples.

COMO, which is the Coalition of Muslim Organizations, was formed right after September 11, and now includes 35 organizations. It is an umbrella organization. Since 9/11, we have done a number of surveys regarding bringing communities together and forming good relationships with the other communities. We have been relatively successful with the Sikh community, the Canadian Jewish Congress, the faith communities — and we have done good steps regarding relations of the Muslim community with the others.

When we come to Bill C-36 and the impact that it has had on the community, I myself being a coloured person, being Muslim, being imam, being an immigrant, being all of these kind of profiling segments, I have seen things that I cannot even myself explain to the people.

My own community, whether they are from Somalia or wherever, meets me every day at the Islamic centres, the mosque, the congregations we have or any form of meeting. When I was coming from the airport just now, the person who actually picked me up was another Canadian Muslim. When I told him I was coming here, he gave me his own negative experience regarding our own security agencies.

dans les réponses au questionnaire. Pour vous donner une analogie, si le nom de l'agent était Jean, par exemple, la carte pouvait se lire comme suit, Garage Jean ou Réparations d'automobiles Jean, suivi d'un nom et d'un numéro de téléavertisseur. Permettez-moi d'ajouter des détails. Il s'agit d'une analogie directe tirée d'une carte que nous avons obtenue. Cette carte porte la photo d'une voiture, par exemple. Lorsque la personne a demandé « Est-ce votre carte », on lui a répondu « Eh bien, nous ne voulons pas apeurer quiconque au sein de la collectivité, c'est pourquoi nous vous donnons cette carte ». Il y a eu des cartes, par exemple, où seul le prénom de l'agent avait été inscrit. Vous ne savez même pas s'il s'agit du nom de l'agent qui est devant vous. Avec un prénom comme Jean ou Robert suivi d'un numéro de téléavertisseur, il est à peu près impossible de déposer une plainte officielle, comme vous pouvez l'imaginer.

La septième tendance est la sollicitation de personnes pour qu'elles deviennent des informateurs, à la suite d'intimidation. Dans un cas, lorsque la personne a refusé de devenir informateur, l'agent a commencé à lui réciter les noms de ses enfants et à lui donner d'autres éléments d'information personnelle dans le but de l'intimider afin que la personne devienne un informateur.

La dernière tendance est une visite chez un mineur. Nous avons au moins un cas d'une personne de 16 ans qui a fait l'objet d'une visite à domicile et à qui on a dit de ne pas en parler à ses parents.

Nous pourrions dire bien d'autres choses au sujet de ces tactiques, et aussi établir un lien entre ces tactiques et la Loi antiterroriste et les certificats de sécurité, mais je vous laisserai poser les questions à ce sujet. Merci.

M. Adam Esse, président, Coalition of Muslim Organizations : Bonjour. Je vous ferai un exposé très bref, dans lequel je me contenterai de vous fournir deux ou trois exemples.

COMO, qui correspond à Coalition of Muslim Organizations, a été créé immédiatement après les événements du 11 septembre et comprend actuellement 35 organisations. Il s'agit d'un organisme parapluie. Depuis le 11 septembre, nous avons effectué un certain nombre de sondages en vue de rassembler les collectivités et d'établir de bons rapports avec d'autres collectivités. Nous avons connu un succès relatif avec la collectivité sikh, avec le Congrès juif canadien, des groupes confessionnels et nous avons fait de bons progrès en ce qui a trait aux relations entre la collectivité musulmane et d'autres collectivités.

En ce qui a trait au projet de loi C-36 et à ses répercussions sur la collectivité, je vous dirais qu'en tant qu'individu de couleur, musulman, imam, immigrant, bref tous ces éléments de profilage, j'ai vu des choses que moi-même je n'arrive pas à expliquer aux autres.

Les gens de ma propre collectivité, qu'ils viennent de Somalie ou d'ailleurs, me rencontrent à tous les jours dans des centres islamiques, à la mosquée et lors de réunions de toutes sortes. À mon arrivée à l'aéroport, il y a peu de temps, la personne qui est venue me chercher était un autre Musulman canadien. Lorsque je lui ai dit que je venais ici, cette personne m'a fait part de son expérience négative concernant nos propres agences de sécurité.

Last week, a businessman told me his brother came from United Arab Emirates. When he reached the airport, one of the officers searched him. Later on, after his brother waited at Pearson airport for three hours, he left. He then got a call from the officer who had searched him. The officer asked him to come to the airport and the person agreed and late in the evening went back to the airport. The businessman told me that the officer wanted to take him to one of the rooms to conduct an interview. The man asked the officer why and the officer replied that the interview would be about the brother's case. When the man said he knew nothing about his brother's supposed case the officer told him that he should cooperate with him. The man was terrified to the point that he could not even call a lawyer. The man said he would cooperate but did not understand what was going on. The man told me that he was threatened and forced to stay in the room for a number of hours during which time he did not know if his brother had been arrested or not.

The officer told the man that his brother owed money for charges against him and that the businessman would have to pay them. The man said he would pay for the charges although he did not know what they were for as he had been unable to speak to his brother.

He charged that, and he wrote the letter that his own company was charged, who was not part of that kind of business, whatever his brother had, right or wrong. That person told me that he is so scared that he is thinking of closing his business completely.

I have a second example. We made arrangement three weeks back with the Deputy Prime Minister of Canada, security agencies and officers including the Canada border service agents, RCMP and CSIS, and we brought around 100 Muslim community leaders in Canada.

One of the incidents leaders told us of an incident that occurred while CSIS visited one of the Muslim houses, and the husband was not there. His wife was there. They forced her to open the door. She did. Then what they said was that person was assaulted to the point that she cannot talk to her husband, to her mother, to her father. She was afraid for her life. She came and told to me things that I do not want to say here publicly.

The case now is in the hands of CSIS. This is an example of what is going on in the name of Bill C-36 and in the name of our security agencies. They have enough power to do whatever they want to do.

Finally, I would say that bill looks to me like a two-tier system for the Criminal Code of Canada. The Criminal Code of Canada will deal with regular Canadians, which has been here for the last 100 years. Canadian Muslims will be dealt with by Bill C-36. That is what it is. I said that to the Deputy Prime Minister.

One of the incidents I personally come across is from a friend of mine from Kenya recently, one and a half years ago. I told Ms. McLellan that person told me a group of people were travelling inland in Kenya. He saw a number of young white

La semaine dernière, un homme d'affaires m'a dit que son frère est venu des Émirats arabes unis. Un agent l'a fouillé à son arrivée à l'aéroport. Ce visiteur a quitté l'aéroport Pearson après une attente de trois heures. Plus tard, il a reçu un appel de l'agent qui l'avait fouillé. L'agent lui a demandé de revenir à l'aéroport et le visiteur a accepté et s'est rendu à l'aéroport vers la fin de la soirée. L'homme d'affaires m'a dit que l'agent voulait amener son frère dans une des salles pour une entrevue. Le visiteur a demandé à l'agent pour quelle raison il voulait faire cela et l'agent lui a répondu que l'entrevue concernait le cas de son frère. Lorsque le visiteur lui a répondu qu'il ne connaissait rien du dossier de son frère, l'agent lui a dit qu'il devrait coopérer avec lui. Le visiteur était terrifié à tel point qu'il n'a même pas pu appeler un avocat. Il a dit qu'il coopérerait mais il a ajouté ne pas comprendre ce qui se passait. Le visiteur a dit qu'il a été forcé de demeurer dans cette salle pendant plusieurs heures, sans savoir si son frère avait été arrêté ou non.

L'agent a dit à ce visiteur que son frère devait de l'argent en raison d'accusations qui avaient été portées contre lui et que l'homme d'affaires devrait payer. Le visiteur a dit qu'il paierait, sans pourtant savoir de quelles accusations il s'agissait parce qu'il n'avait pu parler à son frère.

Ce visiteur a dit qu'il avait écrit la lettre disant que sa propre compagnie avait été mise en accusation, qu'il n'était pas dans ce genre d'affaires, peu importe ce que son frère avait dit, en bien ou en mal. Cette personne a dit qu'elle était tellement craintive qu'elle songeait à fermer complètement son entreprise.

J'ai un deuxième exemple. Nous avons pris des arrangements il y a trois semaines avec la vice-première ministre du Canada, avec des agences de sécurité et avec des fonctionnaires, y compris des agents des services frontaliers du Canada, la GRC et le SCRS et nous avons fait venir une centaine de leaders de collectivités musulmanes au Canada.

Ces leaders nous ont parlé d'un incident qui s'est produit lorsque des agents du SCRS ont visité la maison d'un Musulman alors que le mari n'était pas à la maison. La femme a répondu. Ils l'ont obligée à ouvrir la porte, ce qu'elle a fait. On nous a raconté que la personne avait été intimidée au point où elle ne pouvait plus parler à son mari, ni à sa mère ni à son frère. Elle craignait pour sa vie. Elle est venue me voir pour me raconter des choses que je ne voudrais pas dire publiquement ici.

L'affaire est maintenant entre les mains du SCRS. Il s'agit là d'un exemple de ce qui se passe au nom du projet de loi C-36 et au nom de nos organismes de sécurité. Ces gens ont suffisamment de pouvoir pour faire ce qu'ils veulent.

Finalement, je vous dirais que le projet de loi me semble être un système à deux volets pour le Code criminel du Canada. Le Code criminel s'appliquera aux Canadiens réguliers, ce qui est le cas depuis 100 ans. Les Canadiens d'origine musulmane seront soumis au projet de loi C-36. C'est bien ce que j'ai dit. Et c'est ce que j'ai dit à la vice-première ministre.

Un des incidents auxquels j'ai été mêlé personnellement concerne un ami du Kenya et l'incident est survenu il y a environ un an et demi. J'ai raconté à Mme McLellan que cette personne m'avait dit qu'un groupe de personnes se déplaçaient à

people actually wearing Canadian T-shirts. He ran over to them and said, "How are you doing? I am Canadian too." One of them took him aside and said, "Are you really Canadian?" He said, "Yes, I am." He said, "You know what? We are not Canadians. We are from United States, but that is the only shirt we can hide ourselves under here." That day, I said that the superpowers of this world are hiding under our own T-shirts. I am not saying we should not have a very good relationship with the United States and with others, but under which shirt can we hide ourselves at the end of the day?

The information that the leaders of Canadian Muslims have from their communities is something that cannot be explained. It does not matter how many letters we write or how many examples we convey to you, unless you live with it, it is beyond your imagination.

What we are looking for is very simple. We want Canada to be safe for everyone. We want equality and fairness. We want to be given the opportunity to be regular Canadians who abide by the law of the land. We love this country, its people and its system.

Mr. Khurrum Awan, Canadian Islamic Congress: I obtained my undergraduate degree in mathematics and business administration from the University of Waterloo. I am currently an LL.B. candidate at Osgoode Hall Law School in Toronto. I am a practising Muslim, 25 years old, and a member of a visible minority group.

The anti-terrorism legislation, in my view, makes me and other people like me an easy target for Canadian law enforcement agencies. The Canadian Islamic Congress represents the interests and concerns of thousands of Canadian Muslims, who draw from a variety of backgrounds, ethnicities and nationalities. Our community has been disproportionately impacted by a variety of legislative measures post-9/11, particularly the anti-terrorism legislation.

As this committee and the government begin to review these laws, we would like to draw your attention to some measures that are of particular concern to us.

We submit that the anti-terrorism laws represent a permanent and unnecessary expansion of state powers through the criminal law and other measures such as information gathering and information suppression powers. I want to point out that traditionally drastic measures in Canada have been permitted only in emergencies and have been limited in time. However, the changes introduced by this legislation represent permanent powers and changes.

The anti-terrorism legislation seems to indicate that we are in a state of permanent emergency. It is important to note that temporary, extraordinary powers, if needed, were and are still available under the Emergencies Act, although with more

l'intérieur du Kenya. La personne a vu un certain nombre de jeunes gens de race blanche qui portaient des t-shirts canadiens. Cette personne s'est approchée du groupe et a demandé « Comment allez-vous? Je suis aussi Canadien ». Un des jeunes l'a pris à part et lui a demandé « Êtes-vous vraiment Canadien? ». La personne lui a répondu « Oui, je suis Canadien ». Le jeune a dit « Vous savez quoi, nous ne sommes pas Canadiens. Nous venons des États-Unis, mais c'est le seul t-shirt qui nous permet de nous dissimuler ». Cette journée-là, j'ai dit que les superpuissances de ce monde se cachent sous nos t-shirts. Je ne dis pas que nous ne devrions pas avoir de bonnes relations avec les États-Unis et avec d'autres pays, mais sous quel t-shirt pourrions-nous nous cacher en bout de ligne?

Les renseignements que les leaders des Canadiens musulmans obtiennent de leurs collectivités est une chose qui ne s'explique pas. Peu importe le nombre de lettres que nous écrivons ou le nombre d'exemples que nous vous fournissons, ils vous paraîtront inimaginables à moins de vivre la situation.

Ce que nous recherchons est fort simple. Nous voulons que le Canada soit sûr pour tout le monde. Nous voulons l'équité et l'égalité. Nous voulons avoir l'occasion d'être des Canadiens tout à fait normaux qui respectent les lois du pays. Nous aimons ce pays, ses habitants et son système.

M. Khurrum Awan, Canadian Islamic Congress : J'ai obtenu un diplôme de premier cycle en mathématiques et en administration des affaires de l'Université de Waterloo. Je suis actuellement candidat au diplôme de droit à la Osgoode Hall Law School, à Toronto. Je suis Musulman pratiquant, âgé de 25 ans et membre d'une minorité visible.

Selon moi, la Loi antiterroriste fait de moi et d'autres personnes comme moi des cibles faciles pour les autorités de police canadiennes. Le Canadian Islamic Congress représente les intérêts et les préoccupations de milliers de Canadiens musulmans d'origines, d'ethnicités et de nationalités diverses. Notre collectivité a été particulièrement touchée par une série de mesures législatives qui ont fait suite aux événements du mois de septembre, particulièrement la Loi antiterroriste.

Comme votre comité et le gouvernement commencent à examiner ces lois, nous aimerions attirer votre attention sur certaines des mesures qui nous préoccupent plus particulièrement.

Nous soumettons que la Loi antiterroriste représente une expansion permanente et non nécessaire des pouvoirs de l'État par le biais du droit criminel et d'autres mesures comme la collecte d'information et les pouvoirs de suppression de l'information. Je tiens à vous signaler que, traditionnellement, des mesures draconiennes ont été autorisées uniquement en cas d'urgence et qu'elles ont été limitées dans le temps. Toutefois, les changements qui ont fait suite à cette législation visent des pouvoirs et des changements permanents.

La Loi antiterroriste semble indiquer que nous sommes dans un état d'urgence permanent. Il importe de noter que les pouvoirs temporaires et extraordinaires, s'ils sont nécessaires, ont été et demeurent toujours disponibles en vertu de la Loi sur les mesures

stringent review and control mechanisms, which provide for greater protection of rights. Further, the expansion of the criminal law remains unnecessary.

The cause of the World Trade Center attacks was a failure of intelligence and law enforcement, not a failure of the criminal law. The Criminal Code already contains sufficient powers to prosecute the perpetrators of 9/11. The offences of murder, manslaughter, hijacking conspiracy, being party to an offence, and harbouring were already present in the Criminal Code.

The criminal law response contained in the anti-terrorism legislation has resulted in a criminalization of political discourse and has in fact prevented a broader understanding of the underlying socio-political context of violent acts, which is essential to address the underlying causes of terrorism.

The expanded information gathering and suppression powers related to areas such as wiretapping, DNA tracking, and sharing of airline passenger information have undermined the privacy of ordinary Canadians, particularly members of our community who have withstood the worst of surveillance measures under this legislation.

The power to suppress information at trial could lead to serious miscarriages of justice as the accused is potentially denied a full and fair defence, a right that is protected by section 11 of the Charter of Rights and Freedoms. We note that the information and privacy laws of Canada already contain provisions to suppress sensitive information, although with greater scope for judicial oversight.

I would like to note that the historical experience in Canada has shown that permanent powers and unnecessary powers are in contexts that were not originally intended. For example, the War Measures Act, passed in 1914 and enacted during World War I was used during the October Crisis of 1970 in Quebec. There is also the danger that in future crises the government will demand even greater powers than the ones that already exist.

We submit that the changes made by the anti-terrorism legislation are incompatible with fundamental criminal law principles. Basic criminal law principles include the ideas that the offence must contain a meaningful prohibited act; that the accused must possess intent in relation to the prohibited act; that the offence is fairly labelled; and that the punishment awarded is proportional to the wrong in question. Many measures in the anti-terrorism legislation violate these principles. For example, paragraph (d) of the definition of terrorism provided in the Criminal Code does not require intent in relation to prohibited consequences. Overbreadth in paragraph (e) of the definition

d'urgence, bien qu'assortis de mesures d'examen et de contrôle plus rigoureux, qui offrent une plus grande protection des droits. De plus, l'expansion du droit criminel n'est pas nécessaire.

L'attaque qui a été menée contre le World Trade Center est le résultat d'un manque de renseignements et de mauvaises communications entre les autorités policières, et non une lacune du droit criminel. Le Code criminel contient déjà suffisamment de pouvoirs pour porter des accusations contre les personnes qui ont perpétré les incidents du mois de septembre. Le Code criminel prévoit déjà la possibilité de porter des accusations de meurtre, d'homicide involontaire, de conspiration pour commettre un acte de piraterie aérienne, d'être partie à la commission d'une offense et d'hébergement.

La réponse de droit criminel contenue dans la Loi antiterroriste a entraîné la criminalisation de discours politiques et empêche une meilleure diffusion du contexte sociopolitique qui est sous-jacent aux actes de violence, élément essentiel pour aborder les causes sous-jacentes du terrorisme.

L'accroissement des pouvoirs de collecte de renseignements et de suppression de d'information se rapporte à des secteurs comme l'écoute électronique, le dépistage de l'ADN et le partage de renseignements sur les passagers des lignes aériennes ont affecté la vie privée de citoyens ordinaires, particulièrement des membres de notre collectivité qui ont fait l'objet des pires mesures de surveillance en vertu de cette législation.

Le pouvoir de supprimer de l'information lors de procès pourrait entraîner de graves erreurs de justice étant donné que l'accusé peut être privé d'une défense entière et juste, un droit qui est préservé en vertu de l'article 11 de la Charte des droits et libertés. Nous avons noté que les lois régissant l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels au Canada contiennent déjà une disposition visant à supprimer l'accès aux renseignements de nature délicate, bien qu'il y ait là une portée plus grande pour éviter les erreurs judiciaires.

Je tiens à noter que l'expérience historique au Canada a montré que des pouvoirs permanents et des pouvoirs non nécessaires se situent dans des contextes qui n'étaient pas prévus à l'origine. Par exemple, la Loi sur les mesures de guerre, adoptée en 1914 et mise en œuvre au cours de la Première Guerre mondiale, a servi au cours de la Crise d'octobre de 1970 au Québec. Il faut également craindre que lors de crises futures, le gouvernement demandera des pouvoirs encore plus grands que ceux qui existent déjà.

Nous soumettons que les changements qui découlent de la Loi antiterroriste sont incompatibles avec les principes fondamentaux du droit criminel. Ces principes de base comprennent la notion voulant que l'infraction fasse référence à un acte interdit, que l'accusé ait une intention relativement à l'acte prohibé, que l'infraction soit définie de manière appropriée et que la peine imposée soit proportionnelle au tort en question. Plusieurs des mesures de la Loi antiterroriste violent ces principes. Par exemple, l'alinéa d) de la définition d'infraction de terrorisme qui se trouve dans le Code criminel n'exige pas d'intention relativement aux conséquences interdites. La portée

could still implicate anti-globalization protestors and strikes, despite the amendments that were made prior to the enactment of this legislation.

The risk of disproportionate punishment is very real. For example, the participating and facilitating offences are committed even though the activity in question is not carried out and the accused is unaware of the specific nature of the act to be committed. Further, this legislation provides for harsh and consecutive sentences.

From a procedural criminal law perspective, we are particularly concerned about the continued existence of the investigative hearing and preventive arrest powers. The power of the police to arrest persons without warrant on mere suspicion of terrorism-related activity is overbroad and unnecessary, given that the police already possess broad powers to collect information from suspects.

The power to extend the detention of individuals arrested without warrant for 48-hour periods indefinitely represents an exceptional surpassing of traditional criminal law procedures.

We submit that the anti-terrorism legislation infringes fundamental rule of law principles that are also enshrined in our Constitution. Themes of secrecy and confidentiality surround the anti-terrorism legislation, contrary to administrative law principles such as transparency, accountability, fairness and due process.

The Solicitor General can deregister charities or prevent their registration by simply issuing a certificate. Appeal rights are minimal. The Federal Court reviews the opinion of the Solicitor General for reasonableness and not for correctness. Also, the court can withhold evidence from the accused, so effectively a charity may have its registration revoked without a proper examination of the evidence and allegations against it. Under the certificate model, no public record of the issuance of the certificate is maintained.

The assumption underlying the anti-terrorism legislation seems to be that procedural safeguards are luxuries that the government can ignore in times of emergency, which in this case seems to be permanent. The problem with this assumption is that it is wrong. Rights are most threatened in crisis situations and that is when procedural safeguards must be applied most stringently. A significant rule of law infringement occurs through the overbroad and vague definitions which are prevalent throughout this legislation. The definition of terrorism is broad enough to cover legitimate resistance such as that of the African National Congress against apartheid.

Vagueness allows for excessive discretion for law enforcement and blurs the division of powers between the various branches of government. For instance, the Attorney General's certification powers mean that he or she decides what conduct is punishable

excessive de l'alinéa e) de la définition pourrait tout de même viser des protestataires contre la mondialisation et des grévistes, malgré les modifications qui ont été apportées avant l'entrée en vigueur de cette législation.

Les risques d'une peine disproportionnée sont très réels. Par exemple, le fait de participer à la commission d'une infraction ou d'en faciliter la commission y sont inscrits bien que l'activité en question ne soit pas menée et que l'accusé puisse être tout à fait ignorant de la nature spécifique de l'acte à commettre. De plus, cette législation prévoit des sentences rigoureuses et des peines consécutives.

Du point de vue du droit criminel procédural, nous sommes particulièrement préoccupés par le maintien de l'investigation et des pouvoirs d'arrestation à titre préventif. Le pouvoir des policiers d'arrêter des personnes sans mandat, sur simple soupçon d'activités reliées au terrorisme est trop large et non nécessaire, compte tenu que les policiers ont déjà des pouvoirs étendus pour recueillir de l'information auprès de suspects.

Le pouvoir de prolonger la période de détention d'une personne arrêtée sans mandat, qui passerait de 48 heures à une période indéfinie, représente un dépassement exceptionnel des procédures de droit criminel traditionnelles.

Nous soumettons que la Loi antiterroriste empiète sur la règle fondamentale des principes de droit qui sont également enchâssés dans notre Constitution. Les thèmes de secret et de confidentialité abondent en matière de la Loi antiterroriste et sont contraires aux principes de droit administratif comme la transparence, la responsabilisation, l'équité et l'application régulière de la loi.

Le solliciteur général peut annuler l'enregistrement d'organismes de bienfaisance ou empêcher leur enregistrement en émettant simplement un certificat. Les droits d'appel sont minimes. La Cour fédérale examine les options du Solliciteur général du point de vue de la raisonabilité des mesures prises et non pas du point de vue de la rectitude. De même, le tribunal peut empêcher l'accusé d'accéder à des éléments de preuve de telle sorte que l'enregistrement d'un organisme de charité puisse être révoqué sans examen approprié des preuves et des allégations. En vertu du modèle de certificat, aucun document public de l'émission du certificat n'est tenu.

L'hypothèse qui sous-tend la Loi antiterroriste semble être que les garanties de procédure sont un luxe que le gouvernement peut se permettre d'ignorer en temps d'urgence, ce qui, dans le cas qui nous intéresse, semble être permanent. Le problème, c'est que cette hypothèse est erronée. Les droits sont l'élément le plus menacé en situation de crise et c'est à ce moment que les garanties procédurales doivent être appliquées avec le plus de rigueur. Une transgression importante d'une règle de droit survient lorsque la législation comporte des définitions trop générales et trop vagues. La définition de terrorisme est suffisamment large pour couvrir des cas de résistance légitime comme celle du Congrès national africain contre l'apartheid.

Le caractère vague autorise une discrétion excessive du côté des autorités de police et estompe la répartition des pouvoirs entre les diverses directions du gouvernement. Par exemple, le pouvoir du solliciteur général d'émettre des certificats signifie qu'il décide

and who is guilty of an offence. The vagueness in the law results in a lack of fair notice to citizens, particularly in our community, as to what activities are prohibited and what activities may fall within the scope of terrorism offences.

We submit that the anti-terrorism legislation remains incompatible with democratic values. The complex nature of this legislation means that it is impossible for the ordinary person to understand all of its implications. The short time frame in which this bill was passed indicates that there was little meaningful public participation in the measures introduced. The message was that Canadians and Canadian Muslims should trust the government, while official authorities defined acceptable levels of reversals to rights and liberties with only some meaningful public consultation.

As we review this legislation, there is a need for a participative and inclusive discussion of our security needs and the means used to achieve those needs.

We submit that the anti-terrorism legislation violates Charter values, including equality rights. In our view, ethnic and racial profiling has definitely occurred in the implementation of the anti-terrorism legislation. The legislation has had a disproportionate impact on Muslim, Arabs, South Asians and charities serving these groups.

The problem with ethnic profiling is that it is difficult to detect and to prove because it manifests itself in the subjective opinions of law enforcement. There is also a lack of reliable statistics to prove the extent to which it exists.

The negative consequences of ethnic and racial profiling in the Muslim community include stereotyping, stigmatizing, racism and unbalanced media coverage. Examples that we see through contact with our community include, discrimination in employment and the workplace, special attention at airports, and a negative impact on freedom of association and expression. I note that section 15 of the Charter protects equality rights, including the right not to be discriminated against on the basis of race or ethnicity.

The anti-terrorism legislation violates Charter equality rights, and many other Charter rights and values are implicated in the measures under this legislation and I touched upon them in other sections of my presentation.

We submit that the anti-terrorism legislation has had a negative impact on multiculturalism and conceptions of citizenship in this country. Ethnic profiling and targeting under the anti-terrorism legislation has endangered the sense of well-being of members of minority groups such as Muslims, Arabs and South Asians. The differential and unequal treatment of these

quel type de conduite est punissable et qui est coupable d'une infraction. Le caractère vague de la loi entraîne l'absence de préavis équitable à l'endroit des citoyens, particulièrement ceux de notre collectivité relativement aux activités qui sont interdites et aux activités qui peuvent faire partie des infractions relatives au terrorisme.

Nous soumettons que la Loi antiterroriste est incompatible avec les valeurs démocratiques. La nature complexe de ce projet de loi signifie qu'il est impossible pour une personne ordinaire d'en comprendre toutes les répercussions. La rapidité avec laquelle ce projet de loi a été adopté indique qu'il y avait peu de participation significative du public relativement aux mesures adoptées. Le message était que les Canadiens et les Canadiennes de religion musulmane devaient faire confiance au gouvernement, tandis que les autorités définissaient des niveaux acceptables de renversement des droits et des libertés, avec peu de consultations publiques.

Pendant l'examen de cette législation, il est nécessaire qu'il y ait une discussion participative et inclusive de nos besoins de sécurité et des moyens pour y répondre.

Nous soumettons que la Loi antiterroriste viole les valeurs inscrites dans la Charte, y compris le droit à l'égalité. À notre avis, il y a eu profilage ethnique et racial dans le cadre de la mise en application de la Loi antiterroriste. Cette législation a eu des répercussions disproportionnées sur les Musulmans, les Arabes, les Sud-Asiatiques et aussi sur les organismes de bienfaisance qui desservent ces groupes.

Le problème du profilage ethnique est qu'il est difficile à détecter et à prouver parce qu'il ne se manifeste que par des opinions subjectives des autorités de police. Il y a également un manque de données statistiques fiables pour prouver l'ampleur de ce phénomène.

Les conséquences négatives du profilage ethnique et racial au sein de la collectivité musulmane incluent le stéréotypage, la stigmatisation, le racisme et la couverture médiatique déséquilibrée. Les exemples que nous pouvons observer grâce à nos contacts avec la collectivité comprennent la discrimination en matière d'emploi et en milieu de travail, la tension particulière dans les aéroports et des conséquences négatives sur la liberté d'association et d'expression. Je note que l'article 15 de la Charte protège l'égalité des droits, y compris le droit de ne pas faire l'objet de discrimination sur la base de la race ou de l'origine ethnique.

La Loi antiterroriste viole les droits à l'égalité de la Charte, et plusieurs autres droits et valeurs qui sont garantis en vertu de la loi sont touchés par les mesures prévues par la législation. J'en ai d'ailleurs parlé dans d'autres aspects de ma présentation.

Nous soumettons que la Loi antiterroriste a eu des effets négatifs sur le multiculturalisme et sur les conceptions de la citoyenneté dans notre pays. Le profilage ethnique et le ciblage en vertu de la Loi antiterroriste ont mis en péril le sentiment de bien-être des membres de groupes minoritaires comme les Musulmans, les Arabes et les Sud-Asiatiques. Le traitement différent et inégal

groups in the implementation of this law is legitimated by this legislation and results in the negative impact on the multicultural fabric of Canadian society.

I submit that this legislation has had a negative impact on property rights and charitable fundraising. The legislation provides powers to freeze seize and forfeit property that has been or might be directed towards terrorist activities. The problem, however, lies in the vague definitions and criteria based on which property may be seized. Criminal liability is possible even if connection to terrorist activity is remote or uncertain.

The law also provides minimal procedural protections for charities, although many vulnerable persons and groups depend on them. The inherent risk in working overseas and in areas of conflict where it is often inevitable that some assistance will find its way to unintended persons or groups is completely ignored.

We submit that the anti-terrorism legislation has had a negative impact on several liberties. Due to time constraints, I will not get into that.

I will conclude with a number of recommendations. First, we recommend that changes made to the laws of Canada by the anti-terrorism legislation should be completely reversed. Second, and alternatively, we submit that a sunset provision should be extended to the whole of the legislation rather than just the investigatory hearing and preventive arrest powers. Third, with or without a sunset provision on the whole legislation, a central independent oversight body must be created to monitor the implementation of the anti-terrorism legislation, including maintaining statistics on the number of times that the law is used and the extent of ethnic profiling under it. Fourth, greater procedural protections must be introduced for charities, property rights and individuals accused of terrorism-related offences. Finally, this legislation is suffering from vague and overbroad definitions that must be amended to provide more explicit criteria for terrorism-related offences.

Senator Jaffer: Thank you for coming. We all know that we live in the best country in the world. I know of all your organizations and know that you will do much work in integrating communities into this great country. This is our country. I am among those who will tell you that the security services for the most part, CSIS and the RCMP, work to protect all of us.

When the Minister of Justice was here, he talked about a culture of prevention. When I hear from you, I hear about a culture of intimidation.

It would be useful for us to hear from you how the security forces can work with us so that we can ensure that they get the information they need to protect all of us.

accordé à ces groupes dans le cadre de la mise en oeuvre de cette loi est légitimé par cette législation et a des répercussions négatives sur le tissu multiculturel de la société canadienne.

Je soumetts que cette législation a eu des répercussions négatives sur le droit à la propriété et sur les campagnes de financement des organismes de bienfaisance. La législation autorise le gel, la saisie et la confiscation de biens qui ont été ou qui ont pu être affectés à des actes de terrorisme. Toutefois, le problème est que les définitions sont vagues et que les critères suivant lesquels les biens peuvent être saisis sont également vagues. La responsabilité criminelle demeure une possibilité même si le lien avec des activités terroristes est éloigné ou même incertain.

La loi prévoit également une protection procédurale minimale pour les organismes de charité, bien que plusieurs personnes et groupes vulnérables comptent sur ces éléments. La législation ne tient absolument pas compte du risque inhérent à travailler outre-mer et dans des régions qui sont caractérisées par un conflit, là où il est souvent inévitable qu'une partie de l'aide se retrouve chez des personnes ou chez des groupes qui n'étaient pas visés.

Nous soumettons que la Loi antiterroriste a eu des répercussions négatives sur plusieurs libertés. Je n'entrerai pas dans ce sujet, étant donné les contraintes de temps.

Je conclurai avec un certain nombre de recommandations. Premièrement, nous recommandons que les changements qui ont été apportés aux lois du Canada en raison de la Loi antiterroriste soient entièrement abolis. Deuxièmement, et comme solution de remplacement, nous soumettons qu'une disposition crépusculaire devrait s'appliquer à l'ensemble de la législation plutôt qu'aux investigations et aux pouvoirs d'arrestation à titre préventif. Troisièmement, peu importe qu'il y ait ou non une disposition crépusculaire applicable à l'ensemble de la législation, un organisme de surveillance indépendant doit être créé pour surveiller la mise en oeuvre de la Loi antiterroriste, y compris la tenue de données statistiques sur le nombre de fois où la loi est utilisée et l'ampleur du profilage ethnique qui a lieu en vertu de cette loi. Quatrièmement, il faudrait de meilleures protections procédurales pour les organismes de charité, les droits à la propriété et pour les personnes qui sont accusées d'infractions reliées au terrorisme. Enfin, cette législation souffre de définitions vagues et trop larges qui doivent être modifiées afin d'adopter des critères plus explicites pour les infractions reliées au terrorisme.

Le sénateur Jaffer : Je vous remercie d'être venu. Nous savons tous que vous vivez dans le meilleur pays au monde. Nous connaissons toutes vos organisations et nous savons que vous ferez beaucoup pour l'intégration de ces collectivités dans notre grand pays. Il s'agit de notre pays. Je fais partie de ceux qui vous diront que les services de sécurité, que ce soit le SCRS ou la GRC, travaillent à notre protection à tous.

Lorsque le ministre de la Justice a témoigné devant nous, il a parlé d'une culture de prévention. Quand je vous entends parler, j'entends parler d'une culture d'intimidation.

Il nous serait utile de vous entendre dire en quoi les forces de sécurité peuvent travailler avec nous afin de qu'elles obtiennent l'information requise pour nous protéger tous.

You all have experiences of how not to work, how not to intimidate the community, but I am sure you have some positive recommendations for the committee.

If the security bodies do not work with us, they will not get the information they need to protect us. I am sure the committee would like to hear from you on that point.

You will have heard of the famous round table that is supposed to solve all our problems. It would be useful to hear what you think of the mandate of the round table and also how you think we can improve on the mandate and the workings of the round table. I would like an answer from all four of you.

Mr. Alghabra: Our purpose is to offer real and positive contributions to how we can, in our opinion, correct the flaws in the current security culture. We all agree with you that our security agents are working hard to protect all of us. Our intent is to help and work with them to do that effectively, while protecting everyone's rights and dignities.

In our submission, the first recommendation is trust and real security. Real security can only happen when there is an integrated effort that includes all Canadians. We have four specific items that talk about working with security agents. First, national security agencies and bureaucracies should be diversified by hiring qualified Arabs and Muslims as staff and policy makers. Second, engage in meaningful input, advice and direct participation from Arabs and Muslims on national security policy and law. Third, design robust training programs for intelligence and national security staff based on dialogue with communities and substantive education. Finally, rectify mistakes committed through national security investigations and the national security systems. An example is the financial tracking notices when individuals who are under suspicion are sometimes listed on a FINTRAC notice where banks and other financial institutions are notified of those individuals. Basically, that individual's right to access mortgages, line of credit, or to do business transactions has almost gone out the window, because he or she is now viewed as a potential terrorist. We need to reassure Canadians who have mistakenly fallen into that trap. We need to acknowledge those mistakes and somehow fix those problems.

There needs to be a concerted effort or an outreach to include Canadians to reflect the diversity of Canada and to enable our communities to be part of the process.

I assure you that Canadian Arabs and Muslims are very concerned about the security of Canada. I would dare to say, that they have been most impacted by terrorist acts like September 11

Vous avez tous une expérience de ce qu'il ne faut pas faire, de la façon de ne pas intimider la collectivité, mais je suis sûre que vous avez aussi des recommandations positives à formuler à notre comité.

Si les organismes de sécurité ne collaborent pas avec nous, ils ne pourront obtenir l'information nécessaire pour nous protéger. Je suis assurée que notre comité aimerait vous entendre sur cet aspect particulier.

Vous aurez sûrement entendu parler de la fameuse Table ronde transculturelle qui était censée régler tous nos problèmes. Il serait utile d'entendre ce que vous avez à dire au sujet du mandat de cette Table ronde et aussi sur la façon dont vous pensez que nous pourrions améliorer le mandat et les délibérations de cette Table ronde. J'aimerais obtenir une réponse de vous quatre.

M. Alghabra : Notre but est de vous apporter contribution réelle et positive sur la façon dont vous pouvez, selon nous, corriger les lacunes de la culture de sécurité actuelle. Nous convenons tous avec vous que nos agents de sécurité travaillent très fort à nous protéger tous. Notre intention est de les aider et de travailler avec eux afin qu'ils puissent le faire de manière efficace tout en protégeant les droits et la dignité de tout le monde.

Notre première recommandation concerne la confiance et la sécurité réelle. La sécurité réelle ne peut survenir que s'il y a un effort intégré qui inclut tous les Canadiens. Nous mentionnons quatre éléments spécifiques qui concernent la collaboration avec les agents de sécurité. Premièrement, les organismes de sécurité nationale et les bureaucraties devraient se diversifier en recrutant des Arabes et des Musulmans qualifiés au sein de leur personnel et à des postes de technocrate. Deuxièmement, il faudrait s'engager dans la recherche d'un apport et de conseils significatifs et dans la participation directe des Arabes et des Musulmans à la politique et à la législation sur la sécurité nationale. Troisièmement, il faudrait concevoir de solides programmes de formation pour le personnel du renseignement et de la sécurité nationale, basés sur un dialogue avec les collectivités et sur l'éducation. Finalement, il faudrait corriger les erreurs commises dans le cadre d'investigations de sécurité nationale et de systèmes de sécurité nationale. Un exemple est le suivi financier qui s'installe lorsque des personnes qui sont soupçonnées sont parfois inscrites sur un avis FINTRAC chaque fois que les banques ou d'autres établissements financiers sont avisés au sujet de ces personnes. Essentiellement, il semble que les droits d'une personne de demander une hypothèque, une ligne de crédit ou de faire des transactions commerciales ont presque été abandonnés parce que la personne est considérée comme un terroriste potentiel. Nous devons rassurer les Canadiens qui sont tombés dans ce piège par mégarde. Nous devons reconnaître ces erreurs et trouver une façon de corriger les problèmes.

Il doit y avoir un effort concerté ou une mobilisation de manière à inclure les Canadiens et ainsi refléter la diversité du Canada et permettre à nos collectivités de faire partie du processus.

Je puis vous assurer que les Canadiens arabes et musulmans sont très préoccupés par la sécurité du Canada. J'irais jusqu'à dire qu'ils ont été les plus touchés par les actes terroristes comme celui

because not only, as Canadians, are we concerned about our own safety, but also we are concerned about the ramifications and the consequences that have ensued after the incident of such magnitude, where Muslims and Arabs have been profiled and viewed under suspicion. This process needs to start somewhere and it needs to be positive and inclusive.

As to the second question, my understanding is that the cross-cultural round table will be a committee that debates, discusses and offers information to the minister on what is perceived to be the impact of any kind of security legislation that the government is thinking of enacting, its policies or the ways in which it wishes to proceed.

We had some concerns about the selection of the cross-cultural round table. We are sure that all of the individuals who have been selected are capable individuals, but very few of them seem to demonstrate in their published resumes that they have worked extensively on the issues of community involvement and security impact on those communities. Our organization has recommended names and we hope that will play a significant role and that the individuals with the cross-cultural round table will also consult with others.

Mr. Esse: The first objective is to build bridges. We are here to take an initiative on that issue. As I stated in my opening remarks, we invited more than a hundred Muslim community leaders in GTA, and all the security agencies, as well as the Deputy Prime Minister of Canada, Anne McLellan. All of them were there, and we had more than four hours of discussion. Our aim was to discuss opening a dialogue and building bridges.

All of them, both sides, from the leaders of the Muslim community to the officials of Canadian security agencies, all of them admire, admit and even praise the system. They say, "This is what we want you to do, and we have to continue." That should not be the first. It was kind of unique at the beginning, but we want actually to continue these gatherings and meetings.

Number two, we should have ongoing dialogue. It should not be one or two or three times, it must be continuing dialogue. We need to have honest and transparent activity as well as trust for each other.

The problem we have these days is that all Muslims feel labelled as terrorists. A person should be able to work with security. We absolutely believe they are working for the betterment of our people and for our security, and we praise that, but that must happen in the proper way. I could believe in this and be ready to support them and actually make their job very easy, but if they suspect me and my own people, how will everyone feel? I am asking you. If you try to assist but you feel the person, the security agent, already believes in the back of his or her mind that you are a terrorist, what can you do? You are going to defend yourself. That is the only way it will happen.

du 11 septembre. Non seulement parce que, à titre de Canadiens, nous sommes préoccupés de notre propre sécurité, mais aussi parce que nous sommes préoccupés par les ramifications et les conséquences qui ont fait suite à cet événement d'une ampleur telle que les Musulmans et les Arabes ont fait l'objet de profilage et qu'ils sont considérés avec suspicion. Ce processus doit commencer quelque part et il faut qu'il soit positif et inclusif.

Quant à la deuxième question, je crois comprendre que la Table ronde transculturelle sera un comité chargé de débattre de la question et d'offrir de l'information au ministre sur ce qui est perçu comme étant les conséquences de toutes sortes de législation sur la sécurité que le gouvernement songe à adopter, ses politiques ou sur la façon dont il entend procéder.

Nous avons eu certaines réserves lors de la sélection des membres de cette Table ronde interculturelle. Nous sommes assurés que toutes les personnes qui ont été choisies sont des personnes compétentes, mais fort peu d'entre elles ont démontré dans leur curriculum vitae qu'elles avaient longuement travaillé sur des questions d'engagement communautaire et de répercussions de la sécurité sur ces collectivités. Notre organisation a recommandé des noms et nous espérons que cela pourra jouer un rôle important et que les personnes autour de la table ronde consulteront également d'autres personnes.

M. Esse : Le premier objectif est d'établir des ponts. Nous sommes ici pour prendre l'initiative en la matière. Comme je l'ai dit dans ma déclaration préliminaire, nous avons invité plus d'une centaine de leaders de la collectivité musulmane dans la RGT, de même que tous les organismes de sécurité et la vice-première ministre du Canada, l'honorable Anne McLellan. Tous y étaient et nous avons eu plus de quatre heures de discussion. Notre but était de tenir un dialogue ouvert et de bâtir des ponts.

Les représentants des deux parties, des leaders de la communauté musulmane aux responsables des organismes de sécurité canadiens, tous admirent, admettent et louangent le système. Ils disent « C'est ce que nous voulons que vous fassiez, et nous devons continuer ». Cette rencontre ne devrait pas être la seule. Au début, c'était particulier, mais nous voulons continuer ce genre de rencontres et de rassemblements.

Deuxièmement, nous devrions avoir un dialogue continu. Ce dialogue ne devrait pas être ponctuel, il devrait être continu. Nous devons avoir des activités honnêtes et transparentes et nous devrions nous faire confiance mutuellement.

Notre problème par les temps qui courent est que tous les Musulmans se sentent étiquetés comme terroristes. Une personne devrait être en mesure de travailler avec les organismes de sécurité. Nous croyons tous que ces gens travaillent à l'amélioration de notre population et de notre sécurité et nous les en félicitons, mais leur travail doit se faire de manière appropriée. Je pourrais le croire et je serais prêt à les aider, à faciliter leur travail, mais s'ils me soupçonnent, moi et mes semblables, comment nous sentirions-nous? Je vous le demande. Si vous voulez aider mais que vous avez le sentiment que la personne, que l'agent de sécurité croit déjà dans sa tête que vous êtes un terroriste, que pouvez-vous faire? Vous vous défendez. C'est ce qui se produira.

We should change that attitude. There must be trust and transparency. There should not be that kind of labelling. All of us will be lost if our own security agencies suspect us to be terrorists.

As my final point, I discussed this issue with the Minister of Justice, the Minister of Public Safety and Emergency Preparedness, and the Deputy Prime Minister in a round table discussion. I said, "You have absolutely made a mistake." I wanted to be blunt about that point. It was very detailed.

We told them about our solution. As an example, none of these organizations who actually represent the majority of Canadian Muslims have been appointed, none of them, as a round table committee. That gives you an idea as to where the mistake originates.

I fully understand that they tried their best. They had more than 200 people to choose from, so they had to pick who the best ones were. They tried their best, but mistakes happened.

After we discussed the issue, they felt the same way. There are more than 400,000 Canadian Muslims in GTA or in Ontario. We have one person from St. Catharines, somewhere outside of Toronto. When you are talking about the Muslim community, you should contact the major organizations as well as the individuals known generally in the community. I can advise you of many of them, and we discussed that in detail with the ministers.

This issue should be corrected for the future. They tried their best and we appreciate what they have done, but it was not the result we were expecting.

Mr. Saloojee: There are a couple points I would like to mention. Firstly, this current apparent solitude between the Canadian Muslim community and the security agencies is something quite recent. It has not always been like this. It is not a manifested destiny that we will always have these sorts of relations or Cold War détente relations between the two communities.

The Muslim community in Canada has been here since the 1860s, and it has had a history of seamless integration into Canada. There has been a wonderful history exhibiting nothing about the clash of civilizations at all. Those are recent ideas and recent phenomena.

In the last three years, the relationship has certainly taken a beating on a number of fronts. For example, there is a litany of cases out there in the public record of people stigmatized, investigated as terrorists and then vindicated. It certainly seems that these mistakes are the rule and not the exception.

There have been the cases of Mohammed Atta, Liban Hussein, Maher Arar, the 23 Pakistanis, et cetera. These are real individuals whose lives are ruined.

Nous devrions travailler à changer cette attitude. Il doit y avoir de la confiance et de la transparence. Ce type d'étiquetage ne devrait pas exister. Nous serons tous perdus si nos propres organismes de sécurité nous soupçonnent d'être des terroristes.

Pour terminer, disons que j'ai déjà abordé cette question avec le ministre de la Justice, avec le ministre de la Sécurité publique et des Mesures d'urgence et avec la vice-première ministre lors de la discussion en table ronde. Je leur ai dit « Vous avez commis une erreur ». Je voulais être direct. J'ai été très détaillé dans mes propos.

Nous leur avons parlé de notre solution. Par exemple, aucune des organisations qui représentent la majorité des Musulmans canadiens n'est représentée au sein de cette Table ronde, aucune. Cela vous donne une idée de l'origine de l'erreur.

Je comprends très bien qu'ils aient cherché à faire de leur mieux. Ils avaient à choisir parmi 200 personnes et ils ont dû choisir les meilleures. Ils ont fait de leur mieux, mais des erreurs se sont produites.

Après avoir discuté de cette question, ces gens pensaient de la même manière. Il y a plus de 400 000 Canadiens musulmans dans la région du Grand Toronto ou en Ontario. Nous avons une personne de St. Catharines, ville située à l'extérieur de Toronto. Quand vous parlez de la communauté musulmane, vous devriez communiquer avec les principales organisations, de même qu'avec des personnes qui sont généralement connues au sein de la collectivité. Je puis vous en nommer plusieurs et nous avons parlé de cette question en détail avec les ministres.

La situation devrait être corrigée à l'avenir. Tous ces gens ont tenté de faire de leur mieux et nous apprécions ce qu'ils ont fait, mais les résultats ne sont pas ceux que nous attendions.

M. Saloojee : J'aimerais mentionner quelques points. Premièrement, cette solitude apparente entre la collectivité canadienne musulmane et les organismes de sécurité est un élément assez récent. Il n'en a pas toujours été ainsi. Il n'est pas écrit que nous aurons toujours ce genre de relations ou de relations de détente de guerre froide entre les deux collectivités.

La collectivité musulmane du Canada est ici depuis 1860 et elle s'est intégrée sans problème au Canada. Nous avons une histoire extraordinaire qui ne fait état d'aucun heurt de nos civilisations. Ces idées et ces phénomènes sont récents.

Au cours des trois dernières années, les relations ont subi un dur coup sur plusieurs fronts. Par exemple, il y a toute une série de cas attestés de personnes stigmatisées ayant l'objet d'enquêtes parce qu'elles étaient soupçonnées de terrorisme et qui ont été justifiées. Il semble que ce genre d'erreur soit la règle et non l'exception.

Il y a eu les cas de Mohammed Atta, de Liban Hussein, de Maher Arar, de 23 Pakistanais, et ainsi de suite. Ce sont des personnes réelles dont l'existence est gâchée.

That is one dimension of a failed relationship. The other is the very high profile *Maheer Arar* case, as well as the other Canadians who found themselves detained and tortured abroad. There are at least four others in addition to Maheer Arar. Arar is the most well-publicized case.

There are allegations of unacceptable or improper operational methods employed by the RCMP and CSIS in all of those cases. All of the men alleged some kind of harassment, and they all alleged that the questions they were asked abroad were identical to the questions they were asked by CSIS. They have raised the spectre of whether there is a Canadian style rendition where we do not send people abroad to be tortured, but we ask foreign agencies to pick them up and do our dirty work, to subcontract interrogation. That has had a difficult impact on the relationship.

They use troubling and problematic operational tactics and this need not be the case. There are less intrusive ways of speaking to people and gaining their trust. Nevertheless, these sorts of tactics have also made the relationship that much more difficult.

I think the key is one of consistent and sincere outreach and dialogue. Frankly, those things have not existed in the last four years. There has not been a sustained, sincere, concerted attempt to reach out to the Muslim and Arab communities. We feel that we are outsiders and that you are just here to investigate us. Of course, that is not the case. The perception is that you are here and you are investigating us, and we are the suspects in your eyes.

That breeds a lot of alienation, some of it justified and some of it not justified, where Canadian Muslims and Arabs see every RCMP officer and CSIS agent as inimical to their interests. The only way that can be remedied is by consistent, sustained, sincere, comprehensive outreach and education.

It is interesting to note in the United States when the Attorney General, John Ashcroft, wanted to arbitrarily investigate Arab males, many police chiefs said they would not do it. The reason they gave was that they had all these networks of trust and communication with Arabs and Muslims; if we are seen to be arbitrarily doing this, we will lose those relationships of trust and those networks of outreach. Therefore, the job of making America safer will be harder. That is the paradox; if you want to make Canada safer, you need the partnership of Arabs and Muslims. That partnership will be eroded when these sorts of tactics are employed.

Our suggestion in consultation and partnership with CAF is to diversify the national security agencies to engage in meaningful output, advice and direction from them. What is there to lose? I frankly do not know the reticence or the hesitation in reaching

C'est là un aspect d'une relation qui a échoué. L'autre aspect est la très grande visibilité de l'affaire *Maheer Arar*, de même que celle d'autres Canadiens qui se sont retrouvés en détention et qui ont été torturés à l'étranger. Il y a au moins quatre autres cas en plus de celui de Maheer Arar. Le cas de M. Arar est celui qui a été le plus médiatisé.

Il y a des allégations de méthodes opérationnelles inacceptables ou inappropriées employées par la GRC et le SCRS dans tous ces cas. Tous ces hommes ont fait état d'une forme quelconque de harcèlement et tous soutiennent que les questions qui leur ont été posées à l'étranger étaient identiques aux questions que leur avait posées le SCRS. Ils se sont demandés s'il n'y avait pas un style canadien d'extradition en vertu duquel nous n'envoyons pas les gens à l'étranger pour être torturés, mais nous demandons plutôt aux organismes étrangers de cueillir ces personnes et de faire le sale travail à notre place, c'est-à-dire une sous-traitance d'interrogation. Cela a eu des répercussions pénibles sur nos rapports.

Les organismes ont recours à des tactiques opérationnelles troublantes et problématiques, et il n'est pas nécessaire qu'il en soit ainsi. Il existe des façons moins intrusives de parler aux gens, de cultiver leur confiance. Malgré cela, ce genre de tactique a contribué à compliquer davantage les rapports.

Selon moi, la clé est une approche et un dialogue constants et sincères. Je vous avouerai franchement que cela n'a pas existé ces quatre dernières années. Il y a eu des tentatives soutenues, sincères et concertées pour rejoindre les collectivités musulmanes et arabes. Nous avons le sentiment d'être des étrangers et que vous n'êtes là que pour nous interroger. Bien sûr, tel n'est pas le cas. La perception est que vous êtes ici et que vous faites enquête sur nous et que nous sommes des suspects à vos yeux.

Tout cela est source d'aliénation, en partie justifiée et en partie non justifiée, lorsque les Canadiens musulmans et arabes perçoivent chacun des agents de la GRC et chacun des agents du SCRS comme un ennemi de leurs intérêts. La seule façon de remédier à cette situation est de tenter une mobilisation consistante, soutenue, sincère et complète.

Il est intéressant de noter qu'aux États-Unis, lorsque le secrétaire à la Justice M. John Ashcroft a tenté de manière arbitraire de faire enquête auprès d'hommes d'origine arabe, plusieurs chefs de police ont dit qu'ils ne le feraient pas. Leur raison était qu'ils avaient établi et bâti des relations de confiance et des réseaux de communication avec les Arabes et les Musulmans. Si nous procédons de cette manière arbitraire, nous perdrons ces relations de confiance et nos raisons de mobilisation. Par conséquent, le travail qui consiste à rendre l'Amérique plus sûre sera plus difficile. Voilà le paradoxe. Si vous voulez que le Canada soit plus sûr, vous devez établir des partenariats avec les Arabes et les Musulmans. Par contre, ce partenariat sera érodé si vous avez recours à des tactiques de ce genre.

Notre suggestion, élaborée en consultation et en partenariat avec le CAF, est de diversifier les organismes de sécurité nationaux afin d'obtenir qu'ils fournissent des intrants, des conseils et des orientations utiles. Qui a-t-il à perdre? Je ne

out and meeting regularly with Muslim community leaders, Arab leaders, and Arab activists and frankly talking about the issues. You can accept what we have to say or not.

There is certainly no harm in meeting and cultivating those relationships. In an ironic twist, there are more entrenched relationships in the United States than in Canada, and the situation is, in absolute and relative terms, worse in the United States. The FBI regularly has open community forums for debate. Eggs and tomatoes might be thrown, but there is nevertheless that sustained, open and transparent dialogue that simply does not exist in Canada. Apart from a couple of lectures here or there, or lunch bag seminars, there is very little by way of direct communication.

I will give you a beautiful example on robust training seminars that is very dear to my heart. A Caucasian professor who does racial profiling work has a friend who is a Black police officer. The police officer began his police work with the Toronto police force. Upon meeting his white friend, he said, "You white guys are crazy. The only calls I get are to barroom brawls and domestic disputes involving white people."

From that the researcher derived that it is not a case of us being hateful and spiteful and cultivating these prejudices; it is a question of who you know and whether you spend enough time in the community to humanize your relationship with others.

I would venture to say that is very likely the case with the RCMP and CSIS. There is just not sufficient interaction. As Yoda says, not knowing people leads to suspicion, which leads to hate, which leads to the dark side. The dark side is a direct result of not knowing the other.

When I go to the mosque at four o'clock in the morning, I wonder what my neighbours think of this swarthy bearded guy going out every morning at four a.m. The simple explanation is that I am going to the mosque. However, not knowing that can be occasion for problems to arise. There has not been enough outreach.

Mr. Awan: The first part of the question related to how we could increase understanding between CSIS, the RCMP, other law enforcement agencies and the Muslim community. In general, increased transparency and accountability would help. That is why we suggested that we need an independent commission to oversee CSIS and the RCMP in terms of the Anti-terrorism Act that reports publicly on how often this legislation is used. The government is required to report on how often preventive arrest and investigative hearing powers are used.

comprends vraiment pas quelles sont les réticences ou même les hésitations à communiquer régulièrement avec les leaders de la communauté musulmane, les leaders arabes et les activistes arabes et à les rencontrer pour parler franchement de ces questions. Vous pouvez accepter ce que nous avons à dire ou vous pouvez le rejeter.

Il n'y a certainement aucun mal à cultiver et à entretenir ce type de rapports. Curieusement, il y a plus de relations garanties aux États-Unis qu'au Canada et la situation, en termes relatifs et absolus, est pire aux États-Unis. Le FBI tient régulièrement des discussions ouvertes avec la communauté. À ces occasions, des oeufs et des tomates peuvent être lancés, mais il y a néanmoins un dialogue ouvert, soutenu et transparent qui n'existe pas ici au Canada. À part quelques conférences ici et là ou des séminaires à l'heure du déjeuner, il se fait très peu de choses en termes de communication directe.

Permettez-moi de vous donner un exemple magnifique d'un séminaire de formation robuste qui me tient à cœur. Un professeur de race blanche qui fait du profilage racial a un ami, un agent de police de race noire. Cet agent a commencé à travailler au service de police de Toronto. Après avoir rencontré son ami de race blanche, il a dit « Vous les Blancs, vous êtes fous. Les seuls appels que je reçois pour mettre fin à des bagarres dans des bars ou à des cas de violence conjugale mettent en cause des personnes de race blanche ».

À partir de cela, le chercheur en a conclu qu'il ne s'agit pas pour nous d'être haineux, méchants, ni de cultiver ces préjugés; il s'agit plutôt de savoir qui vous connaissez et avec qui vous passez suffisamment de temps dans la collectivité pour parvenir à humaniser vos rapports avec les autres.

J'irais jusqu'à dire que c'est très probablement le cas en ce qui concerne la GRC et le SCRS. Il n'y a tout simplement pas suffisamment d'interaction. Comme le dit Yoda, le fait de ne pas connaître les gens entraîne les soupçons, qui entraînent la haine, qui nous mène à découvrir le côté obscur des gens. Le côté obscur est le résultat direct de ne pas connaître d'autres personnes.

Lorsque je vais à la mosquée à quatre heures du matin, je me demande ce que mes voisins pensent du barbu basané qui sort de chez lui à pareille heure. L'explication toute simple est que je vais à la mosquée. Toutefois, le fait de ne pas connaître ce détail peut occasionner des problèmes. Il n'y a pas suffisamment de communication.

M. Awan : La première partie de la question était de savoir comment nous pourrions améliorer la compréhension entre le SCRS, la GRC, d'autres organismes de police et la communauté musulmane. En règle générale, il serait utile qu'il y ait plus de transparence et plus de responsabilisation. C'est pourquoi nous avons suggéré une commission indépendante chargée de surveiller le SCRS et la GRC en ce qui a trait à la Loi antiterroriste, un organisme qui rende compte publiquement du nombre de fois où cette loi est utilisée. Le gouvernement doit rendre compte du nombre de fois où les pouvoirs d'arrestation préventive et d'investigation sont utilisés.

A report was released at the end of 2002. At the end of 2004, when I did the legal analysis that laid the framework for this presentation, I realized that the report for 2003 on how often these two measures had been used had not been released. I am not sure whether it has been released since then, but I have seen nothing about it in any of my research.

My point is that there is not enough transparency and, as a result, the perceptions within the community are exaggerated. The Canadian Islamic Congress tried to lobby the government on our concern that many members of our community who are targeted under this legislation have moved to Canada recently and are often not aware of their legal rights. Where they come from, security agents can pretty well do what they want, while security agents have power in Canada, their power is not as extensive as in other countries.

There needs to be a concerted effort in the legal education of these people. We contend that the government should automatically provide legal aid for those detained or arrested under this legislation. We worked on that for a while, but it was put on the back burner because of all the things that have been going on in Parliament in the last few months.

We think it would be very helpful if people who are targeted under this legislation are informed and aware of their legal rights. I am not an expert on the recruiting practices of the RCMP, CSIS and the other law enforcement agencies, but they definitely need greater diversity. Many of these problems would be taken care of if adequate cultural sensitivity training was provided at the RCMP and CSIS and if their forces became more diverse.

I am not aware of the round table. I am sure that the Canadian Islamic Congress is aware of it, but I would have to consult others at the organization to know where it stands on that issue.

Senator Kinsella: As the witnesses know, the specific chore of this committee is to review the act that is presently on the statute books of Canada. We will reach a point in our analysis when we will have to ask specifically whether this act should be amended. I have understood the very helpful discussion so far.

I would like to go from real evidence, that is, experiences that people are telling you about, to what I call "soft solutions." How do we make soft interventions, such as round tables, into hard evidence? What kind of amendment would we be well advised to consider to the Anti-terrorism Act that would require, by statute, such models of interventions as you have mentioned?

Un rapport a été publié à la fin de 2002. À la fin de 2004, quand j'ai fait l'analyse juridique en prévision de la présentation d'aujourd'hui, je me suis rendu compte que le rapport de 2003 sur le nombre de fois où les deux mesures avaient été utilisées n'avait pas été publié. Je ne suis pas sûr qu'il l'ait été depuis, mais je n'ai rien trouvé à ce sujet dans mes travaux de recherche.

Je vous dis donc qu'il n'y a pas suffisamment de transparence et qu'en conséquence, les perceptions au sein de la collectivité s'en trouvent exagérées. Le Canadian Islamic Congress a tenté de faire du lobbying auprès du gouvernement pour lui exposer les préoccupations de plusieurs membres de notre collectivité qui sont ciblés en vertu de cette législation. C'est le cas de personnes qui sont arrivées récemment au Canada et qui, bien souvent, ne sont pas conscientes de leurs droits juridiques. Là d'où elles viennent, les agents de sécurité peuvent faire à peu près tout ce qu'ils veulent, tandis que les agents de sécurité au Canada ont des pouvoirs et que ces pouvoirs ne sont pas aussi étendus que ceux qui sont en vigueur dans d'autres pays.

Il doit donc y avoir un effort concerté pour renseigner ces personnes sur leurs droits. Nous soutenons que le gouvernement devrait automatiquement offrir une assistance juridique aux personnes qui sont détenues ou qui sont arrêtées en vertu de cette législation. Nous avons travaillé à cela pendant un certain temps, mais ces travaux ont été mis en veilleuse en raison de tout ce qui se passe au Parlement depuis quelques mois.

Nous estimons qu'il serait très utile que les personnes sont visées par cette loi soient informées de leurs droits et sensibilisées en ce sens. Je ne suis pas un expert en matière de pratiques de recrutement pour la GRC, le SCRS et d'autres organismes de police, mais ces pratiques ont grandement besoin d'être diversifiées. Plusieurs des problèmes seraient réglés si l'on fournissait une formation appropriée en matière de sensibilisation culturelle à la GRC et au SCRS et si les membres de ces organismes provenaient de milieux plus diversifiés.

Je ne connaissais pas l'existence de la Table ronde transculturelle. Je suis sûr que le Canadian Islamic Congress est au courant mais il me faudrait consulter d'autres personnes au sein de l'organisation pour savoir où nous en sommes à ce sujet.

Le sénateur Kinsella : Comme nos témoins le savent, le travail spécifique de notre comité est de passer en revue la loi qui est présentement inscrite dans le code des lois du Canada. Il viendra un moment au cours de notre analyse où nous devons nous demander spécifiquement s'il faut modifier la loi. J'ai bien compris la discussion très utile que nous avons eue jusqu'à maintenant.

J'aimerais maintenant passer des preuves réelles, c'est-à-dire des expériences dont les gens vous font part, à ce que j'appelle des « solutions douces ». Comment pouvons-nous faire des interventions en douceur, par exemple des tables rondes, et transformer tout cela en preuve tangible? Quel genre de modifications serions-nous avisés de considérer à la Loi antiterroriste qui exigerait, en vertu de la Loi, de tels modèles d'interventions, comme ceux que vous avez mentionnés?

In 1988 or 1989, Parliament adopted the Canadian Multiculturalism Act. We talked a lot about multiculturalism policy in Canada through the 1960s and the 1970s. It was not until the latter part of the 1980s that we enacted a law, which required government commitment to multiculturalism. We learned through that process, which in part led to the statute, that, for example, heritage languages are not only good for Canada in terms of the promotion of the various heritages and communities in Canada, but also that heritage languages are the trading languages of the world. Multiculturalism began to make good sense business-wise as well.

Against the scourge of the modern world — terrorism — we need to capitalize on every resource available. One resource that is available is heritage languages, or indeed world languages.

It is necessary to them, not only for domestic development but also for our international partnership in the war on terrorism. That goes beyond language groups in the Islamic or Arab communities.

Can you conceptualize some hard amendments we can propose to the Anti-terrorism Act to give statutory muscle to these issues we are discussing?

Mr. Saloojee: We referred to a legal critique of the Anti-terrorism Act. We have endorsed, in general, the critique by Amnesty International, the Canadian Civil Liberties Association and also by the Canadian Muslim Lawyers Association. What we have done in cooperation with Canadian Arab Federation is endorsed the legal reform suggested by the Canadian Muslim Lawyers Association. Seven hard amendments would bring the act into conformity with the rule of law. The general concern with the act is that it largely guts the rule of law in this country. It changes the basic constitutional architecture in this country in a serious and potentially permanent way.

We recommend the elimination of secret proceedings and secret evidence as much as possible. Where evidence must remain a secret, we recommend the employment of security-cleared counsel to cross-examine and test its responsibility. The concern with that is self-evident. Having secret hearings and secret evidence is inimical to the basic constitutional guarantee of having a fair trial.

As the Arar case amplifies, the problem of having and using secret evidence is politicized evidence that is not credible and that simply cannot be tested seeps into it. The Arar case encapsulates so many of the concerns under the Anti-terrorism Act.

There is a case of a Canadian citizen who confessed to many things under torture and the threat of torture. What we have learned in the Arar inquiry is that the Canadian ambassador to

En 1988 ou 1989, le parlement a adopté la Loi sur le multiculturalisme canadien. Il a beaucoup été question de politique sur le multiculturalisme au Canada au cours des années 60 et 70. Il a fallu attendre la dernière partie des années 80 avant l'adoption de la Loi, ce qui a obligé le gouvernement à s'engager dans la voie du multiculturalisme. Ce processus, qui est en partie à l'origine de l'adoption de la législation, nous a enseigné que les langues du patrimoine ne sont pas seulement bonnes pour le Canada en termes de promotion des divers patrimoines des collectivités au Canada, mais aussi que ces langues du patrimoine sont des langues de commerce dans le monde. Le multiculturalisme a alors commencé à être une bonne décision d'affaires.

Pour lutter contre ce fléau du monde moderne qu'est le terrorisme, nous devons capitaliser sur toutes les ressources disponibles. Les langues du patrimoine sont une de ces ressources; à ce titre, les langues du monde le sont.

Par conséquent, elles sont nécessaires non seulement pour le développement intérieur, mais aussi pour nos partenariats internationaux dans la lutte contre le terrorisme. Tout cela va au delà des groupes linguistiques des collectivités islamiques ou arabes.

Pouvez-vous formuler pour nous quelques modifications réelles qui pourraient être proposées à la Loi antiterroriste afin de donner un certain muscle statutaire aux questions dont nous discutons?

M. Saloojee : Nous nous sommes référés à une critique juridique de la Loi antiterroriste. De manière générale, nous avons endossé la critique faite par Amnistie Internationale, l'Association canadienne des libertés civiles et aussi par la Canadian Civil Liberties Association et la Canadian Muslim Lawyers Association. Ce que nous avons fait en collaboration avec la Fédération canado-arabe est d'endosser la réforme législative suggérée par la Canadian Muslim Lawyers Association. Sept modifications réelles feraient en sorte que la loi serait conforme à la règle de droit. La principale préoccupation est que cette loi étouffe la règle de droit dans ce pays. Elle modifie la structure constitutionnelle de base du pays d'une manière grave et potentiellement permanente.

Nous recommandons l'élimination des procédures secrètes et de la preuve secrète dans toute la mesure du possible. Lorsque la preuve doit demeurer secrète, nous recommandons le recours à un conseiller juridique ayant une autorisation de sécurité pour le contre-interrogatoire et la vérification de cette preuve. Nos craintes à cet égard sont très évidentes. Le fait d'avoir des témoignages secrets et des preuves secrètes et défavorables est contraire à la garantie constitutionnelle de base d'avoir un procès équitable.

Comme l'illustre le cas de M. Arar, le problème relié à la preuve secrète devient une preuve politisée qui n'est pas crédible et qui ne peut être vérifiée. Le cas Arar regroupe plusieurs des préoccupations que suscite la Loi antiterroriste.

Il y a le cas d'un citoyen canadien qui a admis plusieurs choses sous la torture et sous la menace de torture. Ce que nous avons appris dans le cadre de l'enquête sur l'affaire *Arar*, est que

Syria brought that signed confession back to Canada and distributed it en masse within foreign affairs and our security agencies. We know that when Arar returned that information was anonymously disseminated in the media. There were no less than three or four leaks against Mr. Arar saying he was a terrorist and had been to and trained in Afghanistan, and all of that came from the confession.

How did that confession become fact and evidence? How did it come into use in Canada and used to assassinate the character of Mr. Arar?

That case amplifies the problem with politicized, untested evidence coming from countries without checks and balances and without a democratic tradition. Secret evidence has to be eliminated. If evidence must remain secret for national security concerns, that is valid, but there may be evidence that does not compromise national security.

There are all kinds of creative ways to employ security-cleared counsel to cross-examine evidence and test its reliability. For example, the Arar commission has a friend of the court, Mr. Ronald Atkey, whose purpose is to have a clean, sober look at the evidence and decide if it violates national security.

The other suggestion is to recruit Arabs and Muslims as security-cleared counsel, which would provide the community with the perception that we are part of the process and not outside of it.

We recommend the complete abolishment of the process of security certificates. That is one of the most repugnant legal processes on the books. If you wanted to design a process that would time and time again violate a person's basic rights and put them away and lead to an unjust conclusion, this would be it. I do not think it is possible to come up with a more grossly flawed process than the security certificate process. Those who are sitting on security certificates, I think the combined time they have been sitting and languishing without charges against them is something like 14 years. These people have been sitting with no charges against them, unable to see the evidence, and much of that evidence might very well be evidence gleaned from a Guantanamo detainee threatened with a rubber bat beating. In one of the cases, that is precisely what happened. Evidence is coming from suspects who have been tortured or mildly tortured without access to legal counsel. That evidence would never be used in an open court; it would be tossed out.

The motive requirement, dealing as it does with ideology and religion, makes it legitimate to question people about their faith. The questions documented in the survey detail that. People are asked if they pray, go to the mosque, are observant. That sort of questioning is legitimized by telling security officers they have to look at ideology and religion. If they are preparing a legal

l'ambassadeur du Canada en Syrie a rapporté la confession signée de M. Arar au Canada et l'a distribuée libéralement aux Affaires étrangères et à des organismes de sécurité. Nous savons qu'au retour de M. Arar, ces renseignements ont été disséminés de manière anonyme dans les médias. Il y a eu pas moins de trois ou quatre divulgations d'information concernant M. Arar disant qu'il était un terroriste ayant séjourné en Afghanistan et que tous ces renseignements provenaient d'une confession.

Comment cette confession est-elle devenue un fait et une preuve? Comment a-t-on pu l'utiliser au Canada pour détruire la personnalité de M. Arar?

Ce cas amplifie le problème que constituent les preuves politisées et non vérifiées qui proviennent de pays sans freins ni contrepois et sans traditions démocratiques. La preuve secrète doit être éliminée. Si un élément de preuve doit demeurer secret pour des raisons de sécurité nationale, c'est la une raison valable, mais il peut y avoir des preuves qui ne compromettent pas la sécurité nationale.

Il existe toutes sortes de façon inventive de recourir à un avocat ayant une autorisation de sécurité pour contre-interroger un témoin et vérifier sa fiabilité. Par exemple, la Commission d'enquête sur l'affaire *Arar* peut compter sur un avocat commis d'office, en la personne de M. Ronald Atkey, chargé de jeter un regard propre et sobre sur la preuve et de décider si elle constitue une menace à la sécurité nationale.

L'autre suggestion est de recruter des avocats arabes et musulmans ayant une autorisation de sécurité, ce qui permettrait à la collectivité d'avoir l'impression qu'elle fait partie du processus plutôt que d'en être exclue.

Nous recommandons l'abolition complète du processus d'émission de certificats de sécurité. Il s'agit de l'un des processus juridiques les plus répugnants qui soit. Si vous vouliez concevoir un mécanisme permettant de violer à répétition les droits fondamentaux d'une personne afin d'en arriver à une conclusion injuste, tel serait le processus. Je ne crois pas qu'il soit possible d'en arriver à un processus aussi grossièrement trafiqué que les certificats de sécurité. Au total, j'estime que les personnes qui sont visées par un certificat de sécurité attendent et languissent depuis environ 14 ans que des accusations soient portées contre elles. Ces personnes qui attendent n'ont pas accès à la preuve et une grande partie de cette preuve pourrait fort bien être des éléments glanés à Guantanamo auprès de détenus que l'on a menacés d'un bâton en caoutchouc. Dans un cas, c'est précisément ce qui est arrivé. La preuve provient de suspects qui ont été torturés ou torturés modérément sans avoir accès à un conseiller juridique. Ces éléments de preuve ne devraient jamais être utilisés devant un tribunal; ils devraient être éliminés.

L'exigence du motif, qui concerne l'idéologie et la religion, rend légitime l'interrogation de personnes au sujet de leur foi. Les questions documentées dans les réponses au questionnaire en font état. On a demandé aux gens s'ils priaient, s'ils allaient à la mosquée, s'ils étaient pratiquants. Ce genre de questions est rendu légitime parce que l'on dit aux agents de sécurité qu'ils doivent

prosecution under the bill, they have to look at that because that is a motive element of the offence. That leads to these witch-hunt questions.

We recommend that you sunset the entire bill on December 31 and ensure the government reintroduce it with rigorous debate, not a fake sunset where the majority votes it on. It needs to go through committee for examination and analysis in this more sober atmosphere than just after 9/11.

We recommend that the government redraft the facilitation offence to ensure innocent activity is not criminalized.

Senator Kinsella: One of my concerns is this statute provides for a tri-annual review and does not provide for any other review. If we are going to open the bill up for amendments, let us look very carefully at the suggestions you and other witnesses have made.

In some techniques used by officials carrying out investigations, whether it be CSIS officials or RCMP or others, are you telling us these people do not identify themselves properly? They come to your house and say they are so and so from such and such a service but do not provide bona fide identifiers?

Mr. Saloojee: Yes. I believe there are five or six documented cases. In one case, for example, the individual simply gave a first name on a card with a pager number. In another case, exactly that was given.

Senator Kinsella: Where in the Anti-terrorism Act has that power been given by Parliament to any peace officer? I know of no section of the Anti-terrorism Act that authorizes a peace officer to act in such a manner. Do you mean that the officer did not present proper credentials?

Do you know of any section in the law that gives them this right?

Mr. Saloojee: When the issue is raised, the response is that it is an unacceptable tactic, even on the part of law enforcement. They will agree this is an egregious tactic, and it is not acceptable.

Senator Kinsella: It seems to me it is illegal as well under the Criminal Code. We are apprehending a very serious violation of the laws of Canada. If anyone in those services is following these procedures, they should take note: Maybe some of us will lay charges against them.

examiner les aspects idéologiques et religieux. S'ils préparent une mise en accusation en vertu du projet de loi, ils doivent s'intéresser à ces aspects parce qu'il s'agit d'un motif pour la commission d'une infraction. C'est ce qui entraîne une chasse aux sorcières.

Nous vous recommandons d'appliquer la clause crépusculaire à l'ensemble de la loi à compter du 31 décembre et nous recommandons que le gouvernement s'assure de déposer un nouveau projet de loi, de tenir un débat rigoureux sur cette question et de ne pas se laisser piéger par une clause crépusculaire adoptée à la majorité des voix. Il faut que ce projet de loi fasse l'objet d'un examen rigoureux par un comité, qu'il soit analysé dans un contexte plus sobre et non seulement à la lumière des événements du 11 septembre.

Nous recommandons au gouvernement de revoir entièrement la formulation de l'infraction qui concerne la facilitation afin que des activités innocentes ne fassent pas l'objet de criminalisation.

Le sénateur Kinsella : Une de mes préoccupations est que la loi prévoit un examen triennal mais qu'elle ne prévoit pas d'autre examen. Si nous devons proposer des modifications, nous devons examiner très attentivement celles que vous et d'autres témoins avez présentées.

En ce qui a trait à certaines des techniques utilisées par les agents qui mènent les enquêtes, qu'il s'agisse d'agent du SCRS ou de la GRC ou d'autres agents, laissez-vous entendre que ces personnes ne se comportent pas de manière appropriée? Ces gens se présentent chez vous et vous disent qu'ils sont un tel et un tel, qu'ils appartiennent à tel service sans pour autant fournir de pièces d'identification légitimes?

M. Saloojee : Oui. Je crois qu'il y a cinq ou six cas documentés. Dans l'un de ces cas, par exemple, la personne a simplement donné son prénom inscrit sur une carte portant aussi un numéro de téléavertisseur. La même chose s'est produite dans un autre cas.

Le sénateur Kinsella : À quel endroit dans la Loi antiterroriste le Parlement a-t-il confié ce pouvoir à un agent de la paix? Que je sache, il n'y a aucun article de la Loi antiterroriste qui autorise un agent de la paix à agir de cette manière. Voulez-vous dire que l'agent n'a pas présenté de pièce d'identité appropriée?

Savez-vous quel article de la loi lui donne ce droit?

M. Saloojee : Lorsque la question a été soulevée, la réponse a été qu'il s'agissait d'une tactique inacceptable, même de la part des autorités de police. Tous conviennent qu'il s'agit d'une tactique grossière et inacceptable.

Le sénateur Kinsella : Il me semble que cela est illégal même en vertu du Code criminel. Nous soupçonnons qu'il y a une infraction très grave aux lois du Canada. Si un représentant de ces organismes utilise ces procédures, il devrait prendre note de ce qui suit : peut-être que certains d'entre nous déposeront des accusations contre lui.

In the community, is there a similarity to what we read about during the Pinochet years in Chile where so-called security people stating they represented the security service whisked people away?

Is this the kind of police state fear that is experienced in the communities?

Mr. Esse: I would say it is. Mr. Saloojee has given us examples, and yes, they are illegal activities. Canadian security officers agree that this is an unacceptable practice in all the cases we raised. That is true, but even though they agree the practice continues. We must find a way for the act and its implementation to come together as one.

Our security agencies have been given extraordinary power and it is very easy for that power to be abused. That is the reality.

Senator Kinsella: That is another concern, chair, that with extraordinary power come extraordinary responsibilities.

Mr. Alghabra: I want to mention that the reason many of us are asking to expand this review is we feel a culture has been generated by this legislation and the Public Safety Act and security certificates within the Immigration and Refugee Protection Act. The legislation creates a culture of extraordinary power, where things can be much more flexible and ambiguous when you attach the words “threat of terrorism.”

You will even hear that when they review the act. How many times has the Anti-terrorism Act been implemented? They will say, “Maybe twice.” However, the fact of the matter is, if you want to count there is a person who is detained and the *Ottawa Citizen* journalist whose house was searched. They will say that it has not been used that much and ask why we are concerned.

We are concerned about the culture, the mindset and the extraordinary authority individuals and agencies are given to proceed whenever they deem it is necessary.

I will give two examples. At our organization, we had a posting for a communication director. One of the comments I heard from one individual was that he knew of another individual who was interested in applying but did not because he heard that CSIS and the RCMP monitor our organization.

In a second example, an individual wanted to donate money but he did not want to write a cheque. He said, “Can I give you cash?” I asked why. He said, “I do not really want anybody to be able to track that I donated money.”

Au sein de la collectivité, y a-t-il des similitudes à ce que nous avons lu concernant les années de Pinochet au Chili où des soi-disant agents de sécurité disaient représenter les organismes de sécurité pour enlever des personnes?

Est-ce ce genre de peur de la police d’État qui touche les collectivités?

M. Esse : Je dirais oui. M. Saloojee nous a donné des exemples et, oui, il s’agit d’activités illégales. Les agents de sécurité canadiens conviennent qu’il s’agit d’une pratique inacceptable dans tous les cas que nous avons soulevés. Cela est vrai, mais même s’ils sont d’accord, la pratique continue. Nous devons trouver une façon pour que la loi et sa mise en oeuvre ne fassent qu’un.

Nos organismes de sécurité ont obtenu des pouvoirs extraordinaires et il est très facile d’abuser de tels pouvoirs. C’est là la réalité.

Le sénateur Kinsella : C’est une autre préoccupation, madame la présidente, que les pouvoirs extraordinaires s’accompagnent de responsabilités extraordinaires.

M. Alghabra : Je tiens à vous mentionner que la raison pour laquelle plusieurs d’entre nous demandons d’étendre l’examen est que nous avons l’impression qu’il s’est développé une culture à la lumière de cette législation et de la Loi sur la sécurité publique et aussi des certificats de sécurité qui sont prévus dans la Loi sur l’immigration et la protection des réfugiés. La Loi crée une culture de pouvoir extraordinaire qui donne plus de flexibilité et plus d’ambiguïté dès que vous utilisez les mots « menace terroriste ».

Vous l’entendrez dire quand vous procéderez à l’examen de cette loi. À combien de reprises a-t-on évoqué la Loi antiterroriste? On vous répondra « Peut-être à deux reprises ». Toutefois, dans les faits, et si vous voulez faire le décompte, il y a une personne qui est détenue et il y a le journaliste du *Ottawa Citizen* dont le domicile a été fouillé. On vous répondra que la loi n’a pas été utilisée aussi souvent que cela et on se demandera pourquoi toutes ces inquiétudes.

Nous sommes préoccupés par la culture que cela favorise, par l’état d’esprit que cela entraîne et par l’autorité extraordinaire qui est accordée à des personnes et à des organismes de procéder où et quand bon leur semble.

Je vous donnerai deux exemples. Au sein de notre organisation, il y a eu un concours pour le poste de directeur des communications. Une des observations que j’ai pu entendre de la part d’un candidat est qu’il connaissait une autre personne qui avait manifesté un intérêt pour le poste mais qui n’a pas posé sa candidature parce que cette personne avait appris que le SCRS et la GRC surveillaient notre organisation.

Dans un deuxième exemple, une personne a voulu faire un don mais ne voulait pas le faire par chèque. Elle a dit « Puis-je vous donner de l’argent comptant? » Je lui ai demandé pourquoi et elle m’a répondu « Je ne veux pas que quiconque soit capable de trouver que je vous ai donné de l’argent ».

Those are just anecdotes that I have come across, and there are plenty of examples. Is there a mindset within our communities that Big Brother can come down any day and arrest and detain anybody? Yes, there is.

Mr. Awan: You asked about amendments and I have two suggestions.

In general, we need greater procedural protections for individuals who are accused and for charities and other entities that might have their property frozen and suffer penal consequences.

For example, for serious offences in the Criminal Code, it is a fundamental criminal law principle that they provide an automatic right of appeal to a higher court. Homicide has an automatic right of appeal to the Supreme Court of Canada. You do not need official approval from the court to appeal to the Supreme Court. In this legislation, automatic rights of appeals are minimal. I cannot think of any place in the legislation that automatic rights of appeals exist. The scope for judicial review is limited. For instance, after you are issued a security certificate you have only a certain small number of days to apply for judicial review of the certificate.

In terms of other amendments, administrative law procedures require that the offence be sufficiently defined. The Supreme Court has often struck down laws for being overly broad because they allow too much discretion for law enforcement agencies to determine the offence. You gave the example of the police turning up and saying that it is an offence because your hair is too long, or something ridiculous like that.

Our point is that there needs to be greater definition within these offences so that law enforcement cannot act arbitrarily. It seems they have a free hand to determine what is and what is not wrong.

Within the security certification processes is a power that allows the government to list terrorist entities. The Governor-in-Council can issue a list which designates something as a terrorist entity without any judicial process. In our view, the cabinet should not have the power to list. It should be a judicial process in which you lay out the evidence against the entity and try to convince the court that this entity needs to be on a list.

Those were just some examples, but, in general, greater definition within the law, automatic rights of appeal, and greater procedural protections are needed.

Senator Fraser: My questions are for Mr. Saloojee. This survey is an important, useful and instructive work, so when I am probing, assume that I take that for granted and even one injustice is too many.

Ce ne sont que des anecdotes qui me viennent à l'esprit mais il y a beaucoup d'autres exemples. Craint-on dans notre collectivité que les autorités puissent se présenter n'importe quand et arrêter et détenir n'importe qui? Oui.

M. Awan : Vous avez demandé des modifications et j'ai deux suggestions à vous faire.

En général, il faut une meilleure protection procédurale pour les personnes qui sont accusées et pour les organismes de bienfaisance et les autres entités dont les actifs peuvent être gelés et qui peuvent en subir les conséquences au plan pénal.

Par exemple, en ce qui a trait aux infractions graves prévues dans le Code criminel, il existe un principe de droit criminel fondamental qui accorde automatiquement le droit d'en appeler à un tribunal supérieur. Dans les cas d'homicide, l'inculpé a automatiquement le droit d'en appeler à la Cour suprême du Canada. Il ne faut pas d'approbation officielle du tribunal pour demander un renvoi à la Cour suprême. Dans le projet de loi qui nous intéresse, les droits d'appel automatiques sont minimes. Je ne me souviens pas d'un endroit dans le texte de loi où il est question d'un droit d'appel automatique. La portée de l'examen judiciaire est limitée. Par exemple, après que l'on ait émis un certificat de sécurité à votre endroit, vous n'avez qu'un très petit nombre de jours pendant lesquels vous pouvez demander un examen judiciaire du certificat.

Pour ce qui est des autres modifications, les procédures de droit administratif exigent que l'infraction soit suffisamment bien définie. La Cour suprême a souvent invalidé des dispositions de la loi parce qu'elles étaient trop vastes, parce qu'elles accordaient trop de discrétion aux organismes de police pour déterminer la nature de l'infraction. Vous avez donné l'exemple des policiers qui se présentent et qui vous disent que vous avez commis une infraction parce que vos cheveux sont trop longs ou quelque chose d'aussi ridicule que cela.

Ce que nous disons, c'est qu'il faut mieux définir ces infractions de sorte que les services de police ne puissent agir de manière arbitraire. Il me semble que les services de police ont toute liberté pour déterminer ce qui est bien et ce qui ne l'est pas.

Le processus d'émission des certificats de sécurité est assorti d'un pouvoir qui permet au gouvernement de dresser une liste des entités terroristes. Le gouverneur en conseil peut émettre une liste qui désigne une entité terroriste sans qu'il y ait de processus judiciaire. Selon nous, le Cabinet ne devrait pas avoir ce pouvoir. Ce devrait être le fait d'un processus judiciaire dans le cadre duquel il est possible de présenter la preuve contre l'entité et de chercher à convaincre le tribunal que cette entité doit faire partie de la liste.

Ce n'étaient que quelques exemples, mais, en général, il serait bien d'avoir des définitions plus claires dans la loi, de définir des droits d'appel automatique et d'assurer une meilleure protection procédurale.

Le sénateur Fraser : Ma question s'adresse à M. Saloojee. Cette enquête a constitué un travail important, utile et instructif. Vous devez supposer que je le tiens pour acquis et qu'une seule injustice est une injustice de trop.

The sample here is essentially a self-selected sample. Normally, self-selected samples would tend, by their nature, to include people who have a more direct personal interest in, concern for, and experience in a subject.

Would I be safe in suggesting that the proportions you find here may be greater than the proportions in the Muslim community at large of people who have had unpleasant experiences, to say the least?

Mr. Saloojee: We have been quite clear in saying this is not a scientific study. We have no presumption about it being a scientific study. It is a best-effort attempt to look at the experiences of people. That is why we have emphasized the 37 narratives, of people who have been visited, their experiences and the trends in interrogation.

With respect to the statistics around the sample of 467 people, we tried to be broad and diverse. We gave it out at mosques, Islamic centres and Muslim events across the country and also online, so one-half was hard copy and one-half was soft copy.

In terms of those percentages, they are, I think, a window, so the 7 per cent hit rate. Therefore, 7 per cent of the samples received a visit. It could be higher or it could be lower. I think it confirms what we suspected all along. My personal sense is that it is probably a low-ball figure. It is probably a conservative figure.

We have sent copies to Minister Cotler and Minister McLellan to ask for an independent study. This is a window into what is happening. It is problematic and compelling enough that we need to have an independent survey. Let us have trusted, experienced experts conduct the survey. If we find out this is just a storm in a tea cup, great. You will assuage 600,000 Muslims and 400,000 Arabs that they have nothing to worry about. If we find there is a problem, let us deal with it. Let us have corrective action.

Senator Fraser: With respect to those who were visited at work, it strikes me as one of the most alarming forms of inquiry. Is there any indication of why they were visited at work?

Did the officers offer any reason why they visited these people at their place of work? Had they tried to call them at home or on their cell phone? Do you understand why they visited these people at their place of work?

Mr. Saloojee: We have vetted out all the non-security related narratives and see that not one person was charged. It was a "typical" or "standard" security interview or visitation.

L'échantillonnage que vous avez fourni est essentiellement un échantillonnage autosélectionné. Normalement, les échantillonnages autosélectionnés tendent, de par leur nature, à inclure des gens qui ont un intérêt personnel plus direct, qui se préoccupent davantage de la chose et qui ont une expérience.

Est-ce que je pourrais dire que les proportions que l'on trouve dans les résultats de ce questionnaire sont plus importantes que les proportions que l'on trouve dans l'ensemble de la collectivité musulmane concernant des personnes qui ont eu des expériences malheureuses?

M. Saloojee : Nous avons été très clairs; il ne s'agit pas d'une étude scientifique. Nous n'avons aucune prétention quant au caractère scientifique de l'étude. Il s'agit d'une tentative de bonne foi pour faire état d'expériences vécues. C'est la raison pour laquelle nous avons mis l'accent sur 37 cas de personnes qui ont reçu la visite d'agents de sécurité, sur leur expérience et sur les tendances observées lors des interrogatoires.

En ce qui a trait aux données statistiques sur l'échantillon de 467 personnes, nous avons tenté de faire preuve d'ouverture et de diversité. Nous avons distribué le questionnaire dans les mosquées, dans les centres islamiques et lors d'activités pour des Musulmans à l'échelle du pays et aussi en ligne. La moitié des questionnaires distribués étaient sur copie papier et la moitié, sous forme électronique.

Pour ce qui est des pourcentages, je vous dirais qu'il s'agit d'une fenêtre qui représente 7 p. 100 de répondants. Par conséquent, il s'agit de 7 p. 100 de répondants qui ont reçu une visite. Cette proportion pourrait être plus ou moins élevée. Je crois cependant qu'elle confirme ce que nous avons toujours soupçonné. Selon moi, il s'agit probablement de données conservatrices.

J'ai envoyé des exemplaires du questionnaire et des résultats au ministre Cotler et à la ministre McLellan en leur demandant de faire une étude indépendante. Il s'agit d'une fenêtre sur ce qui se produit. La situation est suffisamment problématique et convaincante pour qu'une étude indépendante s'impose. Confions l'étude à des spécialistes de confiance et d'expérience. Si nous constatons qu'il s'agit d'une tempête dans un verre d'eau, parfait. Vous pourrez alors persuader 600 000 Musulmans et 400 000 Arabes qu'ils n'ont rien à craindre. Si par contre nous constatons qu'il y a un problème, tâchons d'y remédier. Prenons des mesures correctives.

Le sénateur Fraser : En ce qui a trait aux personnes qui ont reçu des visites au travail, cela me semble être une des formes les plus alarmantes d'enquête. Y a-t-il des indications sur le pourquoi de ces visites au travail?

Est-ce que les agents ont dit pour quelles raisons ils ont rendu visite à ces personnes à leur lieu de travail? Avaient-ils tenté de les appeler à domicile ou sur leur téléphone cellulaire? Comprenez-vous pourquoi ces agents ont visité des gens à leur lieu de travail?

M. Saloojee : Nous avons vérifié tous les récits qui n'ont pas rapport à des questions de sécurité et nous constatons qu'aucune des personnes visées n'a été mise en accusation. Il s'agissait d'une entrevue ou d'une visite de sécurité « type » ou « normale ».

From reading the narratives, I do not recollect that they tried to call them on their cell phone or at their place of residence. It seems clear from the narratives that this was a systemic or operational method used to scare a person into cooperation. You scare them in the sense that they think this is something serious. They do not have time to call legal counsel. They are told it is urgent. That seems to be the operational method.

Senator Fraser: From my rough calculation, approximately 45 people in your sample said they had experienced racial profiling. I am concerned about what racial profiling means to different people. The term has become so commonly used that it now embraces what most people would call clear blatant racism rather than a specific police technique. Did you have a sense that the word was used in that broad sense or was it more specific?

Mr. Saloojee: I would like to clarify. In the post-9/11 survey, that statistic relates to 2002 where people were asked, were you discriminated against? Then they were asked to categorize the discrimination. There is a difficulty with the people who said they were racially profiled in that previous survey because what is meant by that? Some people understand it to mean discrimination, which it is not; some people mean it more specifically in terms of investigatory or surveillance targeting.

The findings of the current survey make it clear that the Muslim community is targeted and the figure of 7 per cent visitation is very high and even more drastic when it is extrapolated.

Senator Fraser: I am not disputing that. I am trying to get an understanding of what it is that you have found and what is happening.

My last question has to do with this appalling situation of people alleging to be security officers turning up and failing to identify themselves. I am not saying it did not happen. I have a terrible feeling it probably did, but is there any chance that some of these people were not in fact security officers, that they were criminals preying on vulnerable populations? There are criminals who extract information about people and then use it against them.

Mr. Saloojee: Certainly it is a possibility. Is it plausible? I would suggest not for a number of reasons. There are circumstances where people are visited and there is improper identification. In some cases the officer identifies himself with the government or the Privy Council and when pressed admits to his affiliation with CSIS.

This is a common incident in the Muslim community and the survey makes it clear that this is a frequent occurrence. It confirms what we have known all along.

À la lecture des récits, je ne me souviens pas que l'on ait tenté de rejoindre les personnes visées sur leur téléphone cellulaire ni à leur lieu de résidence. Il me semble clair qu'il s'agissait d'une méthode systémique, d'un mode d'opération visant à faire peur aux gens et à les inciter à coopérer. Vous leur faites peur en leur laissant croire qu'il y a quelque chose de grave. Les personnes visées n'ont pas le temps de faire appel à un conseiller juridique. On leur dit que c'est urgent. Cela semble être le mode de fonctionnement.

Le sénateur Fraser : Selon mes calculs, il y aurait environ 45 personnes dans votre échantillon qui ont fait l'objet d'un profilage racial. Je me demande ce que profilage racial signifie pour différentes personnes. L'expression est si couramment utilisée qu'elle englobe maintenant ce que la plupart des gens appelleraient du racisme patent plutôt qu'une technique de police particulière. Avez-vous l'impression que l'expression a été utilisée dans un sens large ou dans un sens plus spécifique?

M. Saloojee : Permettez-moi de clarifier. Dans le sondage qui a suivi les événements du 11 septembre, on a demandé à 2 002 personnes si elles avaient fait l'objet de discrimination. Puis, on leur a demandé de catégoriser cette discrimination. La difficulté concerne les gens qui ont dit avoir fait l'objet d'un profilage racial dans ce sondage précédent. Mais que cela signifie-t-il? Certains laissent entendre qu'il s'agit de discrimination, ce qui n'est pas le cas. D'autres disent que cette discrimination était plus spécifiquement en fonction de l'enquête ou de la surveillance ciblée.

Les résultats de la récente enquête montrent clairement que la collectivité musulmane est ciblée et que la proportion de 7 p. 100 des personnes qui ont reçu une visite est très élevée. Elle prend d'autant plus d'importance si elle fait l'objet d'une extrapolation.

Le sénateur Fraser : Je ne le conteste pas. J'essaie simplement de comprendre ce que vous avez trouvé, et ce qui se produit.

Ma dernière question a trait à la situation effrayante des gens qui laissent croire qu'ils sont des agents de sécurité, qui se présentent au domicile de certaines personnes et qui ne s'identifient pas. Je ne dis pas que cela ne s'est pas produit. J'ai le sentiment très inconfortable que cela s'est produit, mais y a-t-il des possibilités que certaines de ces personnes n'aient pas été des agents de sécurité, qu'elles aient été des criminels cherchant à profiter de personnes vulnérables? Il y a des criminels qui cherchent à obtenir de l'information sur des citoyens et qui utilisent cette information contre ces citoyens.

M. Saloojee : La chose est certainement possible. Est-ce plausible? Je dirais non, pour un certain nombre de raisons. Il y a les circonstances qui entourent les visites et il y a la présentation de pièces d'identité non appropriée. Dans certains cas, l'agent se définit lui-même comme travaillant pour le gouvernement ou pour le Conseil privé, puis, si on le presse de questions, il admet être affilié au SCRS.

Il s'agit d'un incident commun au sein de la collectivité musulmane et l'enquête montre clairement que cette situation se produit fréquemment. L'enquête vient confirmer ce que nous savons depuis longtemps.

It is also possible that John or Joe was the individual's first name. They may not be impersonating anyone. However, the reality is it is not an official card.

Senator Fraser: It does not help if it just says Joe, even if it is the man's real name.

When you brought this to the attention of the police and the ministers, apart from saying that this is unacceptable, did they say they would do anything?

Mr. Saloojee: I will be perfectly blunt. Before the study, we mentioned this anecdotal evidence to the RCMP, CSIS and the ministers in question. Now we have something on paper. There has not been a very bona fide response to the survey. I do not think it has been taken with the seriousness it deserves. Minister McLellan has long maintained that racial profiling does not exist. When the minister responsible for overseeing the RCMP and CSIS says that racial profiling does not exist, it makes our community look like we are fabricating these incidents. When there is that ideological roadblock, it precludes looking into this with the seriousness it deserves.

There are some indications that the situation is turning around. We hear that indeed this behaviour is illegal and the allegations must be pursued. We hope the survey is an impetus for a course of corrective action.

Mr. Esse: I have an example of people dressed in RCMP uniforms visiting a community, looking for one particular person. They asked for the person. The people who were there were actually handcuffed. They were middle-aged people whose identification was taken from them. The targeted person was not there and they were released. Those people then talked to their friend and said that the police wanted to see him. They told him about the handcuffs and the intimidation.

The person went directly to the police station and asked why they were looking for him. The police officer looked his name up on the computer and said it was not there. The man asked him to look throughout the whole Toronto region to see if he was wanted. The police officer looked throughout Ontario and told him his name was not there. The people who were handcuffed were not profiled in any other way; they were terrorized. No one knows who employed the interrogators.

Senator Smith: I thought I heard you use the phrase "five documented cases." Did I hear that correctly?

Mr. Saloojee: I believe there were five cases of incorrect or improper documentation.

Senator Smith: There were five cases where there was inaccurate and misleading printed ID?

Mr. Saloojee: There were four cases when there were printed cards, and one case where the officer identified himself as a government agent or government official. When he was pressed, he admitted he was from CSIS.

Senator Smith: Who filed the complaint and what happened?

Il est également possible que Jean ou Robert soit le prénom réel de l'agent visiteur. Peut-être ne cherche-t-il même pas à usurper une identité. Toutefois, la carte qu'il présente est fictive.

Le sénateur Fraser : Cela ne change pas grand-chose que la carte ne porte que le prénom de Jean, même si ce prénom est réel.

Quand vous avez porté cette situation à l'attention de la police et des ministres, ont-ils dit qu'ils feraient quelque chose, à part dire que c'était inacceptable?

M. Saloojee : Je ne mâcherai pas mes mots. Avant de mener l'étude, nous avons mentionné cette preuve empirique à la GRC, au SCRS et aux ministres en question. Aujourd'hui, cela est écrit. Il n'y a pas eu de réaction de bonne foi à l'enquête. Je ne crois pas que l'on y ait accordé toute l'attention nécessaire. La ministre McLellan a longtemps soutenu que le profilage racial n'existe pas. Lorsque le ministre responsable de la GRC et du SCRS dit que le profilage racial n'existe pas, cela donne l'impression que notre collectivité invente ces incidents. Lorsqu'il y a un tel blocage idéologique, il est très difficile d'envisager les choses avec tout le sérieux nécessaire.

Il y a pourtant des indications qui montrent que la situation change. Nous avons entendu dire que ce comportement est illégal et qu'il faut faire enquête sur les allégations. Nous espérons que l'enquête servira à accélérer la recherche de mesures correctives.

M. Esse : J'ai un exemple de personnes vêtues d'uniformes de la GRC qui visitaient une collectivité à la recherche d'un individu en particulier. Ces « agents » ont demandé à voir telle personne. Et les gens qui se trouvaient à l'endroit visité ont été menottés. Il s'agissait de personnes d'âge moyen et on leur a pris leurs pièces d'identité. La personne visée ne se trouvait pas à l'endroit visité et elles ont donc été libérées. Ensuite, les personnes qui avaient été menottés ont parlé à leur ami et lui ont dit que la police le recherchait. Elles lui ont parlé des menottes et de l'intimidation.

Cet homme est allé directement au poste de police et a demandé à savoir pourquoi on le recherchait. L'agent de police a cherché son nom sur l'ordinateur et lui a répondu qu'il ne s'y trouvait pas. L'homme a demandé de faire une recherche pour l'ensemble de la région de Toronto afin de déterminer s'il était recherché. L'agent a donc cherché à l'échelle de l'Ontario et lui a dit que son nom ne s'y trouvait pas. Les personnes qui avaient été menottées n'ont pas été profilées d'aucune autre manière; elles ont été terrorisées. Personne ne sait pour qui travaillaient ces interrogateurs.

Le sénateur Smith : J'ai cru vous entendre dire que vous aviez cinq cas documentés. Ai-je bien entendu?

M. Saloojee : Je crois qu'il y avait cinq cas comportant des documents incorrects ou non appropriés.

Le sénateur Smith : Il y avait cinq cas de pièces d'identité inexactes ou pouvant porter à confusion?

M. Saloojee : Il y a quatre cas où il y avait des cartes imprimées et un cas où l'agent s'est identifié comme un agent du gouvernement ou un fonctionnaire. Quand on l'a pressé de questions, il a admis être à l'emploi du SCRS.

Le sénateur Smith : Qui a porté plainte et que s'est-il produit?

Mr. Saloojee: None of the individuals filed any complaints. The gentleman who was at our press conference had the guts and grit to speak up about his experience with the RCMP, which is incredibly unusual in cases like this. He mentioned that he tried to file a complaint, and there was no response to that complaint so he dropped it.

When this incident happened, he looked at the RCMP website and he could not find any complaint mechanism. He sent an email to them and there was no response, so he dropped the complaint.

In terms of those who have suffered these sorts of inappropriate tactics, the vast majority of people do not come forward and do not file complaints. That happens for a number of reasons that are fairly well-established in anti-discrimination work. People are scared, anxious and concerned about their identity and reprisals. In Egypt an idiom says that if you complain you go behind the sun, which means that you disappear. Most people come with that sort of baggage and thus complaining is the last thing on their minds.

The idea that you could be publicly linked, correctly or not, to terrorism is like the kiss of death in the community. In the broader community it is akin to being a pedophile or serial killer. Whether it is right or wrong, the mere stigma of being a terrorist is enough to dissuade people from coming forward publicly.

Shirley Heafey has spoken frankly and vigorously about how difficult it is to do her job. Her civilian oversight committee lacks teeth, because there is stalling on the part of the RCMP and she cannot investigate where she wants to investigate. When the head of the oversight body says this, I am sure that it inspires little confidence in those already disinterested from filing, to file.

Senator Smith: On the case where it turned out it was a CSIS person, was a complaint filed with CSIS, or do you know?

Mr. Saloojee: My understanding is that a complaint was not filed to SIRC, the body that oversees CSIS, primarily for the same reasons. The last thing people want to do is to be publicly known. Also, following the events of the *Maher Arar* case, and anonymous leaks about people that were well publicized, particularly in the Arab Muslim community, from anonymous government officials, cloak and dagger, people feel like their information could be leaked as well. Why rock the boat?

Interestingly, in a number of documented cases, agents told people not to tell anyone. In two cases, CAIR-CAN is making our job difficult. We do not have anything against CAIR-CAN, but you have to be for Canada. There was an active discouragement of people within a number of narratives to file complaints with third parties as well.

M. Saloojee : Aucune des personnes visées n'a porté plainte. L'homme qui assistait à notre conférence de presse a eu le culot et l'audace de parler de son expérience avec la GRC, chose plutôt inhabituelle dans des cas semblables. Cet homme a dit qu'il avait tenté de porter plainte et qu'il n'avait obtenu aucune réponse, de sorte qu'il a laissé tomber.

Lorsque l'incident s'est produit, il a consulté le site Web de la GRC et n'a pu trouver aucun mécanisme lui permettant de porter plainte. Il a donc envoyé un courriel à la GRC, et il n'a eu aucune réponse. Il a donc laissé tomber la plainte.

La vaste majorité des personnes qui ont été victimes de telles tactiques semblables ne se manifestent pas et ne portent pas plainte. Cela s'explique par diverses raisons qui sont assez bien établies dans les travaux sur la discrimination. Les gens ont peur, ils sont anxieux, ils craignent pour leur identité et craignent les représailles. Selon un proverbe égyptien, si vous vous plaignez, vous vous placez derrière le soleil, ce qui signifie que vous disparaîsez. La plupart des gens ont un bagage similaire de sorte que porter plainte ne leur vient pas à l'esprit.

La simple idée que vous pourriez être relié publiquement, à tort ou à raison, à du terrorisme, est un peu comme le souffle de la mort sur la collectivité. Dans la collectivité plus large, c'est un peu comme si vous étiez pédophile ou tueur en série. Que ce soit à tort ou à raison, le simple stigmate de terroriste est suffisant pour dissuader quiconque de se manifester publiquement.

Mme Shirley Heafey a parlé franchement et vigoureusement de la difficulté de faire son travail. Son Comité de surveillance civile n'a pas les moyens d'intervenir parce que la GRC ne le soutient pas et qu'elle ne peut faire enquête lorsqu'elle le souhaite. Lorsque le responsable d'un organisme de surveillance dit des choses semblables, je suis sûr que cela n'inspire aucunement confiance aux personnes qui ont déjà décidé de ne pas porter plainte.

Le sénateur Smith : Dans le cas où il s'est avéré qu'il s'agissait d'un agent du SCRS, savez-vous si on a porté plainte auprès du SCRS?

M. Saloojee : Je crois comprendre qu'aucune plainte n'a été déposée auprès du CSARS, l'organisme qui supervise le SCRS, principalement pour les raisons que je vous ai exposées. La dernière chose que les gens souhaitent est de se faire connaître publiquement. De plus, à la suite des événements entourant l'affaire *Maher Arar*, et des divulgations d'information anonymes au sujet de personnes bien connues, particulièrement au sein de la collectivité arabo-musulmane, de la part de fonctionnaires du gouvernement anonymes, situations dignes d'un roman de cape et d'épée, les gens estimaient que les renseignements à leur sujet pouvaient également être divulgués. Dans ces circonstances, pourquoi faire des vagues?

Il est intéressant de constater que dans un certain nombre de cas documentés, les agents ont demandé aux personnes visitées de ne rien dire. Dans deux cas, le Conseil canadien des relations américano-islamiques nous complique la tâche. Nous n'avons rien contre ce Conseil, mais vous devez être favorable au Canada. Comme en font foi les récits, on a cherché activement à dissuader les personnes de porter plainte auprès de tierces parties.

Senator Smith: Several of you have referenced the *Arar* case. The bad news is something very inappropriate, it would appear, happened there. I do not wish to prejudge the inquiry, but it sounds that way. The good news is that Canada decided to set up an inquiry to do their best to get to the bottom of it, at great cost.

I ask this in good faith. I simply do not know the answer. In your various organizations, not everyone may have known about Arar from day one, but once it became known, as with the Sampson case with the Saudis, and the other four that you mentioned, did your groups protest to those governments, both of whom are in the Muslim and the Arab world?

Do you go on the record; do you take a position? How do you react when you realize how they behave back there?

Mr. Saloojee: We have been very clear in terms of our public statements. Sheema Khan is the chair of the council and is a national writer with *The Globe and Mail*. She has a monthly column. She is intrepid and quite fearless in raising these issues. She is critical. She certainly is not a cheerleader of the Muslim community by any stretch. She is bluntly critical and has been that way over a wide variety of issues, ranging from lack of democracy to patriarchal structures, et cetera, and on the record as well.

We were very critical of the Syrian government, although, to be honest, certain members of the Muslim community said, "Well, it is a Muslim government, and if you criticize Syria, that will open the road to the United States for what might be an impending invasion of Syria, as in the case of Iraq." We felt it our duty to be honest and critical of the Syrians who acted as surrogates for the United States and perhaps Canada. We do not know the extent to which Canada was complicit in subcontracting out the interrogation to the Syrians, but we have been critical of that case and others.

We have tried to draw a universal standard. It does not matter whether it is Muslims or people who are not Muslims who perpetrate these abuses; they need to be condemned. The Koran says words to the effect that those who believe or profess to be Muslims and have faith, stand up for justice, even if it is against your community, your people, your kinfolk and yourselves. Justice is seen as nearer to devotion to God. The standard must be one of a universal constant of justice, regardless of who does the injustice.

Senator Smith: I might also highlight the photographer, Zahra Kazemi, who was murdered in Iran.

Mr. Alhabra: I wish to echo what Mr. Saloojee said. Our position and principles are clear and universal and apply to everyone and every country. I wish to emphasize is that we are

Le sénateur Smith : Plusieurs d'entre vous ont fait référence à l'affaire *Arar*. La mauvaise nouvelle est que des choses tout à fait incorrectes, semble-t-il, se sont produites dans ce dossier. Je ne souhaite aucunement présumer des résultats de l'enquête, mais c'est ce qu'il me semble. La bonne nouvelle est que le Canada a décidé d'établir à grands frais une commission d'enquête pour faire la lumière sur cette affaire et pour aller au fond des choses.

Je vous pose ma question en toute bonne foi. Je ne connais tout simplement pas la réponse. Au sein de vos diverses organisations, bien de gens ne connaissaient pas M. Arar, mais lorsque son cas a été rendu public, comme dans le cas de M. Sampson en Arabie saoudite et des quatre autres cas que vous avez mentionnés, est-ce que vos groupements ont protesté auprès de ces gouvernements, qui se trouvent tous les deux dans le monde musulman et arabe?

Faites-vous des démarches officielles? Prenez-vous position? Comment réagissez-vous quand vous prenez conscience du comportement que ces pays ont eu?

M. Saloojee : Nous avons été très clairs dans nos déclarations publiques. Mme Sheema Khan est présidente du Conseil et rédactrice nationale au *Globe and Mail*. Elle y a une chronique mensuelle. C'est une femme intrépide et qui ne craint pas d'aborder ces questions. Elle est très critique. Chose certaine, elle n'est pas meneuse de clique pour la communauté musulmane, loin de là. Elle est féroce critique et elle agit de la sorte face à diverses questions, qui vont du manque de démocratie aux structures patriarcales, et cetera, et qui sont toutes documentées.

Nous avons été très critiques du gouvernement syrien, bien que, pour être honnête, certains membres de la communauté musulmane aient dit « Il s'agit d'un gouvernement musulman, et si vous critiquez la Syrie, vous pavez la voie aux États-Unis, qui pourraient décider d'envahir la Syrie, un peu comme ils l'ont fait en Iraq ». Nous estimons qu'il était de notre devoir de faire preuve d'honnêteté et de critiquer les Syriens qui ont agi pour le compte des États-Unis et peut-être du Canada. Nous ne savons pas dans quelle mesure le Canada a pu se faire complice de la sous-traitance des séances d'interrogation menées par des Syriens, mais nous avons été critiques de ce cas et de bien d'autres cas.

Nous avons tenté d'établir une norme universelle. Peu importe qu'il s'agisse de Musulmans ou de personnes qui ne sont pas des Musulmans qui commettent ces abus. Toutes ces personnes doivent être condamnées. Le Coran contient des passages à l'effet que les personnes qui sont de profession musulmane ou de croyance musulmane et qui ont la foi doivent défendre la justice, même si cela va à l'encontre de leur collectivité, de leur peuple, de leurs proches et de leurs propres convictions. La justice est perçue comme étant une façon de se rapprocher de Dieu. La norme doit être une constante universelle de justice peu importe qui commet l'injustice.

Le sénateur Smith : Je pourrais également mentionner le cas de la photographe Zahra Kazemi qui a été assassinée en Iran.

M. Alhabra : J'appuie les propos de M. Saloojee. Notre position et nos principes sont clairs et universels et ils s'appliquent à tout le monde et à tous les pays. Je tiens à insister sur le fait que

Canadian organizations. Our responsibility is to work on behalf of Canadian Arabs and Muslims, in building dialogue and relationships with our Canadian government.

We feel the Canadian government is accountable to us and we are accountable to our citizenship in Canada. Our emphasis and scope is on Canada and what we do as Canadians within Canada.

I do have a letter in *The Gazette* that was published on Saturday regarding Zahra Kazemi. We do address these issues, but the scope of our focus is Canada and what happens in Canada.

Mr. Esse: Another example occurred in the days following September 11. Muslim community leaders in Canada got together to condemn whoever was behind that tragedy. We advertised this message in *The Toronto Star*. Even if we wanted to say we are against that, who will take our advertisement? We do not have that much power to actually advertise, and to make sure everyone hears what we are saying.

In our mosques, our gatherings and everywhere, we condemned these injustices, whether they were committed by Muslim or non-Muslims, the people we love, the people we are not, whoever they are, in an equal way.

We sent condolences when Pope John Paul II passed away, just sending emails and letters, to those whom it concerned. We did the same thing for the anniversary of the Holocaust. However, who will actually announce what we are saying?

If one Canadian Muslim committed a wrong, we will be labelled as a whole. We see that injustice, too. Moreover, if anyone is to take the blame in the *Arar* case, it should be the United States; they deported him to Syria.

Senator Smith: The Syrian government would bear responsibility, as well.

Mr. Esse: I agree with you, 100 per cent, but where does it start? We believe that the United States sent him there and asked for him to be punished until he confessed. That is what we believe. If that is the reality, let us see where the problem started.

At the same time, whether they are Saudi, Syrian or Egyptian, or anyone else, we are absolutely against anyone who is doing injustice. As Mr. Alghabra said, we are accountable to our country, our government and our people. Our actual focus is to create awareness among our people and to say, "Look, you should be good citizens." At the same time, we must convey the concerns of our grassroots, to our government, authorities and to the security agencies in a nice way.

nous sommes des organisations canadiennes. Notre responsabilité est de travailler au nom des Canadiens arabes et musulmans à établir un dialogue et des rapports avec notre gouvernement canadien.

Nous estimons que le gouvernement canadien est responsable envers nous et que nous sommes responsables envers nos citoyens du Canada. Nous mettons l'accent sur le Canada et sur ce que nous faisons en tant que Canadiens, au Canada.

Le journal *The Gazette* de samedi a publié une lettre ouverte concernant Zahra Kazemi dans laquelle nous abordons ces questions, mais nous nous intéressons au Canada et à ce qui se passe au Canada.

M. Esse : Un autre exemple s'est produit dans les jours qui ont suivi le 11 septembre. Des leaders de la communauté musulmane du Canada se sont réunis pour condamner quiconque était derrière cette tragédie. Nous avons publié ce message dans le *Toronto Star*. Même si nous voulons dire que nous sommes contre ce type de gestes, qui voudra accepter notre publicité? Nous n'avons pas véritablement de pouvoir pour faire de la publicité et nous assurer que tout le monde entend ce que nous avons à dire.

Dans nos mosquées, dans nos rencontres et partout ailleurs, nous condamnons ces injustices, peu importe qu'elles soient commises par des Musulmans ou par des non-Musulmans, les gens que nous ne sommes pas, qui qu'ils soient, de manière égale.

Nous avons transmis nos condoléances à l'occasion du décès du Pape Jean-Paul II en envoyant des courriels et des lettres aux personnes concernées. Nous avons fait la même chose à l'occasion de l'anniversaire de l'Holocauste. Toutefois, qui répercutera publiquement ce que nous disons?

Si un Musulman canadien fait le mal, nous serons tous étiquetés en conséquence. Nous sommes conscients de cette injustice aussi. De plus, si quelqu'un doit prendre la responsabilité dans l'affaire *Arar*, ce devrait être les États-Unis. Ce sont eux qui ont déporté M. Arar en Syrie.

Le sénateur Smith : Le gouvernement syrien en porterait la responsabilité.

M. Esse : Je suis entièrement d'accord avec vous, mais par où faut-il commencer? Nous estimons que les États-Unis l'ont envoyé là-bas et qu'ils ont demandé qu'il soit puni jusqu'à ce qu'il confesse des crimes quelconques. C'est ce que nous pensons. Si c'est la réalité, il faut d'abord trouver où le problème a commencé.

De même, qu'il s'agisse des Saoudiens, des Syriens ou des Égyptiens, ou de quiconque, nous sommes tout à fait contre les personnes qui commettent des injustices. Comme l'a dit M. Alghabra, nous sommes responsables vis-à-vis notre pays, notre gouvernement et notre peuple. Nous sensibilisons les gens en leur disant « Écoutez, vous devriez être de bons citoyens ». En même temps, nous devons faire part de nos préoccupations à la base, à nos gouvernements, à nos autorités et aux organismes de sécurité, d'une manière plaisante.

At this point, we are saying that we are the first to collaborate with the security agencies and praise their work, but who will give us a guarantee that they would do that in an honest and understandable way? That is what we are asking.

Mr. Awan: As an organization, we have made public statements in the press condemning the actions of governments in Islamic countries. I do not want to refer to them as Islamic governments because they often are not.

We have condemned people ranging from Saddam Hussein, Islam Karimov, Musharraf in Pakistan, and dictatorial regimes around the Islamic world.

Our president, Professor Mohamed Elmasry, our vice-president, Mrs. Wahida Valiante, and various members of our organization meet with ambassadors from countries such as Syria and Iran to convey our concerns with the way things are back there and to press on issues of human rights and so on.

For example, recently, when the Palestinian Prime Minister Mahmud Abbas was here to meet with Prime Minister Paul Martin, Professor Elmasry attended the meeting and discussed concerns relating to the advancement of human rights within the Palestinian territories. It is something we continue while maintaining our focus as a Canadian Islamic organization.

Mr. Alghabra: Canadians are all immigrants. They could be second, third, or fourth generation, but the majority of us are immigrants. None of them are asked to explain what their countries of origins have done because they are Canadians.

There is a certain emphasis or liability on Muslims and Arabs that they always have to first of all condemn the countries where other atrocities have happened. Of course, rightly, there is nobody defending the atrocities, but Arab and Muslim Canadians cannot shake off the label. They are full Canadians, and they still have to explain if they have any attachment to their origins or any country of ethnicity.

Senator Joyal: I would like to come back to the issue of the round table. Some of your answers concern me.

The way I understand the government policy, or at least the one announced by the Minister of Public Safety and Emergency Preparedness, is that the round table is a privileged mechanism to establish, develop, and nurture a link with the Arab community.

Did the minister take your names or involve you in any consultations prior to the formation of the committee?

Pour le moment, nous disons que nous sommes les premiers à collaborer avec les organismes de sécurité et à louer leur travail, mais qui nous donnera la garantie qu'ils pourraient faire leur travail de manière honnête et compréhensible? C'est ce que nous demandons.

M. Awan : En tant qu'organisation, nous avons fait des déclarations qui ont été publiées dans la presse pour condamner les actions de gouvernements dans des pays islamiques. Je ne veux pas parler de gouvernements islamiques parce que, bien souvent, ce n'est pas le cas.

Nous avons condamné des gens comme Saddam Hussein, Islam Karimov, Musharraf au Pakistan et des régimes dictatoriaux dans le monde islamique.

Notre président, le professeur Mohamed Elmasry, notre vice-présidente, Mme Wahida Valiante, et plusieurs autres membres de notre organisation rencontrent les ambassadeurs de divers pays comme la Syrie et l'Iran pour leur faire part de nos préoccupations en ce qui concerne la façon dont les choses se déroulent dans ces pays et pour insister auprès d'eux sur les droits de la personne, et ainsi de suite.

Par exemple, lors de la visite récente du Premier ministre palestinien Mahmud Abbas, le professeur Elmasry a assisté à la rencontre avec le Premier ministre Paul Martin et il a fait état de préoccupations concernant l'avancement des droits de la personne dans les territoires palestiniens. C'est une chose que nous continuons de faire tout en maintenant le cap sur le fait que nous sommes une organisation islamique canadienne.

M. Alghabra : Les Canadiens sont tous des immigrants. Il peut s'agir de personnes de deuxième, de troisième ou même de quatrième génération, mais l'immense majorité d'entre nous sommes des immigrants. Personne n'a été tenu d'expliquer ce que son pays d'origine avait fait justifier leur décision de devenir citoyen canadien.

Il y a une certaine obligation de la part des Musulmans et des Arabes de toujours condamner le pays où des atrocités se sont produites. Bien entendu, et à juste titre d'ailleurs, il n'y a personne qui prend la défense de ces atrocités, mais les Arabes et les Musulmans canadiens ne peuvent se défaire de cette étiquette. Ce sont des Canadiens à part entière et pourtant, ils doivent continuer d'expliquer pour quelle raison ils ont toujours un attachement quelconque à leur pays d'origine ou à leur ethnicité.

Le sénateur Joyal : J'aimerais revenir à la question de la Table ronde. Certaines de vos réponses me préoccupent.

Si je comprends bien la politique du gouvernement, ou du moins celle qu'a annoncée le ministre de la Sécurité publique et des Mesures d'urgence, c'est que la Table ronde est un mécanisme privilégié pour établir, pour développer et pour entretenir un lien avec la communauté arabe.

Le ministre a-t-il pris votre nom ou vous a-t-il fait participer à une consultation avant la formation du comité?

Adding a word on the “representativeness” of your body, if you are to be involved, of course there has to be some kind of a capacity to pass on the information to a group of citizens that support your community.

If you could do that, maybe it would help us to appraise the round table and what we can expect from the present round table.

Mr. Esse: Senator Joyal, I agree with you. The answer to your question is yes, especially when I am speaking on behalf of the Coalition of Muslim Organizations.

We sent a letter that started from April 20, 2004, to the Deputy Prime Minister and the Minister of Public Safety and Emergency Preparedness, who invited around 15 people nationwide to consult on Bill C-36. At the end of that meeting, Anne McLellan suggested that she wanted to form a round table committee.

As you know, following that, the election happened. Immediately after the election, the government announced the round table, the qualifications they needed, and there were a number of issues addressed on the website. COMO received an official letter from the government as soon as we showed interest. They said, “You can apply now; it is on our website.”

We did apply. The qualification said that one of your MPs should nominate you. We did that, and our representative got seven nominations from not only MPs but also the police headquarters and other community leaders.

One of our members from the Muslim Lawyers Association also applied, as did another member. We followed all of the instructions and yet, not one of us received an acceptance.

Following that, we discussed the issue with the Deputy Prime Minister, during which time they justified their selection. Seemingly, the CAR, CAIR, COMO, and the Muslim Lawyers Association are not part of the major Muslim organizations.

Mr. Alghabra: We received an invitation to apply and we sent a nomination. We also coordinated with other organizations on the nominations. Each organization here today submitted at least a name, and other organizations that are not here had submitted names, and we were surprised at the selection.

Just to give you a little more information, there are three Muslims, two of them are Arabs on this panel, and none of them are from the Toronto or Montreal area where the majority of Muslims and Arabs in Canada reside.

J'ajouterais un mot en ce qui a trait à l'étiquette de « représentativité » pour votre organisme. Pour participer à cette table ronde vous devez avoir une certaine capacité de communiquer l'information à un groupe de citoyens qui appuie votre communauté.

Si vous pouviez le faire, peut-être vous pourriez nous aider à mieux évaluer la Table ronde et ce que nous pouvons attendre de la Table ronde actuelle.

M. Esse : Sénateur Joyal, je suis d'accord avec vous. La réponse à votre question est oui, particulièrement lorsque je parle au nom de la Coalition of Muslim Organizations.

Le 20 avril 2004, nous avons écrit à la vice-premier ministre et au ministre de la Sécurité publique et des Mesures d'urgence qui ont invité une quinzaine de personnes de partout au pays à participer à une séance de consultation sur le projet de loi C-36. À la fin de cette réunion, Mme Anne McLellan a laissé entendre qu'elle voulait former un comité de table ronde.

Comme vous le savez, les élections ont été déclenchées peu après. Immédiatement après les élections, le gouvernement a annoncé son intention de créer la table ronde, a fait connaître les compétences qu'il recherchait et un certain nombre de questions ont été abordées sur le site Web. COMO a reçu une lettre officielle du gouvernement dès que nous avons manifesté notre intérêt. Cette lettre disait « Vous pouvez faire une demande dès maintenant, en passant par notre site Web ».

Nous avons présenté une demande. Une des exigences était que la candidature devait être appuyée par un de nos députés. C'est ce que nous avons fait et notre représentant a obtenu cet appui, non seulement de la part de députés, mais également de l'administration centrale de la police et d'autres leaders de la communauté.

Un de nos membres, qui fait partie de la Muslim Lawyers Association, a également présenté une demande comme l'a fait un autre membre. Nous avons suivi toutes les instructions et pourtant, personne d'entre nous n'a été accepté.

À la suite de cela, nous avons débattu de la question avec la vice-première ministre, et elle a justifié son choix au cours de cette discussion. Il semblerait que le CAR, le Conseil canadien des relations américano-islamiques, le COMO et la Muslim Lawyers Association ne fassent pas partie des grandes organisations musulmanes.

M. Alghabra : Nous avons été invités à présenter une demande et nous avons proposé une candidature. Nous avons également assuré une coordination avec d'autres organisations concernant les candidatures. Chaque organisation qui est ici aujourd'hui a soumis au minimum un nom et d'autres organisations qui ne sont pas ici ont également soumis des candidatures. Nous avons été surpris des résultats de la sélection.

Pour vous donner plus de précision, il y a deux Musulmans, dont deux Arabes au sein de ce comité et aucun d'entre eux ne vient de Toronto ou de Montréal, endroit où se trouvent pourtant la majorité des Musulmans et des Arabes au Canada.

We had concerns. Again, this is not to say that the individuals on the panel are not intending to help the government deal with these issues. Maybe we just did not know about them, but not one of their published resumes have expressed or demonstrated an ability or history in working with these issues.

We wrote a letter to the minister expressing our disappointment and encouraging her to add another name or more than one name to the panel. That has not happened.

Senator Joyal: Mr. Saloojee, can you add to that?

Mr. Saloojee: Our position was that if the round table was going to be effective, it needs to be representative. The people on the round table need to accurately convey sentiments from the community to the round table and then reconvey the discussions to the community. It needs to be real so that the issues discussed are not the fluffy, throw-away type issues but the real ones that confront us as Canadian Muslims and Arabs.

They need to be the meaty issues of national security as well and how those laws affect the community, and they need to be effective. There needs to be something tangible, concrete, and solid that comes from this round table.

From my understanding, there have been only two meetings so far. It is probably premature to gauge the efficacy of the round table. There have only been two meetings and I am not certain what substantive topics will be discussed.

As mentioned by my colleagues, there are concerns that the round table will have a real impact on the lives of Canadian Arabs and Muslims.

Mr. Awan: In my individual capacity, my area of expertise with the Canadian Islamic Congress has been analyzing the anti-terrorism legislation and in that capacity I was unaware of the round table. That is not to say that the Canadian Islamic Congress did not apply for a position at this table. I am not sure whether they applied or whether a position was granted to our organization. I can check on that and report back to the committee.

You asked about our network. As I mentioned previously, we represent the interests and concerns of thousands of Canadian Muslims from a variety of backgrounds. Our membership is a little over 40,000. We represent both the Shia and the Sunni schools of thought and persons of all age groups and both sexes. Our contribution to the Islamic community and our position as one of its representatives has been recognized by the government. Within the last few months, we were invited to present on the citizenship laws of Canada before the committee on citizenship studying the same-sex marriage bill, in addition to being here today. We have written widely in the press. At the time of the last election, we published a first report from the Muslim community that was talked about widely in the mainstream media. That report evaluated

Nous avons des préoccupations. Je ne veux pas dire que les personnes qui font partie du comité ne veulent pas aider le gouvernement à aborder ces questions. Peut-être que nous ne les connaissons pas mais que leur curriculum vitae fait état d'une aptitude manifeste ou expresse à aborder ces questions.

Nous avons écrit au ministre pour lui exprimer notre déception et pour l'encourager à ajouter un autre nom ou plus d'un nom à ce comité. Cela ne s'est pas produit.

Le sénateur Joyal : Monsieur Saloojee, voulez-vous ajouter quelque chose?

M. Saloojee : Selon nous, pour que la Table ronde soit efficace, elle doit être représentative. Les personnes qui font partie de cette Table ronde doivent communiquer de manière précise les sentiments de la collectivité aux autres membres de la Table ronde puis en retour, ils doivent faire état des discussions à leur communauté. Il faut véritablement que les questions abordées ne soient pas des questions vides, des questions jetables, mais plutôt des questions réelles qui nous concernent en tant que Canadiens musulmans et arabes.

Il doit s'agir de questions nationales étoffées et il faut aussi déterminer comment ces lois affectent la collectivité. Les discussions doivent être efficaces. Il doit y avoir des résultats tangibles, concrets et solides qui ressortent de cette Table ronde.

Si je comprends bien, il n'y a eu que deux rencontres jusqu'à maintenant. Il est sans doute prématuré de juger de l'efficacité de la Table ronde. Il n'y a eu que deux réunions et je ne connais pas véritablement les questions de fonds qui seront abordées.

Comme mes collègues l'ont mentionné, nous craignons que cette Table ronde ait des répercussions réelles sur la vie des Canadiens arabes et musulmans.

M. Awan : À titre individuel, mon travail auprès du Canadian Islamic Congress a été d'analyser la Loi antiterroriste, et je n'étais pas au courant de la mise sur pied de cette Table ronde. Ce qui ne veut pas dire que le Canadian Islamic Congress n'a pas présenté une demande pour faire partie de cette table. Je ne sais pas non plus si on a présenté une demande de représentant ou si un poste a été accordé à un représentant de notre organisation. Je pourrai vérifier et vous donner une réponse plus tard.

Vous vous êtes interrogé sur notre réseau. Comme je l'ai mentionné précédemment, nous représentons les intérêts et les préoccupations de milliers de Canadiens musulmans de provenances très diverses. Nous comptons un peu plus de 40 000 membres. Nous représentons les écoles de pensée chiite et sunnite de même que des personnes de tous âges et des deux sexes. Le gouvernement a reconnu et reconnaît notre contribution à la communauté islamique et notre position en tant que l'un de ses représentants. Au cours des derniers mois, nous avons été invités à parler des lois sur la citoyenneté du Canada devant le Comité de la citoyenneté qui étudiait le projet de loi sur le mariage entre personnes de même sexe, en plus d'être ici aujourd'hui. Nous avons publié de nombreux articles dans la presse. Lors de la dernière élection, nous avons publié un premier rapport de la

all the serving MPs at the time of the 2004 federal election on a variety of issues of interest to the Islamic and the broader Canadian community. That report was widely distributed.

We have an electronic bulletin that goes out to over 300,000 people in North America. We definitely have the means to convey the governments' interests and concerns to the Islamic community in Canada, and in North America at large.

Senator Joyal: I am trying to understand how the round table can be effective if there is no community leader with roots in the community. Try draw to a parallel with official languages, in various provinces there are provincial organizations, such as groups of Acadian francophones and English-speaking communities in Quebec. In order to reach those communities, you normally appeal to the elected representatives of the community, and you have a general idea of their following in the community.

It is puzzling to me to hear that there is no one in your organization from Toronto or Montreal. As you said yourself, the largest numbers of your community are concentrated in those two cities and I do not see how you can build trust and confidence without leadership there.

We will be fooling ourselves about the impact the round table might have in the short term if its position is not reflective of the community and if its agenda's definition does not include cooperation with the leadership.

Did you have any input on the priorities that the round table should address?

Mr. Esse: We have not been consulted on that subject. In our recent meeting with the Deputy Prime Minister, we submitted our views regarding the round table and we reached a positive understanding. However, we believe that round tables should meet twice annually. We hope for improvement.

However, we made a very convincing submission with regard to numbers, representation, what should be done and how this can be effective. I hope that will be reflected in the future. We have done our best.

Senator Joyal: Mr. Alhabra, at page 8 of your brief you propose that the community design an investigative study undertaken by an independent panel of mutually agreed upon experts and that the panel should be the one to examine the policies, operational practice and so forth, and that the panel should travel across the country and make final recommendations.

collectivité musulmane qui a été largement repris dans les médias. Ce rapport évaluait tous les députés en poste au moment du déclenchement de l'élection fédérale de 2004 sur une variété de questions d'intérêt pour les Islamistes et sur la collectivité canadienne de façon plus large. Ce rapport a aussi fait l'objet d'une large distribution.

Nous publions aussi un bulletin de nouvelles électronique qui est adressé à plus de 300 000 personnes en Amérique du Nord. Manifestement, nous avons les moyens de faire connaître les intérêts et les préoccupations du gouvernement à la communauté islamique du Canada, et de l'Amérique du Nord dans son ensemble.

Le sénateur Joyal : J'essaie de comprendre comment la Table ronde peut être efficace s'il ne s'y trouve aucun leader communautaire ayant des racines dans la communauté. J'établis un parallèle avec les langues officielles. Dans diverses provinces, il y a les organisations provinciales, par exemple des groupes comme les francophones acadiens et les collectivités de langue anglaise au Québec. Pour atteindre ces collectivités, vous faites habituellement appel aux représentants élus de la collectivité, de sorte que vous avez une idée générale des personnes qu'ils représentent.

Je trouve curieux que vous me disiez qu'il n'y a personne de votre organisation provenant de Toronto ou de Montréal. Comme vous l'avez dit vous-même, le plus grand nombre de vos collectivités est concentré dans ces deux villes et je ne vois pas comment on peut établir une relation de confiance sans qu'il y ait des leaders.

Nous nous tromperons sur les répercussions de la Table ronde à court terme si la position qu'elle adopte ne reflète pas les idées de la collectivité et si son plan d'action ne comprend pas la coopération avec les leaders.

Avez-vous des éléments à ajouter aux priorités que la Table ronde devrait aborder?

M. Esse : Nous n'avons pas été consultés à ce sujet. Lors de notre récente rencontre avec la vice-première ministre, nous lui avons fait part de nos points de vue concernant la Table ronde et nous en sommes arrivés à une compréhension positive. Toutefois, nous estimons que la Table ronde devrait se réunir deux fois par année. Nous espérons qu'il y aura des améliorations.

Toutefois, nous avons fait une présentation très convaincante en ce qui a trait au nombre, à la représentation, à ce qui devait être fait et à la façon dont cette Table ronde pourrait être efficace. Nous espérons que tout cela aura des répercussions dans le futur. Nous avons fait de notre mieux.

Le sénateur Joyal : Monsieur Alhabra, vous proposez à la page 8 de votre mémoire que la collectivité conçoive une étude approfondie qui serait entreprise par un comité d'experts indépendants acceptés mutuellement et que ce comité soit chargé d'examiner les politiques, les pratiques opérationnelles et ainsi de suite et que ce comité se déplace un peu partout au pays et fasse des recommandations finales.

I was naively under the impression that such an initiative could be undertaken under the round table. If we are to have a meaningful and conclusive study of racial profiling, the various groups must contribute to the design of the study so that we start with a general understanding of the conclusions.

I think that we have to “beef up” the round table, to use a common expression, if we are to get results from it over time. Otherwise, we will be circling around the issue but we will never be able to make any real improvement to it.

Mr. Alghabra: Before answering your question, I wish to make a correction. There are four Muslims on the committee, not three, two of whom are Arabs.

I agree that it is possible to generate this proposal through the cross-cultural round table. We are proposing a study on profiling. The scope is much narrower than the security impact on communities. I think this would be a great initiative for the cross-cultural round table to adopt and submit to the minister.

Our recommendation is to work with community groups and independent social scientists on an extensive and exhaustive scientific survey to put this issue to rest, to understand whether there really is racial profiling or whether it is an incorrect perception. If it is only a perception, the government can say so and the Muslim and Arab communities will be relieved and realize that this is just an unfounded fear. If it is found to be real, we can deal with it. Making accusations and defensively saying that it does not happen does not resolve the issue. Let us find out if it is happening. If it is happening, let us put mechanisms in place to alleviate it.

It is an important initiative to be undertaken by the government with other organizations. I wish to reiterate that it is hard for us as organizations not to feel left out of the process when none of our representatives is on the cross-cultural round table. The minister said that we will always be part of the dialogue and ongoing discussion, and we have been. We met with the minister just last month. However, the cross-cultural round table was established specifically for that purpose, and we believe that a representative of the organized civil side of the community should be at the table.

Mr. Saloojee: I agree with that statement. If you want it to be concrete and saleable, you must have community representation. There is no lack of intellectual and social capital in the Arab community.

There are many people with the expertise to be effective advocates for the Muslim community. You heard from Ziyaad Mia, who is for all intents and purposes our premier expert in national security matters. There are others like Professor Reem

J'étais bien naïvement sous l'impression qu'une telle initiative pouvait être entreprise par la Table ronde. Si nous devons en arriver à une étude significative et concluante au sujet du profilage racial, il me semble que les divers groupes devraient contribuer à la conception de l'étude afin que nous puissions commencer avec au moins une compréhension générale des conclusions à venir.

Je crois qu'il faut « renforcer » la Table ronde, pour utiliser une expression courante, si nous voulons qu'elle donne des résultats. Autrement, nous tournerons autour de la question, mais nous ne serons jamais capables d'apporter quelque amélioration que ce soit.

M. Alghabra : Avant de répondre à votre question, permettez-moi d'apporter une correction. Il y a quatre Musulmans au sein du comité, et non trois, dont deux sont des Arabes.

Je conviens qu'il est possible d'en arriver à cette proposition par l'entremise de la Table ronde transculturelle. Nous proposons une étude sur le profilage. La portée d'une telle étude est beaucoup plus étroite que celle des répercussions de la sécurité sur les collectivités. Je crois qu'il s'agirait là d'une grande initiative pour la Table ronde que d'adopter et de soumettre la proposition au ministre.

Nous recommandons une collaboration avec les groupes communautaires et les travailleurs sociaux indépendants en vue d'élaborer une enquête scientifique étendue et exhaustive afin de régler cette question une fois pour toute, pour déterminer s'il y a un profilage racial ou s'il s'agit d'une perception erronée. S'il ne s'agit que d'une perception, le gouvernement pourra le dire et les collectivités musulmanes et arabes seront soulagées et pourront prendre conscience qu'il s'agit d'une crainte non fondée. Par contre, s'il y a un profilage racial, nous pourrions y faire face. Le simple fait de porter des accusations et de dire de manière défensive que cela ne se produit pas n'aide aucunement à régler le problème. Allons de l'avant et trouvons ce qui se passe. Si quelque chose se passe, mettons en place les mécanismes pour corriger la situation.

Il s'agit là d'une initiative importante que le gouvernement pourrait entreprendre avec d'autres organisations. Permettez-moi de réitérer qu'il est difficile pour nous, en tant qu'organisation, de ne pas nous sentir mis de côté alors qu'aucun de nos représentants ne fait partie de cette Table ronde transculturelle. Le ministre a dit que nous serions toujours partie au dialogue et aux discussions, et nous l'avons été. Nous avons rencontré le ministre le mois dernier. Toutefois, la Table ronde a été établie spécifiquement à cette fin et nous croyons qu'un représentant de la société civile organisée, de la collectivité devrait faire partie de cette table.

M. Saloojee : Je suis en accord avec cette déclaration. Si vous voulez avoir des résultats concrets et si vous voulez être capable de les communiquer, vous devez avoir une représentation de la collectivité. La collectivité arabe ne manque aucunement de capital intellectuel et social.

Plusieurs personnes ont l'expertise voulue pour défendre les intérêts de la collectivité musulmane. Vous avez entendu parler de Ziyaad Mia qui, à toutes fins pratiques, est notre premier expert national sur les questions de sécurité nationale. Il y en a d'autres

Bahdi and Dr. Rachad Antonius who gave testimony before the Arar commission this week. There are many people. The social capital is available.

There needs to be a signal to the Muslim community that we are interested in engaging them as a community. That has been lost in translation. If the round table is going to be effective, that must be recaptured. There needs to be a clear message given that we want to engage you as a community and are not fearful of you.

When you find that certain of the capable people are not present, it sends the opposite message that we are not serious. The perception on the part of the community could be that this is just a tokenistic overture, not a serious one. There is work that needs to be done on the round table.

The Chairman: Thank you to our witnesses here today. We have been conducting our studies in such a way as to get a background on many of the issues we had dealt with before and have been looking forward to bringing people from the community before us to get their opinions.

We are very grateful for the presentations you made this afternoon. We will certainly reflect on them seriously, and I am quite sure we will be keeping in touch with you.

The committee adjourned.

comme le professeur Reem Bahdi et le Dr Rachad Antonius, qui ont témoigné devant la Commission Arar cette semaine. Il y a de nombreuses personnes. Le capital social existe.

Il faut envoyer un signal à la collectivité musulmane pour lui dire que nous sommes intéressés à travailler avec elle en tant que collectivité. Tout cela s'est perdu dans la traduction. Pour que la Table ronde donne des résultats, il faut retrouver l'essence. Il faut envoyer un message clair à l'effet que nous voulons engager la collectivité pour ce qu'elle est et que nous ne la craignons pas.

Le fait que certains membres compétents ne s'y trouvent pas envoie le message contraire, c'est-à-dire que la Table ronde manque de sérieux. Cette perception de la part de la collectivité pourrait être qu'il s'agit d'une ouverture symbolique, et non sérieuse. C'est le travail qui doit être accompli par les membres de la Table ronde.

La présidente : Je remercie les témoins qui sont venus ici aujourd'hui. Nous poursuivons notre étude de manière à obtenir le meilleur contexte possible concernant plusieurs des questions sur lesquelles nous nous sommes déjà penchés et nous comptons bien réunir ici des représentants de la collectivité afin qu'ils nous donnent leurs opinions.

Nous vous remercions beaucoup des présentations que vous nous avez faites cet après-midi. Nous y réfléchissons sérieusement et je suis sûre que nous resterons en contact avec vous.

La séance est levée.



If undelivered, return COVER ONLY to:

Public Works and Government Services Canada –
Publishing and Depository Services
Ottawa, Ontario K1A 0S5

*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:*

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada –
Les Éditions et Services de dépôt
Ottawa (Ontario) K1A 0S5

WITNESSES

Morning meeting

Office of the Communications Security Establishment Commissioner:

The Right Honourable Antonio Lamer, P.C., Commissioner;
Joanne Weeks, Executive Director.

Afternoon meeting

Canadian Council on American-Islamic Relations:

Riad Saloojee, Executive Director.

Coalition of Muslim Organizations:

Adam Esse, President.

Canadian Arab Federation:

Omar Alghabra, National President.

Canadian Islamic Congress:

Khurrum Awan.

TÉMOINS

Séance du matin

Bureau du commissaire du Centre de la sécurité des télécommunications :

Le très honorable Antonio Lamer, C.P., commissaire;
Joanne Weeks, directrice exécutive.

Séance de l'après-midi

Conseil sur les relations américano-islamiques du Canada :

Riad Saloojee, directeur exécutif.

Coalition of Muslim Organizations :

Adam Esse, président.

Fédération canado-arabe :

Omar Alghabra, président national.

Canadian Islamic Congress :

Khurrum Awan.